



PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 28 - MARS 2014**

# SOMMAIRE

## ARS

Arrêté N °2014069-0006 - Arrêté n ° 2014-202 modifiant l'arrêté n ° 2010-1084 portant composition des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc- Roussillon .....	1
Autre N °2014078-0008 - Appel à candidature du 19 mzs 2014 portant sur le renouvellement de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie règlement - appel à candidature selon le décret n ° 2010-348 du 31 mars 2010 .....	5

## DDTM 34

Arrêté N °2014072-0005 - Demande de dérogation aux règles d'accessibilité sur la commune de Béziers sur deux logements .....	8
Arrêté N °2014072-0006 - Demande de dérogation aux règles d'accessibilité sur la commune de Sete. Installation d'une rampe amovible du magasin l'essentiel beauté .....	11
Arrêté N °2014072-0007 - Demande de dérogation aux règles d'accessibilité sur la commune de La Grande Motte. Accès boutique Intim'O Lingerie .....	14
Arrêté N °2014072-0008 - Demande de dérogation aux règles d'accessibilité sur la commune de Montpellier. Installation d'une rampe amovible au magasin Linsvoges .....	17
Arrêté N °2014072-0009 - Demande de dérogation aux règles d'accessibilité sur la commune de Montpellier. Installation d'une rampe amovible restaurant El Pincho Loco .....	20
Arrêté N °2014072-0010 - Demande de dérogation aux règles d'accessibilité sur la commune de Montpellier. Installation d'une rampe amovible Mutuelle Fraternelle d'Assurances. ....	23
Arrêté N °2014076-0003 - ARRETE PREFECTORAL N °DDTM34-2014-03-03810 du 17 mars 2014 Portant autorisation de destruction d'oiseaux protégés pour la sécurité aérienne sur l'aéroport de Montpellier Méditerranée .....	26
Arrêté N °2014078-0006 - Arrêté n ° DDTM34-2014-03-03848 FIXANT LES DECISIONS RELATIVES AUX AUTORISATIONS DE PLANTATION DE VIGNES EN VUE DE PRODUIRE DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE (VINS DE PAYS) POUR LA CAMPAGNE 2013/2014 .....	31
Arrêté N °2014078-0009 - Arrêté n °DDTM34-2014-03-03822 portant approbation du document d'objectif du site Natura 2000 "Les Causses du Minervois" - Site d'importance Communautaire - FR 919 1444 .....	69
Arrêté N °2014078-0010 - Arrêté n °DDTM34-2014-03-03823 portant approbation du document d'objectif du site Natura 2000 "Le Minervois" - Zone de Protection Spéciale - FR 911 2003 .....	73

## Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2014062-0009 - procurations générales et procurations spéciales permanentes .....	77
---	----

## Justice

Arrêté N °2014076-0002 - RENOUELEMENT HABILITATION JUSTICE - CSEB - SAEMO - .....	80
---	----

## Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2014063-0008 - BEZIERS - DUP - Opération de restauration immobilière concernant 2 immeubles situés dans le Périmètre de Restauration Immobilière « Centre ville » .....	84
Arrêté N °2014065-0004 - DUP du projet d'aménagement de la ZAC Ode acte 1, cessibilité des terrains nécessaires a sa réalisation et mise en compatibilité du PLU de Pérols avec ce projet .....	88
Arrêté N °2014070-0006 - ARRETE n ° 2014- II-358 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion de la gendarmerie de Cazouls- les- Béziers .....	97
Arrêté N °2014076-0004 - Arrêté n ° 2014- I-443 portant institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévues par l'article L152-3 et suivants du code rural pour les travaux de la première tranche du Maillon Val d'Hérault du programme Aqua Domitia de BRL sur les communes de Gigean et Fabrègues .....	100
Arrêté N °2014076-0005 - ZAC du Renard Beaulieu cessibilité .....	103
Arrêté N °2014076-0006 - Composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur un projet d'extension d'un maxidiscompte à prédominance alimentaire à l'enseigne "LIDL" à la Grande- Motte. ....	106
Arrêté N °2014076-0007 - Composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur un projet de création d'un ensemble commercial à Clermont- l'Hérault, Z.A.C. de la Salamane. ....	109
Arrêté N °2014076-0008 - Arrêté fixant les modalités d'ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre- mer - session 2014 .....	112
Arrêté N °2014076-0009 - 2014-1-428 Nomination d'un remplaçant du régisseur suppléant à la régie de police municipale de la commune de SETE .....	116
Arrêté N °2014077-0001 - Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire sise route de Saint Clément de Rivière à Montferrier sur Lez par M. Christophe BLANC gérant le société "Pompes Funèbres Blanc Fargeon" .....	118
Arrêté N °2014078-0002 - Arrêté portant autorisation du déroulement de la compétition de karting dénommée "Championnat Régional et du Sud", organisée par l'ASK La Séranne les 5 et 6 avril 2014, sur le circuit de Karting Kartix Parc à Brissac (34190) .....	121
Arrêté N °2014078-0003 - Arrêté portant autorisation du déroulement de l'épreuve de Moto Cross dénommée "Course de Moto Cross", organisée par le Moto Club Cazoulin, le 23 mars 2014, sur le circuit homologué de Cazouls les Béziers. ....	125
Arrêté N °2014078-0004 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2012/01/278 du 03 février 2012 portant homologation du circuit de Moto Cross de Cazouls les Béziers, mettant en place de nouveaux horaires d'ouverture .....	131
Arrêté N °2014078-0005 - Arrêté préfectoral portant autorisation au raid endurance équestre prévu le 23 mars 2014 .....	133

Arrêté N °2014078-0007 - Arrêté portant autorisation du déroulement du rallye routier moto dénommé "4ème Rallye des Garrigues", organisé par le Moto Club du Drac les 22 et 23 mars 2014, au départ de Laverune	137
Arrêté N °2014078-0011 - Arrêté portant autorisation du déroulement du Trail dénommé "Trail de Bouzigues", organisé par l'Amicale Sapeurs Pompiers le 22 mars 2014, au départ de Bouzigues	151
Arrêté N °2014080-0001 - Arrêté préfectoral portant cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à l'opération d'aménagement dénommée Montpellier Grand Coeur, dans le PRI "Figuerolles- Parc Clémenceau" - 1er programme de travaux sur Montpellier	160





PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2014069-0006**

**signé par**  
**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon**

**le 10 Mars 2014**

**ARS**

Arrêté n ° 2014-202 modifiant l'arrêté n °  
2010-1084 portant composition des  
commissions spécialisées de la Conférence  
Régionale de la Santé et de l'Autonomie du  
Languedoc- Roussillon

**ARRETE N° 2014 - 202**

**MODIFIANT L'ARRETE N° 2010 – 1084**

**Portant composition des commissions spécialisées  
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon**

- Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret N° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- Vu l'arrêté n° 2010-810 du 4 Octobre 2010, modifié portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon,
- Vu l'arrêté n° 2010-1084 du 25 octobre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant composition des commissions spécialisées de la CRSA, modifié par les arrêtés n° 2011-654 du 11 mai 2011, n° 2011-1243 du 24 juin 2011, n° 2011-1245 du 26 août 2011, n° 2011-1763 du 27 octobre 2011 ; n° 2011-2033 du 13 décembre 2011, n° 2012-020 du 5 janvier 2012, n° 2012-021 du 6 janvier 2012, n° 2012-155 du 13 février 2012, n° 2012-629 du 6 juin 2012, n° 2012-731 du 20 juin 2012, n° 2012-866 du 17 juillet 2012, n° 2013-310 du 15 mars 2013, n° 2013-371 du 17 avril 2013 ; n° 2013-511 du 26 avril 2013
- Vu le procès-verbal du collège 2 des usagers des services de santé ou médico-sociaux du 07 mars 2014

-----  
**ARRETE**  
-----

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté 2010-1084, relatif à la **commission spécialisée de la prévention** est modifié comme suit :

Collèges	Titulaires	Suppléants
2	Monsieur Le Professeur Henri <b>PUJOL</b> Comité inter-associatif sur la santé. Ligue contre le cancer	Monsieur François <b>COSTE</b> Président de l'association des diabétiques de l'Hérault
	Monsieur Arnaud <b>CARPIER</b> Comité inter-associatif sur la santé Mouvement des familles rurales	Madame Marie-Chantal <b>BRUNEL</b> Présidente de l'Union départementale des associations familiales de Lozère
	Madame Simone <b>BASCOUL</b> Présidente de l'Union Régionale des consommateurs (CLVC)	Monsieur Jean-Marie <b>ESPOSITO</b> Secrétaire général de maison de vie en Roussillon
	Madame Colette <b>CASANOVA</b> Union Nationale des Syndicats Autonomes - Section du Gard	Monsieur Loïc <b>JOURDON</b> Association de retraités FSU Section du Gard
	Monsieur Olivier <b>NEGRE</b> Comité Inter-Associatif Alliance maladies rares	Madame Marie-Hélène <b>LAMBERT</b> Présidente de l'association des diabétiques de l'Aude
	Madame Angèle <b>SAGNET</b> APEFAO MARVEJOLS	Monsieur Pierre-Dominique <b>AIGUEPERSE</b> UDAPEI de l'Hérault

**Article 2** : L'article 5 de l'arrêté 2010-1084, relatif à la **commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers** est modifié comme suit :

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
2	Monsieur Jean-Pierre <b>LACROIX</b> Président du Comité Inter-associatif Languedoc-Roussillon	Madame Dominique <b>LAURENT</b> Comité Inter associatif ADVOCACY 66
	Monsieur Olivier <b>NEGRE</b> Comité Inter-associatif Alliance maladies rares	Madame Marie-Hélène <b>LAMBERT</b> Présidente de l'association des diabétiques de l'Aude
	Madame Colette <b>CASANOVA</b> Union Nationale des Syndicats Autonomes – section du Gard	Monsieur Loïc <b>JOURDON</b> Association de retraités FSU – section du Gard
	Monsieur Simon <b>SITBON</b> CODERPA de l'Hérault Retraités de l'Hérault	Monsieur Gérard <b>MIRAULT</b> Section retraités de l'UNSA – section de l'Hérault
	Madame Christine <b>MARUEJOLS</b> Association française des traumatisés crâniens - Gard	Monsieur Jacques <b>MARION</b> Association trisomie 21 Gard
	Monsieur Francis <b>ROQUE</b> Président de l'association de défense des polyhandicapés – Perpignan CDCPH	Madame Annie <b>FOURNIER</b> Présidente de l'association des paralysés de France – Perpignan CDCPH

Le reste est sans changement.

**Article 3:** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

**Article 4** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de la Région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 10 mars 2014

Le Directeur Général

**signé**

Docteur Martine Aoustin



PREFET DE L'HERAULT

## **Autre n ° 2014078-0008**

**signé par  
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon**

**le 19 Mars 2014**

**ARS**

Appel à candidature du 19 mzs 2014 portant sur le renouvellement de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie règlement - appel à candidature selon le décret n ° 2010-348 du 31 mars 2010

19 mars 2014

## RENOUVELLEMENT DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

### REGLEMENT –APPEL A CANDIDATURE décret n° 2010-348 du 31 mars 2010

La CRSA a été constituée le 29 juin 2010. Pour son renouvellement, un appel à candidature est lancé par l'ARS Languedoc-Roussillon pour la désignation :

- de seize représentants (titulaires et suppléants) d'associations d'usagers agréées (au titre de l'article L.1411-1 du code de la santé publique)
- de quatre représentants (titulaires et suppléants) d'associations œuvrant dans le champ de la précarité
- de deux représentants (titulaires et suppléants) des associations de protection de l'environnement agréées (au titre de l'article 141-1 du code de l'Environnement.)

Il convient d'adresser un dossier de candidature constitué d'une lettre de motivation justifiant des critères mentionnés au secrétariat de la conférence, par courrier électronique, avant le 29 avril 2014 à l'adresse suivante :

[Ars-lr-crsa@ars.sante.fr](mailto:Ars-lr-crsa@ars.sante.fr)

#### I- La Conférence Régionale de la santé et de l' autonomie :

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est un **organe consultatif** qui « concourt par ses avis à la politique régionale de santé »

Ses membres sont nommés pour **quatre ans**, renouvelables une fois.

Elle est composée de **huit collèges soit 100 membres titulaires** (et autant de suppléants) regroupant les représentants des collectivités territoriales, des usagers des services de santé ou médico-sociaux, des conférences de territoire, des partenaires sociaux, des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé et des offreurs des services de santé et des personnalités qualifiées.

Elle est dotée d'une **commission permanente** et de **quatre commissions spécialisées** (prévention, organisation des soins, prises en charge et accompagnements médico-sociaux, droits des usagers) avec une composition et des attributions bien définies dans le décret.

#### II- Les critères de sélection :

Les critères de sélection de l'Agence Régionale de Santé porteront sur :

- **L'existence d'un agrément** pour les représentants d'associations d'usagers et de protection de l'environnement.
- **La présence ou l'activité de l'association sur l'ensemble du territoire régional**, sauf si l'association couvre un champ d'activité très précis.
- **La diversité et la spécificité des champs couverts** par les associations retenues.
- **L'implication** de l'association dans une démarche de santé sur le territoire, ainsi que dans la promotion des droits des usagers

L'ARS sera aussi amenée à faire ses choix en s'assurant d'un équilibre à maintenir au sein de l'ensemble de la conférence pour tenir compte notamment de la diversité des profils, représentatifs du système de santé du territoire régional du Languedoc-Roussillon.

### **III- Autres précisions :**

- **Chaque association candidate présente un nom, le Directeur Général de l'ARS se réservant la possibilité de nommer un titulaire et un suppléant issus d'associations différentes, afin de disposer d'un éventail large d'associations membres de la CRSA.**
- **Les personnes qui siègent à la conférence sont des personnes physiques. Il convient donc de préciser le nom d'un(e) représentant(e), assorti de sa date de naissance, ses coordonnées postales, électroniques et téléphoniques.**
- **Les associations ne pourront être représentées qu'une fois au sein de la CRSA.**
- **Le mandat exercé est à titre gratuit** (article D.1432-52).
- **Une assiduité et une participation active** aux travaux de la CRSA et de ses différentes commissions spécialisées sont attendues des représentants, sous peine d'**exclusion** de la conférence (article D.1432-44 al 5).

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général



#### **Contacts :**

Pôle Démocratie Sanitaire :  
Secrétariat CRSA : Tél : 04 67 07 21 53  
Mail : ars-lr-crsa@ars.sante.fr



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014072-0005**

**signé par  
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

**le 13 Mars 2014**

**DDTM 34**

Demande de dérogation aux règles  
d'accessibilité sur la commune de Béziers sur  
deux logements

**ARRETE N° : DDTM 34 2014 072-0005**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de L'Hérault

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1708 portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1714 portant modification et renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier PA 34 32 13 T0180 reçu le 3 février 2014 concernant le projet l'aménagement de 30 logements locatifs sociaux situé, 10-16 rue Georges Mandel sur la commune de Béziers ,

VU la demande de dérogation présentée par le maire à la demande de l'OPH Béziers Méditerranée,

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 4 mars 2014

### **ARRETE**

**Article 1er :** la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par l'OPH Béziers Méditerranée , pour l'accès de deux logements du niveau 3 du bâtiment E

est **accordée**

Le dossier démontre que la structure du bâtiment ne permet pas une mise à niveau des planchers de ces deux logements par rapport à la circulation commune de l'immeuble.

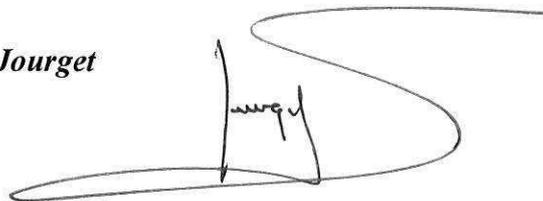
L'article R111-18-10 du code de la construction et de l'habitation peut être appliqué.

**Article 2 :** Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier le 13 MARS 2014

**Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale des territoires  
et de la Mer de l'Hérault**

*M Jourget*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Jourget', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2014072-0006**

**signé par  
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

**le 13 Mars 2014**

**DDTM 34**

Demande de dérogation aux règles  
d'accessibilité sur la commune de Sete.  
Installation d'une rampe amovible du magasin  
l'essentiel beauté

**ARRETE N° : DDTM 34 2014 072-0006**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de L'Hérault

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1708 portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1714 portant modification et renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier AT 34 301 13 0045 reçu le 10 janvier 2014 concernant le projet d'aménagement d'un institut de beauté situé, 6 rue du Palais sur la commune de SETE,

VU la demande de dérogation présentée par le maire à la demande du maître d'ouvrage,

VU l'avis défavorable de la sous-commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 4 mars 2014

### **ARRETE**

**Article 1er :** la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage, qui concerne l'installation d'une rampe amovible au droit de la porte d'entrée de l'établissement,

est **refusée**

Le dossier est incomplet : les caractéristiques de la rampe ainsi que l'impossibilité technique d'aménager une rampe pérenne ne sont pas suffisamment renseignées.

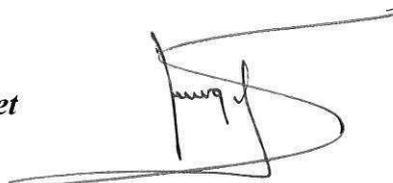
L'article R111-19-6 du code de la construction et de l'habitation ne peut être appliqué.

**Article 2 :** Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier le 13 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale des territoires  
et de la Mer de l'Hérault

*M Jourget*





PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014072-0007**

**signé par  
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

**le 13 Mars 2014**

**DDTM 34**

Demande de dérogation aux règles  
d'accessibilité sur la commune de La Grande  
Motte. Accès boutique Intim'O Lingerie

**ARRETE N° : DDTM 34 2014 072-0007**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de L'Hérault

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1708 portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1714 portant modification et renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier du 9 janvier 2014 sous la référence PC 034 344 13 0034 concernant le projet de mise en accessibilité d'une boutique située 102 avenue de l'Europe sur la commune de La Grande Motte,

VU la demande de dérogation présentée par le maire à la demande du maître d'ouvrage,

VU l'avis défavorable de la sous commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 4 mars 2014,

### **ARRETE**

**Article 1er :** la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage, qui concerne l'accès à l'établissement surélevé de 10 cm par rapport à la galerie piétonne et qui ne propose pas un espace de manœuvre de porte conforme

**est refusée**

L'impossibilité technique n'a pas été démontrée, la solution de substitution n'a pas été totalement justifiée et la disproportion manifeste n'a pas été étayée.

Le projet présenté n'est pas satisfaisant, les articles R111-19-6 et R111-19-10 du Code la Construction et de l'Habitation ne peuvent être appliqués.

**Article 2 :** Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**Fait à Montpellier le 13 MARS 2014**

**Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale des territoires  
et de la Mer de l'Hérault**

*M Jourget*





PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014072-0008**

**signé par  
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

**le 13 Mars 2014**

**DDTM 34**

Demande de dérogation aux règles  
d'accessibilité sur la commune de Montpellier.  
Installation d'une rampe amovible au magasin  
Linsvoges

**ARRETE N° : DDTM 34 2014 072-0008**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de L'Hérault

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1708 portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1714 portant modification et renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier AT 34 172 13 340 reçu le 21 janvier 2014 concernant le projet d'aménagement du magasin « Linvosges » situé 22, rue Saint Guilhem sur la commune de Montpellier,

VU la demande de dérogation présentée par le maire à la demande du maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 4 mars 2014

### **ARRETE**

**Article 1er :** la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage, qui concerne l'installation d'une rampe amovible au droit de la porte d'entrée du magasin « Linvosges »

est **accordée**

L'impossibilité technique d'installer une rampe à demeure est démontrée;  
La rampe amovible présentée dans le projet respecte les normes d'accessibilité.

L'article R111-19-10 du code de la construction et de l'habitation peut être appliqué.

**Article 2 :** Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**Fait à Montpellier le 13 MARS 2014**

**Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale des territoires  
et de la Mer de l'Hérault**

*M Jourget*





PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014072-0009**

**signé par  
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

**le 13 Mars 2014**

**DDTM 34**

Demande de dérogation aux règles  
d'accessibilité sur la commune de Montpellier.  
Installation d'une rampe amovible restaurant  
El Pincho Loco

**ARRETE N° : DDTM 34 2014 072-0009**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de L'Hérault

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1708 portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1714 portant modification et renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier AT 34 172 13 328 reçu le 21 janvier 2014 concernant le projet d'aménagement du restaurant « El Pincho Loco » situé 10, boulevard Louis Blanc sur la commune de Montpellier,

VU la demande de dérogation présentée par le maire à la demande du maître d'ouvrage,

VU l'avis défavorable de la sous-commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 4 mars 2014

### **ARRETE**

**Article 1er** : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage, qui concerne l'installation d'une rampe amovible au droit de la porte d'entrée du restaurant « El Pincho Loco »

est **refusée**

Le dossier est incomplet;

Les caractéristiques de la rampe ainsi que l'impossibilité technique d'aménager une rampe pérenne ne sont pas suffisamment renseignées.

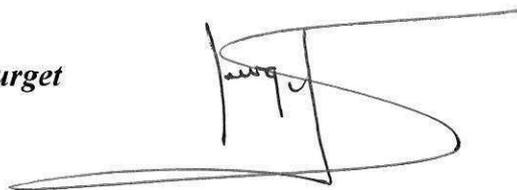
L'article R111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ne peut être appliqué.

**Article 2** : Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**Fait à Montpellier le 13 MARS 2014**

**Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale des territoires  
et de la Mer de l'Hérault**

*M Jourget*





PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014072-0010**

**signé par  
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

**le 13 Mars 2014**

**DDTM 34**

Demande de dérogation aux règles  
d'accessibilité sur la commune de Montpellier.  
Installation d'une rampe amovible Mutuelle  
Fraternelle d'Assurances.

**ARRETE N° : DDTM 34 2014 072-0010**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de L'Hérault

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1708 portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1714 portant modification et renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier AT 34 172 13 332 reçu le 28 janvier 2014 concernant le projet d'aménagement d'un local commercial MFA situé, 16 cours Gambetta sur la commune de Montpellier,

VU la demande de dérogation présentée par le maire à la demande du maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 4 mars 2014

### **ARRETE**

**Article 1er :** la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage, qui concerne l'installation d'une rampe rabattable amovible

**est accordée**

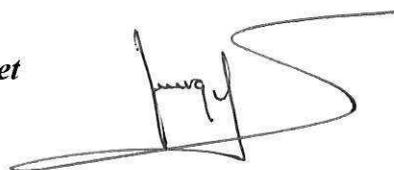
Le dossier démontre que l'installation d'une rampe pérenne à l'intérieur du local commercial générerait une réduction significative de l'espace dédié à l'activité de l'établissement. L'article R111-19-10 du code de la construction et de l'habitation peut être appliqué.

**Article 2 :** Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**Fait à Montpellier le 13 MARS 2014**

**Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale des territoires  
et de la Mer de l'Hérault**

*M Jourget*





PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014076-0003**

**signé par  
Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet**

**le 17 Mars 2014**

**DDTM 34**

ARRETE PREFECTORAL N  
°DDTM34-2014-03-03810 du 17 mars 2014  
Portant autorisation de destruction d'oiseaux  
protégés pour la sécurité aérienne sur  
l'aéroport de Montpellier Méditerranée



## PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
DDTM34

Service Agriculture Forêt  
Espaces Naturels

Unité Forêt Biodiversité Chasse

### ARRETE PREFECTORAL N°DDTM34-2014-03-03810 du 17 mars 2014

Portant autorisation de destruction d'oiseaux protégés pour la sécurité aérienne sur l'aéroport de Montpellier Méditerranée

**Le Préfet de la région Languedoc- Roussillon  
préfet de l'Hérault,**

**Vu** la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 9,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.427-5,

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2007, relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**Vu** la demande d'autorisation de prélèvement d'espèces protégées en date du 13 février 2014 présentée par l'aéroport de Montpellier Méditerranée aux motifs de la menace et du danger pour la sécurité aérienne provoqués par la présence d'espèces animales ;

**Vu** l'avis favorable du Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement en date du 16 février 2014 ;

**Vu** l'avis favorable du CNPN en date du 24 Février 2014 ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autres moyens pour prévenir les risques que ces espèces animales peuvent faire courir à la sécurité aérienne, et compte tenu de l'urgence qu'il y a à remédier immédiatement à ce péril pour préserver les vies humaines,

**Considérant** que les moyens de prévention utilisés et notamment l'effarouchement ne sont pas suffisants ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour assurer la sécurité aérienne, l'aéroport de Montpellier-Méditerranée est autorisé à faire procéder sur la plate-forme aéroportuaire à la destruction par tirs des oiseaux appartenant à l'espèce suivante identifiée sur la plate-forme :

- **Cygnus Olor ( cygne tuberculé) 6 spécimens**

Ces tirs doivent être effectués en dernier recours lorsque les moyens de dissuasion s'avèrent inefficaces.

### Article 2 :

Ces destructions s'effectuent sous la responsabilité du chef de service de prévention du péril animalier de l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 avril 2007, relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

Parallèlement aux tirs, le service de prévention du péril animalier s'attachera à mettre en œuvre les mesures de gestion des espaces naturels préconisés par l'ONCFS afin que ces milieux soient les moins attractifs possible pour ces espèces.

### Article 3 :

La période de destruction prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault **jusqu'au 31 décembre 2014.**

### Article 4 :

Les agents autorisés à effectuer les opérations de lutte aviaire devront prendre toutes dispositions pour éviter tout risque de confusion avec d'autres espèces que celles autorisées par la présente dérogation.

Les tirs seront effectués par :

- les agents de l'ONCFS qui disposent des habilitations nécessaires à ce genre de mission :

- **Pascal ARNAUD**
- **Laurent BENOIST**
- **Charles BRINGUIER**
- **Nicolas BRISSON**
- **Thierry COULEE**
- **Louis-Gérard DESCRIENNE**
- **Bruno GOUT**
- **Lise GUENNEGAN**
- **Michel HUSSON**
- **Dorian JACOT**
- **Louis KALIFA**
- **Bruno MILHAU**
- **Laurent RETIERE**
- **Vincent TARBOURIECH**
- **Jean Gabriel VALLIER**
- **Catherine VUITON**

- et occasionnellement par les agents en charge de la sécurité sur l'aéroport qui sont habilités pour ce genre d'intervention
  - Thomas ARCHE
  - Christophe ARNOULD
  - Fabien BLANC
  - Thierry BLANC
  - Jérôme BORNE
  - Sébastien CARILLO
  - Lionel CORNUD
  - Christophe DEUDON
  - Arnauld DE BEAUCHAMP
  - Olivier DUSFOUR
  - David DUPRAT
  - Stéphane FERNANDEF
  - Mike GAVI
  - Grégory GINESTE
  - Jean-Philippe JOUI
  - Fabien LAMONT
  - Fabrice LUCHESI
  - Anthony MALLET
  - Frédéric MAUDUECH
  - Richard MOURET
  - Jean-Luc PEELEGRI
  - Ariel PERSAN
  - Didier PEYHIEU
  - Mickael PORGROULT
  - Eric PROUST
  - Stéphane RABILLE
  - Frédéric ROCHES
  - Frédéric SANCHEZ
  - Patrick STAUFFER
  - Philippe TESSAROTTO
  - David VERDIER
  - Eric WALLERAND

**Article 5 :**

L'autorisation de destruction ainsi que l'habilitation sont présentées à toute réquisition des services de contrôle .

**Article 6 :**

Un compte rendu du résultat des opérations mentionnant les méthodes employées ainsi qu'un état détaillé des spécimens détruits et une évaluation de l'impact de ces destructions et de leur efficacité au regard de la prévention des collisions sera adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault avant le 15 janvier 2015 (pour l'année 2014).

Ces comptes rendus conditionnent l'attribution d'une nouvelle autorisation de régulation.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R421-1 du code de justice administrative dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

...

**Article 8:**

La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur de l'aéroport de Montpellier Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont les copies seront adressées :

Au titre de leurs missions de police

- Au chef du service départemental de l'Hérault de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- Au colonel commandant de gendarmerie de l'Hérault.
- Au commissaire de police de Montpellier.

Pour attribution et /ou information

- au maire de la commune de Mauguio,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- à la Directrice Départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,
- au président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault,
- au président de l'association départementale des lieutenants de l'ovierie.

Fait à Montpellier, le 17 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet du Littoral

SIGNE

Fabienne ELLUL



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2014078-0006**

**signé par  
Pour le Préfet, Le chef de service**

**le 19 Mars 2014**

**DDTM 34**

Arrêté n ° DDTM34-2014-03-03848 FIXANT  
LES DECISIONS RELATIVES AUX  
AUTORISATIONS DE PLANTATION DE  
VIGNES EN VUE DE PRODUIRE DES  
VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE  
(VINS DE PAYS) POUR LA CAMPAGNE  
2013/2014



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
SERVICE AGRICULTURE FORET ET GESTION DES  
ESPACES NATURELS

**Arrêté n° DDTM34-2014-03-03848**  
**FIXANT LES DECISIONS RELATIVES AUX AUTORISATIONS DE PLANTATION DE VIGNES**  
**EN VUE DE PRODUIRE DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE (VINS DE PAYS)**  
**POUR LA CAMPAGNE 2013/2014**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,**  
**Préfet de l'Hérault,**

- Vu** le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (« règlement OCM unique ») ;
- Vu** le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant le règlement (CE) n° 1234/2007 susvisé ;
- Vu** le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole ;
- Vu** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.621-1 à L.621-3, R 621-1, R 621-2 et R.665-2 à 17 ;
- Vu** le Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 22 juillet 2013 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation de droits de plantations externes à l'exploitation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2013-2014 ;
- Vu** l'arrêté du 21 février 2014 relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2013-2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Florence BARTHELEMY, chef du service agriculture, forêts et gestion des espaces naturels,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Les bénéficiaires figurant en annexe 1 sont autorisés à réaliser les programmes de plantation retenus, sous réserve de l'acquisition des droits de plantation correspondants et de la validation de celle-ci par l'établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche (FranceAgriMer), selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 mars 2003 susvisé.

Les dispositions du règlement (CE) n° 1234/2007 abrogé par le règlement (UE) n°1308/2013 susvisé restant applicables jusqu'à l'expiration du régime transitoire des droits de plantations au 31 décembre 2015, la validité des autorisations de plantations délivrées au titre de la campagne 2013/2014 est limitée au 31 décembre 2015.

### **ARTICLE 2 :**

Les bénéficiaires figurant en annexe 2 sont autorisés, en leur qualité de jeune agriculteur, à réaliser le programme de plantation retenu par utilisation de droits de plantation prélevés sur la réserve.

### **ARTICLE 3 :**

Les dossiers des demandeurs figurant dans la liste en annexe 3 sont refusés pour le motif indiqué.

### **ARTICLE 4 :**

Les annexes citées dans le présent arrêté sont consultables auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (D.D.T.M.) de l'Hérault et du service territorial de FranceAgriMer.

### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer (D.D.T.M.) de l'Hérault et le service territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montpellier, le 19 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation  
La chef du service agriculture, forêt et gestion  
des espaces naturels

**SIGNE**

Florence BARTHELEMY

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne	
Département : Hérault		Motif	Demande de prorogation de droits
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	
20130700001PV Prorogation	EARL DOMAINE COUDOULET	3407503300	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			Cépage
			Superficie ha a ca
			11022 AZILLE C 0339 ALCANTE H.BOUS.N
			11022 AZILLE C 1265 ALCANTE H.BOUS.N
			11190 REDORTE(LA) A 0730 SYRAH N
			11022 AZILLE C 0358 ALCANTE H.BOUS.N
			11022 AZILLE C 1424 SYRAH N
20130700002PV	CLANET ALAIN	3420904660	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			Cépage
			Superficie ha a ca
			34209 PORTIRAGNES AR 0063 GRENACHE N
20130700005PV	BAQUE FERNAND	3409401690	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			Cépage
			Superficie ha a ca
			34094 ESPONDEILHAN A 0506 CHARDONNAY B
			34094 ESPONDEILHAN A 0505 CHARDONNAY B
20130700007PV	ROUX MATHIEU	3408807800	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			Cépage
			Superficie ha a ca
			34087 COURNONSEC C 0111 CINSAUT N
			34087 COURNONSEC C 0473 GRENACHE BLANC B
			34087 COURNONSEC B 0516 CINSAUT N
20130700012PV	GAEC SAINT JEAN	3400900031	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			Cépage
			Superficie ha a ca
			34009 ALIGNAN-DU-VENT WO 0009 COT N
20130700013PV	SIX BERTRAND	342811480	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			Cépage
			Superficie ha a ca
			34285 SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS AE 0045 CINSAUT N
			1 10 00
			1 96 50
			35 00

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne				
Département : Hérault		Motif : Demande de droits				
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation			
			Commune	Section - N°	Cépage	
					Superficie ha a ca	
20130700016PV	IMBERT JEAN CLAUDE	3425602340	Programme de plantation			
			Commune	Section - N°	Cépage	
			34256 SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	AM 0058	GRENACHE N	
			34256 SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	AM 0057	GRENACHE N	
					60 70	
20130700024PV	NESPOULOUS CATHERINE	3403100091	Programme de plantation			
			Commune	Section - N°	Cépage	
			34031 BESSAN	BB 0117	CHARDONNAY B	
			34031 BESSAN	BB 0116	CINSAUT N	
			34031 BESSAN	BB 0116	CHARDONNAY B	
			34031 BESSAN	BB 0117	CINSAUT N	
					5 00 00	
20130700025PV	EARL DNE DE LA CAMARIE	3415505080	Programme de plantation			
			Commune	Section - N°	Cépage	
			34155 MAUREILHAN	E 0128	GRENACHE N	
			34155 MAUREILHAN	E 0132	GRENACHE N	
			34155 MAUREILHAN	C 0353	CINSAUT N	
			34155 MAUREILHAN	E 0012	GRENACHE BLANC B	
			34155 MAUREILHAN	E 0013	GRENACHE BLANC B	
			34155 MAUREILHAN	E 0136	GRENACHE N	
			34155 MAUREILHAN	D 0207	GRENACHE N	
			34155 MAUREILHAN	E 0135	GRENACHE N	
			34155 MAUREILHAN	E 0134	GRENACHE N	
					5 00 00	
20130700026PV	CLAUZON CLEMENT	3422612350	Programme de plantation			
			Commune	Section - N°	Cépage	
			34226 QUARANTE	I 0462	CHARDONNAY B	
			34226 QUARANTE	H 0139	CHARDONNAY B	
					93 05	

Campagne 2013/2014 Département : Hérault		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne			
N° dossier	Nom, Prénom	N° EW	Motif Demande de prorogation de droits		
20130700028PV Prorogation	GFA DOMAINE ST CHRISTOPHE	3424602730	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34033 BOISSERON	AI 0001	PINOT NOIR N
20130700029PV	FENOLL THIERRY	3418310390	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34081 COLOMBIERS 34081 COLOMBIERS	B 0571 B 0974	PINOT NOIR N PINOT NOIR N
20130700030PV	THOUVENOT ANDREE	3402500770	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34025 BASSAN 34025 BASSAN 34025 BASSAN	AS 0030 AS 0031 AE 0038	CHARDONNAY B CHARDONNAY B GRENACHE BLANC B
20130700031PV	LESTEL MATHIEU	3408407320	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34032 BEZIERS	CE 0050	PINOT NOIR N
20130700034PV Prorogation	BAYARRI OLIVIER ET SABINE	3420706180	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34207 POMEROLS 34207 POMEROLS	C 0291 C 0246	GRENACHE BLANC B TERRET BLANC B
20130700035PV	GAY ODETTE	3428100041	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34281 SAINT-PARGOIRE 34281 SAINT-PARGOIRE	AI 0152 AI 0142	CINSAUT N CINSAUT N
			Superficie ha a ca	3 45 26	
			Superficie ha a ca	2 63 65	
			Superficie ha a ca	90 78	
			Superficie ha a ca	25 73	
			Superficie ha a ca	84 50	
			Superficie ha a ca	59 30	

Campagne 2013/2014 Département : Hérault		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne				
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Motif Demande de droits			Superficie ha a ca
20130700036PV	SCEA LES PLOS	3408817200	Programme de plantation			97 60
			Commune	Section - N°	Cépage	
			34068 CAZOULS-D'HERAULT	AH 0123	MERLOT N	
			34068 CAZOULS-D'HERAULT	AH 0120	MERLOT N	
			34068 CAZOULS-D'HERAULT	AH 0125	MERLOT N	
20130700039PV	BENEDICTO JOSE	3403113890	Programme de plantation			46 01
			Commune	Section - N°	Cépage	
			34031 BESSAN	BL 0112	CHARDONNAY B	
			Programme de plantation			
			Commune	Section - N°	Cépage	
20130700042PV	SAYY LAURENCE	3422201100	Programme de plantation			52 20
			Commune	Section - N°	Cépage	
			34029 BELARGA	AB 0011	GRENACHE N	
			34029 BELARGA	AB 0344	GRENACHE N	
			Programme de plantation			
20130700043PV	TORMOS MARIA	3413903050	Programme de plantation			1 41 09
			Commune	Section - N°	Cépage	
			34139 LIEURAN-LES-BEZIERS	AL 0117	MERLOT N	
			34139 LIEURAN-LES-BEZIERS	AL 0015	MERLOT N	
			Programme de plantation			
20130700044PV	PAGES PASCAL	3420403880	Programme de plantation			19 00
			Commune	Section - N°	Cépage	
			34204 PLAISSAN	B 0339	VIOGNIER B	
			Programme de plantation			
			Commune	Section - N°	Cépage	
20130700045PV	LAURES DIDIER	3411406890	Programme de plantation			2 57 05
			Commune	Section - N°	Cépage	
			34114 GIGNAC	B 0890	MERLOT N	
			Programme de plantation			
			Commune	Section - N°	Cépage	

Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne

Campagne 2013/2014 Département : Hérault		Motif Demande de droits																																														
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV																																														
20130700048PV	FOUQUET SERGE	3423709570	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Programme de plantation</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Commune</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>34237</td> <td>ROUJAN</td> <td>AP 0102</td> <td>CINSAUT N</td> <td>40 00</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca	Commune					34237	ROUJAN	AP 0102	CINSAUT N	40 00																														
Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca																																												
Commune																																																
34237	ROUJAN	AP 0102	CINSAUT N	40 00																																												
20130700049PV	EARL LE FESQ	3419911920	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Programme de plantation</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Commune</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>34199</td> <td>PEZENAS</td> <td>AN 0070</td> <td>CHARDONNAY B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34199</td> <td>PEZENAS</td> <td>BE 0374</td> <td>CINSAUT N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34199</td> <td>PEZENAS</td> <td>AN 0071</td> <td>CHARDONNAY B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34199</td> <td>PEZENAS</td> <td>BE 0408</td> <td>CHARDONNAY B</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca	Commune					34199	PEZENAS	AN 0070	CHARDONNAY B		34199	PEZENAS	BE 0374	CINSAUT N		34199	PEZENAS	AN 0071	CHARDONNAY B		34199	PEZENAS	BE 0408	CHARDONNAY B																
Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca																																												
Commune																																																
34199	PEZENAS	AN 0070	CHARDONNAY B																																													
34199	PEZENAS	BE 0374	CINSAUT N																																													
34199	PEZENAS	AN 0071	CHARDONNAY B																																													
34199	PEZENAS	BE 0408	CHARDONNAY B																																													
20130700052PV	AUBAGNAC JEAN-LOUIS	3410110340	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Programme de plantation</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Commune</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>34101</td> <td>FLORENSAC</td> <td>G 0382</td> <td>CHARDONNAY B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34101</td> <td>FLORENSAC</td> <td>G 0380</td> <td>CHARDONNAY B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34101</td> <td>FLORENSAC</td> <td>G 1377</td> <td>MERLOT N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34101</td> <td>FLORENSAC</td> <td>G 0381</td> <td>CHARDONNAY B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34101</td> <td>FLORENSAC</td> <td>G 0384</td> <td>CHARDONNAY B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34101</td> <td>FLORENSAC</td> <td>G 1376</td> <td>MERLOT N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34101</td> <td>FLORENSAC</td> <td>G 0383</td> <td>CHARDONNAY B</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca	Commune					34101	FLORENSAC	G 0382	CHARDONNAY B		34101	FLORENSAC	G 0380	CHARDONNAY B		34101	FLORENSAC	G 1377	MERLOT N		34101	FLORENSAC	G 0381	CHARDONNAY B		34101	FLORENSAC	G 0384	CHARDONNAY B		34101	FLORENSAC	G 1376	MERLOT N		34101	FLORENSAC	G 0383	CHARDONNAY B	
Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca																																												
Commune																																																
34101	FLORENSAC	G 0382	CHARDONNAY B																																													
34101	FLORENSAC	G 0380	CHARDONNAY B																																													
34101	FLORENSAC	G 1377	MERLOT N																																													
34101	FLORENSAC	G 0381	CHARDONNAY B																																													
34101	FLORENSAC	G 0384	CHARDONNAY B																																													
34101	FLORENSAC	G 1376	MERLOT N																																													
34101	FLORENSAC	G 0383	CHARDONNAY B																																													
20130700053PV	LAVERGNE JEAN LUC	3400703860	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Programme de plantation</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Commune</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>34007</td> <td>AIGUES-VIVES</td> <td>C 0193</td> <td>MARSELAN N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34007</td> <td>AIGUES-VIVES</td> <td>C 0191</td> <td>MARSELAN N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34007</td> <td>AIGUES-VIVES</td> <td>C 0192</td> <td>MARSELAN N</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca	Commune					34007	AIGUES-VIVES	C 0193	MARSELAN N		34007	AIGUES-VIVES	C 0191	MARSELAN N		34007	AIGUES-VIVES	C 0192	MARSELAN N																					
Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca																																												
Commune																																																
34007	AIGUES-VIVES	C 0193	MARSELAN N																																													
34007	AIGUES-VIVES	C 0191	MARSELAN N																																													
34007	AIGUES-VIVES	C 0192	MARSELAN N																																													
20130700054PV	MAZET CLAUDE	3423909230	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Programme de plantation</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Commune</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>34114</td> <td>GIGNAC</td> <td>C 0050</td> <td>MUSC.PTS.GRAINS B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34114</td> <td>GIGNAC</td> <td>C 0049</td> <td>MUSC.PTS.GRAINS B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34114</td> <td>GIGNAC</td> <td>C 0037</td> <td>GRENACHE N</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca	Commune					34114	GIGNAC	C 0050	MUSC.PTS.GRAINS B		34114	GIGNAC	C 0049	MUSC.PTS.GRAINS B		34114	GIGNAC	C 0037	GRENACHE N																					
Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca																																												
Commune																																																
34114	GIGNAC	C 0050	MUSC.PTS.GRAINS B																																													
34114	GIGNAC	C 0049	MUSC.PTS.GRAINS B																																													
34114	GIGNAC	C 0037	GRENACHE N																																													

Campagne 2013/2014 Département : Hérault		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne				
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Motif Demande de droits			
20130700054PV	MAZET CLAUDE	3423909230	<b>Programme de plantation</b>			Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage	
			34114 GIGNAC	C 0038	CABER.SAUVIGNON N	
			34114 GIGNAC	C 0071	CABER.SAUVIGNON N	
			34114 GIGNAC	C 0040	CABER.SAUVIGNON N	4 05 00
20130700055PV	VALLAT PHILIPPE	3428108280	<b>Programme de plantation</b>			Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage	
			34047 CAMPAGNAN	AD 0099	CINSAUT N	99 00
20130700057PV	MARIN BERNARD	3419914090	<b>Programme de plantation</b>			Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage	
			34199 PEZENAS	AS 0072	CINSAUT N	
			34199 PEZENAS	AS 0071	CINSAUT N	1 38 40
20130700059PV	GAEC DES GOUDAILLES	3422510000	<b>Programme de plantation</b>			Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage	
			34225 PUISSERGUIER	A 0015	MERLOT N	1 76 05
20130700060PV	TISSEYRE GILBERT	3416103250	<b>Programme de plantation</b>			Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage	
			34052 CAPESTANG	E 0321	CABER.SAUVIGNON N	
			34052 CAPESTANG	E 0320	CABER.SAUVIGNON N	77 45
20130700063PV	SCEA LAURE	3417000051	<b>Programme de plantation</b>			Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage	
			34170 MONTOULIERS	AK 0132	MARSELAN N	64 37

Campagne 2013/2014 Département : Hérault		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne			
		Motif : Demande de droits			
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation		Superficie ha a ca
		Commune		Section - N°	Cépage
20130700066PV	GALIGNE BERNARD	3418907640	Programme de plantation		
		Commune		Section - N°	Cépage
		11280 PEPIEUX		B 0110	NIELLUCCIO N
		11280 PEPIEUX		B 0111	NIELLUCCIO N
		11280 PEPIEUX		B 0109	NIELLUCCIO N
		11280 PEPIEUX		B 0108	NIELLUCCIO N
20130700067PV	VALLE CHRISTINE	3415505450	Programme de plantation		1 70 10
		Commune		Section - N°	Cépage
		34155 MAUREILHAN		C 0127	PINOT NOIR N
		34155 MAUREILHAN		C 0301	PINOT NOIR N
20130700068PV	RIVAS ARNAUD	3423911860	Programme de plantation		43 90
		Commune		Section - N°	Cépage
		34239 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS		D 0424	GRENACHE N
		34239 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS		D 1820	GRENACHE N
20130700072PV	SCEA DE LA PRADE	3420905430	Programme de plantation		87 20
		Commune		Section - N°	Cépage
		34336 VILLENEUVE-LES-BEZIERS		BC 0016	CINSAUT N
20130700077PV	RODRIGUEZ ANDRE	3418312060	Programme de plantation		2 00 00
		Commune		Section - N°	Cépage
		11106 COURSAN		BE 0059	PINOT NOIR N
20130700080PV	GRIFFE JEAN CLAUDE	3403700021	Programme de plantation		1 15 56
		Commune		Section - N°	Cépage
		34037 BOUJAN-SUR-LIBRON		AP 0120	COLOMBARD B
					68 90

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne			
Département : Hérault		Motif : Demande de droits			
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation		Superficie ha a ca
20130700086PV	SADEGHIAN SHARIAR	3406817110	Section - N°	Cépage	2 02 10
			Commune		
			AH 0131	CINSAUT N	
			AB 0283	MERLOT N	
20130700089PV	DIAZ PATRICK	3400116000	Section - N°	Cépage	1 02 18
			Commune		
			AP 0057	CINSAUT N	
			AP 0066	CINSAUT N	
20130700091PV	BOUDET DANIELE	3428503600	Section - N°	Cépage	7 00
			Commune		
			AM 0159	CINSAUT N	
20130700095PV	SCEA VIGNOBLES BONAFE	3408407040	Section - N°	Cépage	94 38
			Commune		
			AN 0009	PINOT NOIR N	
			AN 0008	PINOT NOIR N	
20130700098PV	ALANDETE LIONEL	3409207610	Section - N°	Cépage	16 00
			Commune		
			AW 0179	CINSAUT N	
20130700099PV	MOULIN LUC	3402701990	Section - N°	Cépage	
			Commune		
			AC 0111	MERLOT N	
			AD 0129	CABER.SAUVIGNON N	

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne			
Département : Hérault		Motif : Demande de droits			
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation		Superficie ha a ca
20130700099PV	MOULIN LUC	3402701990	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34227 RESTINCLIERES	AD 0048	MERLOT N
			34227 RESTINCLIERES	AD 0128	CABER.SAUVIGNON N
			34227 RESTINCLIERES	AD 0050	CHARDONNAY B
20130700100PV	EARL SOULAIROL	3406911570	Programme de plantation		2 27 19
			Commune	Section - N°	Cépage
			34069 CAZOULS-LES-BEZIERS	E 1089	CINSAUT N
			34069 CAZOULS-LES-BEZIERS	E 1090	CINSAUT N
			34069 CAZOULS-LES-BEZIERS	E 1091	CINSAUT N
20130700101PV	CALMEL ADRIEN	3408100021	Programme de plantation		2 12 49
			Commune	Section - N°	Cépage
			34081 COLOMBIERS	B 0273	MARSELAN N
			34081 COLOMBIERS	B 0072	MERLOT N
			34081 COLOMBIERS	B 0404	MARSELAN N
			34081 COLOMBIERS	B 0403	MARSELAN N
20130700103PV	SARL DOMAINE DE LA CLAPIERE	3416221980	Programme de plantation		1 68 55
			Commune	Section - N°	Cépage
			34162 MONTAGNAC	AD 0186	CINSAUT N
			34162 MONTAGNAC	AD 0188	GRENACHE N
20130700106PV	GIRAUD TRISTAN	3405214340	Programme de plantation		4 30 20
			Commune	Section - N°	Cépage
			34052 CAPESTANG	C 0637	MARSELAN N
					Superficie ha a ca
					40 90

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne																						
Département : Hérault		Motif : Demande de droits																						
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV																						
20130700107PV	CAVAILLE ROLAND	3433608030	<table border="1"> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>Section - N°</td> <td>Cépage</td> </tr> <tr> <td>34336 VILLENEUVE-LES-BEZIERS</td> <td>BA 0004</td> <td>CINSAUT N</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Superficie ha a ca</td> </tr> <tr> <td colspan="3">89 43</td> </tr> </table>	Programme de plantation			Commune	Section - N°	Cépage	34336 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	BA 0004	CINSAUT N	Superficie ha a ca			89 43								
Programme de plantation																								
Commune	Section - N°	Cépage																						
34336 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	BA 0004	CINSAUT N																						
Superficie ha a ca																								
89 43																								
20130700108PV	CARBO ANTOINE	3415505160	<table border="1"> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>Section - N°</td> <td>Cépage</td> </tr> <tr> <td>34155 MAUREILHAN</td> <td>D 0100</td> <td>SYRAH N</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Superficie ha a ca</td> </tr> <tr> <td colspan="3">21 90</td> </tr> </table>	Programme de plantation			Commune	Section - N°	Cépage	34155 MAUREILHAN	D 0100	SYRAH N	Superficie ha a ca			21 90								
Programme de plantation																								
Commune	Section - N°	Cépage																						
34155 MAUREILHAN	D 0100	SYRAH N																						
Superficie ha a ca																								
21 90																								
20130700110PV	RAMOS ANGEL	3400703690	<table border="1"> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>Section - N°</td> <td>Cépage</td> </tr> <tr> <td>34007 AIGUES-VIVES</td> <td>E 0279</td> <td>MARSELAN N</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Superficie ha a ca</td> </tr> <tr> <td colspan="3">42 36</td> </tr> </table>	Programme de plantation			Commune	Section - N°	Cépage	34007 AIGUES-VIVES	E 0279	MARSELAN N	Superficie ha a ca			42 36								
Programme de plantation																								
Commune	Section - N°	Cépage																						
34007 AIGUES-VIVES	E 0279	MARSELAN N																						
Superficie ha a ca																								
42 36																								
20130700111PV	BONNAREL SEBASTIEN	3402504510	<table border="1"> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>Section - N°</td> <td>Cépage</td> </tr> <tr> <td>34025 BASSAN</td> <td>AS 0065</td> <td>GRENACHE BLANC B</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Superficie ha a ca</td> </tr> <tr> <td colspan="3">1 00 00</td> </tr> </table>	Programme de plantation			Commune	Section - N°	Cépage	34025 BASSAN	AS 0065	GRENACHE BLANC B	Superficie ha a ca			1 00 00								
Programme de plantation																								
Commune	Section - N°	Cépage																						
34025 BASSAN	AS 0065	GRENACHE BLANC B																						
Superficie ha a ca																								
1 00 00																								
20130700113PV	SCEA CHANOINE	3419101110	<table border="1"> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>Section - N°</td> <td>Cépage</td> </tr> <tr> <td>34032 BEZIERS</td> <td>BS 0004</td> <td>CINSAUT N</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Superficie ha a ca</td> </tr> <tr> <td colspan="3">5 00 00</td> </tr> </table>	Programme de plantation			Commune	Section - N°	Cépage	34032 BEZIERS	BS 0004	CINSAUT N	Superficie ha a ca			5 00 00								
Programme de plantation																								
Commune	Section - N°	Cépage																						
34032 BEZIERS	BS 0004	CINSAUT N																						
Superficie ha a ca																								
5 00 00																								
20130700114PV	COSTEPLANE MARIE CLAUDE	3433609610	<table border="1"> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>Section - N°</td> <td>Cépage</td> </tr> <tr> <td>34073 CERS</td> <td>AO 0071</td> <td>CHARDONNAY B</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Superficie ha a ca</td> </tr> <tr> <td colspan="3">40 00</td> </tr> </table>	Programme de plantation			Commune	Section - N°	Cépage	34073 CERS	AO 0071	CHARDONNAY B	Superficie ha a ca			40 00								
Programme de plantation																								
Commune	Section - N°	Cépage																						
34073 CERS	AO 0071	CHARDONNAY B																						
Superficie ha a ca																								
40 00																								
20130700115PV	EARL ALLIES	3421406660	<table border="1"> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>Section - N°</td> <td>Cépage</td> </tr> <tr> <td>34214 POUZOLLES</td> <td>C 0785</td> <td>GRENACHE N</td> </tr> <tr> <td>34214 POUZOLLES</td> <td>C 0783</td> <td>GRENACHE N</td> </tr> <tr> <td>34214 POUZOLLES</td> <td>C 0530</td> <td>GRENACHE N</td> </tr> <tr> <td>34214 POUZOLLES</td> <td>C 0514</td> <td>GRENACHE N</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Superficie ha a ca</td> </tr> </table>	Programme de plantation			Commune	Section - N°	Cépage	34214 POUZOLLES	C 0785	GRENACHE N	34214 POUZOLLES	C 0783	GRENACHE N	34214 POUZOLLES	C 0530	GRENACHE N	34214 POUZOLLES	C 0514	GRENACHE N	Superficie ha a ca		
Programme de plantation																								
Commune	Section - N°	Cépage																						
34214 POUZOLLES	C 0785	GRENACHE N																						
34214 POUZOLLES	C 0783	GRENACHE N																						
34214 POUZOLLES	C 0530	GRENACHE N																						
34214 POUZOLLES	C 0514	GRENACHE N																						
Superficie ha a ca																								

Campagne 2013/2014 Département : Hérault		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne				
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Motif Demande de droits			
20130700115PV	EARL ALLIES	3421406660	Programme de plantation			Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage	
			34214 POUZOLLES 34214 POUZOLLES	C 0537 C 0531	SAUVIGNON B GRENACHE N	
20130700119PV	GIMENO NICOLAS	3413509640	Programme de plantation			Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage	
			34135 LESPIGNAN	E 1943	CINSAUT N	
			34135 LESPIGNAN	E 1768	CINSAUT N	
			34135 LESPIGNAN	D 1884	VIIGNIER B	
			34135 LESPIGNAN	E 1315	COLOMBARD B	
			34135 LESPIGNAN	E 1772	CINSAUT N	
			34135 LESPIGNAN	D 1940	CHARDONNAY B	
			34135 LESPIGNAN	D 2101	PINOT NOIR N	
			34135 LESPIGNAN	D 2396	PINOT NOIR N	
20130700121PV	GUIZARD NICOLAS	3408808080	Programme de plantation			Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage	
20130700122PV	MILLAN STELLA	3408806960	Programme de plantation			Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage	
20130700122PV	MILLAN STELLA	3408806960	Commune	AY 0019	VERMENTINO B	
				AW 0061	CINSAUT N	
				Programme de plantation		
				Commune	Section - N°	Cépage
				34088 COURNONTERRAL	AW 0130	CALADOC N
				34088 COURNONTERRAL	BC 0033	CALADOC N
34088 COURNONTERRAL	BC 0034	CALADOC N				
34088 COURNONTERRAL	BB 0082	CALADOC N				
34088 COURNONTERRAL	AV 0155	GRENACHE N				
34088 COURNONTERRAL	AP 0041	CHARDONNAY B				

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne																																									
Département : Hérault		Motif : Demande de droits																																									
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV																																									
20130700127PV	SUTRA CAMILLE BERNARD	3413509720	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Programme de plantation</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>34135</td> <td>LESPIGNAN</td> <td>E 0358</td> <td>GRENACHE N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34135</td> <td>LESPIGNAN</td> <td>C 1468</td> <td>CHARDONNAY B</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca	34135	LESPIGNAN	E 0358	GRENACHE N		34135	LESPIGNAN	C 1468	CHARDONNAY B																										
Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca																																							
34135	LESPIGNAN	E 0358	GRENACHE N																																								
34135	LESPIGNAN	C 1468	CHARDONNAY B																																								
20130700130PV	BRINGUIER FRANCOISE	3404701510	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Programme de plantation</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>34047</td> <td>CAMPAGNAN</td> <td>AC 0071</td> <td>GRENACHE N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34047</td> <td>CAMPAGNAN</td> <td>AC 0073</td> <td>GRENACHE N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34047</td> <td>CAMPAGNAN</td> <td>AC 0072</td> <td>GRENACHE N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34047</td> <td>CAMPAGNAN</td> <td>AC 0334</td> <td>GRENACHE N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34047</td> <td>CAMPAGNAN</td> <td>AC 0074</td> <td>GRENACHE N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34047</td> <td>CAMPAGNAN</td> <td>AC 0333</td> <td>GRENACHE N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34047</td> <td>CAMPAGNAN</td> <td>AC 0070</td> <td>GRENACHE N</td> <td>1 83 00</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca	34047	CAMPAGNAN	AC 0071	GRENACHE N		34047	CAMPAGNAN	AC 0073	GRENACHE N		34047	CAMPAGNAN	AC 0072	GRENACHE N		34047	CAMPAGNAN	AC 0334	GRENACHE N		34047	CAMPAGNAN	AC 0074	GRENACHE N		34047	CAMPAGNAN	AC 0333	GRENACHE N		34047	CAMPAGNAN	AC 0070	GRENACHE N	1 83 00
Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca																																							
34047	CAMPAGNAN	AC 0071	GRENACHE N																																								
34047	CAMPAGNAN	AC 0073	GRENACHE N																																								
34047	CAMPAGNAN	AC 0072	GRENACHE N																																								
34047	CAMPAGNAN	AC 0334	GRENACHE N																																								
34047	CAMPAGNAN	AC 0074	GRENACHE N																																								
34047	CAMPAGNAN	AC 0333	GRENACHE N																																								
34047	CAMPAGNAN	AC 0070	GRENACHE N	1 83 00																																							
20130700132PV	SENEGAS JULIEN	3421502360	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Programme de plantation</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>34215</td> <td>POUZOLS</td> <td>A 0403</td> <td>CALADOC N</td> <td>39 92</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca	34215	POUZOLS	A 0403	CALADOC N	39 92																														
Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca																																							
34215	POUZOLS	A 0403	CALADOC N	39 92																																							
20130700141PV	FABRE HUGUES	3414809210	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Programme de plantation</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>34155</td> <td>MAUREILHAN</td> <td>A 1362</td> <td>VERMENTINO B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34155</td> <td>MAUREILHAN</td> <td>A 1810</td> <td>VERMENTINO B</td> <td>89 18</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca	34155	MAUREILHAN	A 1362	VERMENTINO B		34155	MAUREILHAN	A 1810	VERMENTINO B	89 18																									
Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca																																							
34155	MAUREILHAN	A 1362	VERMENTINO B																																								
34155	MAUREILHAN	A 1810	VERMENTINO B	89 18																																							
20130700144PV	SCEA SENQUERY JEAN ET FILS	3431006870	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Programme de plantation</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>34084</td> <td>CORNEILHAN</td> <td>AN 0002</td> <td>CHARDONNAY B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34084</td> <td>CORNEILHAN</td> <td>AN 0001</td> <td>CHARDONNAY B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34084</td> <td>CORNEILHAN</td> <td>AN 0035</td> <td>CHARDONNAY B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34084</td> <td>CORNEILHAN</td> <td>AN 0031</td> <td>CHARDONNAY B</td> <td>1 46 52</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca	34084	CORNEILHAN	AN 0002	CHARDONNAY B		34084	CORNEILHAN	AN 0001	CHARDONNAY B		34084	CORNEILHAN	AN 0035	CHARDONNAY B		34084	CORNEILHAN	AN 0031	CHARDONNAY B	1 46 52															
Programme de plantation		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca																																							
34084	CORNEILHAN	AN 0002	CHARDONNAY B																																								
34084	CORNEILHAN	AN 0001	CHARDONNAY B																																								
34084	CORNEILHAN	AN 0035	CHARDONNAY B																																								
34084	CORNEILHAN	AN 0031	CHARDONNAY B	1 46 52																																							

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne																																																													
Département : Hérault		Motif	Demande de droits																																																												
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV																																																													
20130700145PV	EARL LISMAT	3408900051	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Programme de plantation</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>34052 CAPESTANG</td> <td>B 0063</td> <td>SAUVIGNON B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34052 CAPESTANG</td> <td>B 0062</td> <td>SAUVIGNON B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34052 CAPESTANG</td> <td>B 0059</td> <td>SAUVIGNON B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34052 CAPESTANG</td> <td>B 0057</td> <td>SAUVIGNON B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34052 CAPESTANG</td> <td>B 0056</td> <td>SAUVIGNON B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34052 CAPESTANG</td> <td>B 0055</td> <td>SAUVIGNON B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34052 CAPESTANG</td> <td>B 0041</td> <td>CINSAUT N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34225 PUISSERGUIER</td> <td>I 0420</td> <td>CHARDONNAY B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34052 CAPESTANG</td> <td>B 0060</td> <td>SAUVIGNON B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34089 CREISSAN</td> <td>E 0225</td> <td>CINSAUT N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34089 CREISSAN</td> <td>E 0224</td> <td>CINSAUT N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34089 CREISSAN</td> <td>D 0034</td> <td>PINOT NOIR N</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td>4 12 50</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation				Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca	34052 CAPESTANG	B 0063	SAUVIGNON B		34052 CAPESTANG	B 0062	SAUVIGNON B		34052 CAPESTANG	B 0059	SAUVIGNON B		34052 CAPESTANG	B 0057	SAUVIGNON B		34052 CAPESTANG	B 0056	SAUVIGNON B		34052 CAPESTANG	B 0055	SAUVIGNON B		34052 CAPESTANG	B 0041	CINSAUT N		34225 PUISSERGUIER	I 0420	CHARDONNAY B		34052 CAPESTANG	B 0060	SAUVIGNON B		34089 CREISSAN	E 0225	CINSAUT N		34089 CREISSAN	E 0224	CINSAUT N		34089 CREISSAN	D 0034	PINOT NOIR N					4 12 50
Programme de plantation																																																															
Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca																																																												
34052 CAPESTANG	B 0063	SAUVIGNON B																																																													
34052 CAPESTANG	B 0062	SAUVIGNON B																																																													
34052 CAPESTANG	B 0059	SAUVIGNON B																																																													
34052 CAPESTANG	B 0057	SAUVIGNON B																																																													
34052 CAPESTANG	B 0056	SAUVIGNON B																																																													
34052 CAPESTANG	B 0055	SAUVIGNON B																																																													
34052 CAPESTANG	B 0041	CINSAUT N																																																													
34225 PUISSERGUIER	I 0420	CHARDONNAY B																																																													
34052 CAPESTANG	B 0060	SAUVIGNON B																																																													
34089 CREISSAN	E 0225	CINSAUT N																																																													
34089 CREISSAN	E 0224	CINSAUT N																																																													
34089 CREISSAN	D 0034	PINOT NOIR N																																																													
			4 12 50																																																												
20130700147PV	NAVARRO PHILIPPE	3407303760	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Programme de plantation</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>34336 VILLENEUVE-LES-BEZIERS</td> <td>BD 0151</td> <td>CHARDONNAY B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34336 VILLENEUVE-LES-BEZIERS</td> <td>BD 0150</td> <td>CHARDONNAY B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34336 VILLENEUVE-LES-BEZIERS</td> <td>BD 0149</td> <td>CHARDONNAY B</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td>99 92</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation				Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca	34336 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	BD 0151	CHARDONNAY B		34336 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	BD 0150	CHARDONNAY B		34336 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	BD 0149	CHARDONNAY B					99 92																																				
Programme de plantation																																																															
Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca																																																												
34336 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	BD 0151	CHARDONNAY B																																																													
34336 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	BD 0150	CHARDONNAY B																																																													
34336 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	BD 0149	CHARDONNAY B																																																													
			99 92																																																												
20130700149PV	EARL ISSERTE	3420900031	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Programme de plantation</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>34209 PORTIRAGNES</td> <td>AL 0026</td> <td>CHARDONNAY B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34209 PORTIRAGNES</td> <td>AL 0022</td> <td>CINSAUT N</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td>2 84 54</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation				Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca	34209 PORTIRAGNES	AL 0026	CHARDONNAY B		34209 PORTIRAGNES	AL 0022	CINSAUT N					2 84 54																																								
Programme de plantation																																																															
Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca																																																												
34209 PORTIRAGNES	AL 0026	CHARDONNAY B																																																													
34209 PORTIRAGNES	AL 0022	CINSAUT N																																																													
			2 84 54																																																												
20130700150PV	ROUGEE LIONEL	3401401540	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Programme de plantation</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>34118 GUZARGUES</td> <td>AO 0017</td> <td>SYRAH N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34118 GUZARGUES</td> <td>AO 0014</td> <td>SYRAH N</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td>79 10</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation				Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca	34118 GUZARGUES	AO 0017	SYRAH N		34118 GUZARGUES	AO 0014	SYRAH N					79 10																																								
Programme de plantation																																																															
Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca																																																												
34118 GUZARGUES	AO 0017	SYRAH N																																																													
34118 GUZARGUES	AO 0014	SYRAH N																																																													
			79 10																																																												

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne			
Département : Hérault		Motif Demande de droits			
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation		Superficie ha a ca
20130700151PV	DUPIN RENAUD.	3426705580	Section - N°	Cépage	
			B 2480	MOURVEDRE N	
			B 1373	MOURVEDRE N	75 30
20130700152PV	NEGRE ANTOINETTE	3405702130	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
Prorogation			AZ 0121	MARSELAN N	1 00 24
20130700158PV	LECHENE ALEX	3407408740	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			AZ 0270	CALADOC N	1 16 74
20130700171PV	MERMOUX MONIQUE	3403302300	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			AL 0123	CHARDONNAY B	
			AB 0242	MERLOT N	
			AL 0124	CHARDONNAY B	1 50 00
20130700173PV	GAEC DU MOULIN A SOUFRE	3422514690	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			B 0023	PINOT NOIR N	
			B 0035	PINOT NOIR N	
			B 0036	PINOT NOIR N	
			B 0029	CHARDONNAY B	
			B 0166	SYRAH N	6 30 10
20130700176PV	BONNARIC MARYSE	3416622780	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			A 1143	CHARDONNAY B	
			A 1047	CHARDONNAY B	

Campagne 2013/2014 Département : Hérault		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne			
		Motif Demande de droits			
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation		Superficie ha a ca
20130700176PV	BONNARIC MARYSE	3416622780	Commune		1 69 80
			Section - N°	Cépage	
			34289 SAINT-THIBERY A 1046 CHARDONNAY B		
			34289 SAINT-THIBERY A 0255 CHARDONNAY B		
34289 SAINT-THIBERY A 1142 CHARDONNAY B					
20130700178PV	CAUJOLLE GAZET ALAIN	3421200920	Programme de plantation		1 24 00
			Commune		
			Section - N°	Cépage	
			34132 LAUROUX AE 0237 SYRAH N		
34132 LAUROUX AE 0237 CARIGNAN BLANC B					
34132 LAUROUX AE 0237 GRENACHE N					
20130700179PV	VACQUIER BERNARD	3426600510	Programme de plantation		1 50 00
			Commune		
			Section - N°	Cépage	
			34153 MATELLES(LES) AK 0033 CINSAUT N		
20130700184PV	EARL LE CLOS DES SOEURS	3403200051	Programme de plantation		5 00 00
			Commune		
			Section - N°	Cépage	
			34032 BEZIERS KV 0079 CHARDONNAY B		
34032 BEZIERS KV 0079 PINOT NOIR N					
20130700188PV	BAGUR RENE	3432001190	Programme de plantation		1 72 00
			Commune		
			Section - N°	Cépage	
			34320 VAILHAUQUES B 0049 CINSAUT N		
20130700191PV	SCANDOLARI QUENTIN	3425600021	Programme de plantation		1 70 64
			Commune		
			Section - N°	Cépage	
			34256 SAINT-GENIES-DES-MOURGUES AM 0281 VERMENTINO B		
34256 SAINT-GENIES-DES-MOURGUES AM 0282 GRENACHE N					
34256 SAINT-GENIES-DES-MOURGUES AM 0148 VERMENTINO B					

Campagne 2013/2014 Département : Hérault		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne			
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Motif Demande de droits		
20130700193PV	IND OLLIER JEAN PHILIPPE&HELENE	3413802060	Programme de plantation		
			Commune	Cépage	
			34138 LIEURAN-CABRIERES	B 0646 MERLOT N	
				63 40	
20130700199PV	OLIVE JEAN-MARIE	3421006730	Programme de plantation		
			Commune	Cépage	
			34210 POUGET(LE)	B 0188 CALADOC N	
				63 78	
20130700201PV	CARLES ALEX	3422610730	Programme de plantation		
			Commune	Cépage	
			34226 QUARANTE	G 0031 PINOT NOIR N	
			34226 QUARANTE	G 0027 PINOT NOIR N	
			34226 QUARANTE	M 0263 VIOGNIER B	
			34226 QUARANTE	M 0265 VIOGNIER B	
				39 54	
20130700204PV	PY GUILLAUME	3403706460	Programme de plantation		
			Commune	Cépage	
			34032 BEZIERS	CP 0011 PINOT NOIR N	
				1 98 20	
20130700205PV	BALSAN PIERRE	3403113870	Programme de plantation		
			Commune	Cépage	
			34031 BESSAN	AS 0023 MARSELAN N	
				1 27 00	
20130700212PV	MULOCHEAU FLORIAN	3400900091	Programme de plantation		
			Commune	Cépage	
			34311 TOURBES	AR 0109 CINSAUT N	
			34325 VALROS	A 0254 VIOGNIER B	
			34311 TOURBES	AR 0079 CINSAUT N	
				1 73 40	

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne																																	
Département : Hérault		Motif Demande de droits																																	
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV																																	
20130700213PV	PEYROLLE JEAN BAPTISTE	3431801090	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30018 ASPERES</td> <td>ZH 0067</td> <td>GRENACHE N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>30018 ASPERES</td> <td>ZH 0068</td> <td>NIELLUCCIO N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>30018 ASPERES</td> <td>ZH 0067</td> <td>NIELLUCCIO N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>30018 ASPERES</td> <td>ZH 0067</td> <td>SYRAH N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>30018 ASPERES</td> <td>ZH 0056</td> <td>SYRAH N</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>Programme de plantation</b></td> <td>2 17 74</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation			Superficie ha a ca	Commune	Section - N°	Cépage		30018 ASPERES	ZH 0067	GRENACHE N		30018 ASPERES	ZH 0068	NIELLUCCIO N		30018 ASPERES	ZH 0067	NIELLUCCIO N		30018 ASPERES	ZH 0067	SYRAH N		30018 ASPERES	ZH 0056	SYRAH N		<b>Programme de plantation</b>			2 17 74
Programme de plantation			Superficie ha a ca																																
Commune	Section - N°	Cépage																																	
30018 ASPERES	ZH 0067	GRENACHE N																																	
30018 ASPERES	ZH 0068	NIELLUCCIO N																																	
30018 ASPERES	ZH 0067	NIELLUCCIO N																																	
30018 ASPERES	ZH 0067	SYRAH N																																	
30018 ASPERES	ZH 0056	SYRAH N																																	
<b>Programme de plantation</b>			2 17 74																																
20130700214PV	GAEC LES TERRES BLONDES	3420801280	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>34114 GIGNAC</td> <td>B 0280</td> <td>MERLOT N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34114 GIGNAC</td> <td>B 0281</td> <td>MERLOT N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34114 GIGNAC</td> <td>B 0279</td> <td>MERLOT N</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>Programme de plantation</b></td> <td>4 90 06</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation			Superficie ha a ca	Commune	Section - N°	Cépage		34114 GIGNAC	B 0280	MERLOT N		34114 GIGNAC	B 0281	MERLOT N		34114 GIGNAC	B 0279	MERLOT N		<b>Programme de plantation</b>			4 90 06								
Programme de plantation			Superficie ha a ca																																
Commune	Section - N°	Cépage																																	
34114 GIGNAC	B 0280	MERLOT N																																	
34114 GIGNAC	B 0281	MERLOT N																																	
34114 GIGNAC	B 0279	MERLOT N																																	
<b>Programme de plantation</b>			4 90 06																																
20130700218PV	ROQUES CAMILLE	3405803590	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>34058 CASTRIES</td> <td>E 0677</td> <td>CINSAUT N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34058 CASTRIES</td> <td>E 0678</td> <td>CINSAUT N</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>Programme de plantation</b></td> <td>2 89 20</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation			Superficie ha a ca	Commune	Section - N°	Cépage		34058 CASTRIES	E 0677	CINSAUT N		34058 CASTRIES	E 0678	CINSAUT N		<b>Programme de plantation</b>			2 89 20												
Programme de plantation			Superficie ha a ca																																
Commune	Section - N°	Cépage																																	
34058 CASTRIES	E 0677	CINSAUT N																																	
34058 CASTRIES	E 0678	CINSAUT N																																	
<b>Programme de plantation</b>			2 89 20																																
20130700219PV	DE OLIVEIRA LIONEL	3428909200	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>34289 SAINT-THIBERY</td> <td>C 0744</td> <td>GRENACHE N</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>Programme de plantation</b></td> <td>1 59 30</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation			Superficie ha a ca	Commune	Section - N°	Cépage		34289 SAINT-THIBERY	C 0744	GRENACHE N		<b>Programme de plantation</b>			1 59 30																
Programme de plantation			Superficie ha a ca																																
Commune	Section - N°	Cépage																																	
34289 SAINT-THIBERY	C 0744	GRENACHE N																																	
<b>Programme de plantation</b>			1 59 30																																
20130700221PV	CROS JEAN-MICHEL	3400908070	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>34009 ALIGNAN-DU-VENT</td> <td>WP 0149</td> <td>SYRAH N</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>Programme de plantation</b></td> <td>36 00</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation			Superficie ha a ca	Commune	Section - N°	Cépage		34009 ALIGNAN-DU-VENT	WP 0149	SYRAH N		<b>Programme de plantation</b>			36 00																
Programme de plantation			Superficie ha a ca																																
Commune	Section - N°	Cépage																																	
34009 ALIGNAN-DU-VENT	WP 0149	SYRAH N																																	
<b>Programme de plantation</b>			36 00																																
20130700225PV	MARCOT XAVIER	3428800920	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>34033 BOISSERON</td> <td>AC 0157</td> <td>MERLOT N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>34033 BOISSERON</td> <td>AC 0157</td> <td>PINOT NOIR N</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>Programme de plantation</b></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation			Superficie ha a ca	Commune	Section - N°	Cépage		34033 BOISSERON	AC 0157	MERLOT N		34033 BOISSERON	AC 0157	PINOT NOIR N		<b>Programme de plantation</b>															
Programme de plantation			Superficie ha a ca																																
Commune	Section - N°	Cépage																																	
34033 BOISSERON	AC 0157	MERLOT N																																	
34033 BOISSERON	AC 0157	PINOT NOIR N																																	
<b>Programme de plantation</b>																																			

Campagne 2013/2014 Département : Hérault		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne			
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Motif Demande de droits		
20130700225PV	MARCOT XAVIER	3428800920	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			34033 BOISSERON	AC 0023 MERLOT N	3 41 83
20130700226PV	BAGAN HERVE	3400900011	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			34009 ALIGNAN-DU-VENT	WX 0060 MERLOT N	
			34009 ALIGNAN-DU-VENT	WX 0168 MERLOT N	53 20
20130700232PV	CAUQUIL PASCALE	3407503210	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			34075 CESSERAS	AC 0120 MARSELAN N	
			34075 CESSERAS	AC 0096 MARSELAN N	1 41 03
20130700234PV	SCEA LE CHAMP DU ROY	3407303940	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			34336 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	BB 0005 CINSAUT N	1 12 50
20130700237PV	SCEA GRANGE DES PRES	3419904400	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			34199 PEZENAS	AK 0009 MERLOT N	3 08 20
20130700238PV	SCEA GRANIER	3430011530	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			34300 SERVIAN	AH 0119 PINOT NOIR N	33 72
20130700239PV	EARL DU REC AMBIS	3407410350	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			34074 CESSENON-SUR-ORB	AL 0278 MERLOT N	1 00 00

Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne

Campagne 2013/2014		Département : Hérault		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne	
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Motif Demande de droits		
20130700246PV	MAZOLLIER NICOLAS	3400602280	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34020 AZILLANET	AN 0020	MERLOT N
			34020 AZILLANET	AN 0023	ALICANTE H. BOUS N
			34189 OLONZAC	AH 0219	PINOT NOIR N
20130700247PV	FABRE PATRICE	3400703710	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34007 AIGUES-VIVES	A 0334	CABER.SAUVIGNON N
			34007 AIGUES-VIVES	A 0958	CABER.SAUVIGNON N
20130700249PV	GAEC LA FLEURIDE	3425805620	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34258 SAINT-GENIES-DE-FONTEUIT	C 0296	VIIGNIER B
			34258 SAINT-GENIES-DE-FONTEUIT	C 0993	VIIGNIER B
20130700250PV	AUSSILLOUS YANNICK	3423712180	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34063 CAUX	E 0840	MERLOT N
20130700252PV	MEJEAN FREDERIC	3403302170	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34033 BOISSERON	AN 0103	CINSAUT N
			34033 BOISSERON	AN 0102	CINSAUT N
			34033 BOISSERON	AN 0157	CINSAUT N
20130700253PV	MEJEAN PHILIPPE	3403302020	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34033 BOISSERON	AK 0317	MERLOT N
			34033 BOISSERON	AK 0010	MERLOT N

Campagne 2013/2014 Département : Hérault		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne			
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Motif Demande de droits		
20130700253PV	MEJEAN PHILIPPE	3403302020	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34033 BOISSERON	AL 0137	MERLOT N
20130700258PV	REY MICHELE	3416215410	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34162 MONTAGNAC 34162 MONTAGNAC	AH 0207 AH 0212	CINSAUT N CINSAUT N
20130700260PV	SCEA DOMAINE DES EVEQUES.	3422405810	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34224 PUISSALICON	D 0266	CINSAUT N
20130700263PV	GARDIENNET JULIEN	3405902650	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34158 MINERVE 34158 MINERVE	D 0948 D 0944	NIELLUCCIO N NIELLUCCIO N
20130700264PV	SANCHEZ JEAN	3418910140	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34190 OUPIA	A 0065	PINOT NOIR N
20130700265PV	GAEC CHATEAUDUN	3418910630	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34189 OLONZAC 34189 OLONZAC 34189 OLONZAC	AX 0128 AY 0116 AX 0046	ALICANTE H.BOUS.N GRENACHE N ALICANTE H.BOUS.N

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne				
Département : Hérault		Motif	Demande de droits			
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation			
			Commune	Section - N°	Cépage	
					Superficie ha a ca	
20130700266PV	BERLAN JEAN FRANCOIS	3418909780	Programme de plantation			
			34189 OLONZAC	AT 0186	PINOT NOIR N	
			34189 OLONZAC	AT 0190	PINOT NOIR N	
			34189 OLONZAC	AT 0189	PINOT NOIR N	
20130700267PV	SANCHEZ DIDIER	3418909250	Programme de plantation			1 07 70
			34189 OLONZAC	AM 0001	VIIGNIER B	
			34189 OLONZAC	AH 0042	NIELLUCCIO N	
20130700268PV	CORTAL GUILHAUME	3418910330	Programme de plantation			94 19
			34189 OLONZAC	AI 0027	NIELLUCCIO N	
			34189 OLONZAC	AI 0026	NIELLUCCIO N	
20130700269PV	GAEC CARRETIER	3418907370	Programme de plantation			30 00
			34189 OLONZAC	AW 0038	CINSAUT N	
			34189 OLONZAC	AX 0098	CINSAUT N	
			34189 OLONZAC	AI 0068	CINSAUT N	
			34189 OLONZAC	AI 0067	CINSAUT N	
20130700270PV	PEREZ BENOIT	3402003510	Programme de plantation			3 62 00
			34020 AZILLANET	AM 0101	PINOT NOIR N	
20130700271PV	REUIL STEPHANE	3402003520	Programme de plantation			79 67
			34075 CESSERAS	AL 0202	MERLOT N	
						38 38

Campagne 2013/2014 Département : Hérault		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne			
N° dossier	Norm, Prénom	N° EVV	Motif Demande de droits		
20130700272PV	EARL DE LA SERRE MEJEANNE	3418909590	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			11324 ROUBIA	B 0213	CABER.SAUVIGNON N
			11324 ROUBIA	B 0216	CABER.SAUVIGNON N
			11324 ROUBIA	B 0214	CABER.SAUVIGNON N
			Programme de plantation		1 10 10
20130700273PV	GFA PEYRE BARRADA	3418908700	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			34020 AZILLANET	AM 0022	NIELLUCCIO N
			Programme de plantation		42 23
20130700275PV	GAEC LE BOUISSET	3424104190	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			34328 VENDEMIAN	A 0067	SAUVIGNON B
			Programme de plantation		41 80
20130700281PV	ICHE MARCEL	3403223060	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			34032 BEZIERS	AM 0012	MERLOT N
			34032 BEZIERS	AM 0012	VERMENTINO B
			34032 BEZIERS	AM 0012	NIELLUCCIO N
			Programme de plantation		1 00 00
20130700293PV	RAMOND GEORGES	3402800021	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			34028 BEDARIEUX	AC 0263	GEWURZTRAMINER RS
			34028 BEDARIEUX	AC 0261	PINOT NOIR N
			Programme de plantation		28 99
20130700296PV	ORTIZ SERGE	3422610010	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			34226 QUARANTE	G 0131	VIOGNIER B
			Programme de plantation		74 00

Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne

Campagne 2013/2014		Département : Hérault		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne	
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Motif Demande de droits		
20130700303PV	EARL MAS DU GREFFIER	3424800021	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34256 SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	AD 0206	MERLOT N
			34256 SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	AH 0091	MERLOT N
			34256 SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	AH 0082	MERLOT N
			34256 SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	AH 0081	MERLOT N
			34256 SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	AH 0080	MERLOT N
20130700304PV	ANIEL BERTRAND	3411411430	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34208 POPIAN	A 0064	MERLOT N
20130700311PV	SARL DMNE DE BELLE MARE	3415714180	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34157 MEZE	AZ 0026	GRENACHE N
20130700317PV	GAU PHILIPPE	3405213100	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34052 CAPESTANG	O 0077	PINOT NOIR N
20130700320PV	MARTINEZ CHRISTIAN	3403218810	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34032 BEZIERS	DS 0100	PINOT NOIR N
20130700321PV	DAUMOND GUILLAUME	3432704330	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34058 CASTRIES	B 0705	SAUVIGNON B
					Superficie ha a ca
					2 14 50
					53 20
					1 31 17
					13 25
					2 40 00
					9 71

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne				
Département : Hérault		Motif : Demande de droits				
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation			
			Commune	Section - N°	Cépage	
					Superficie ha a ca	
20130700323PV	HERBIET STEPHANE	342811880	SAINT-PARGOIRE	AM 0104	CINSAUT N	71 50
20130700325PV	LEBRATO JOSE	3422612970	QUARANTE	N 0255	COT N	
			QUARANTE	F 0117	CINSAUT N	46 95
20130700328PV	BERTRAND MIREILLE	3415600190	MERIFONS	B 0188	PETIT MANSENG B	
			MERIFONS	B 0188	CHARDONNAY B	
			MERIFONS	B 0188	CHENIN B	1 82 83
20130700330PV	EARL DOMAINE AUGE	3403706000	BOUJAN-SUR-LIBRON	AM 0126	CABER.SAUVIGNON N	
			BEZIERS	CT 0071	PINOT NOIR N	
			BOUJAN-SUR-LIBRON	AS 0099	CABER.SAUVIGNON N	
			BOUJAN-SUR-LIBRON	AM 0108	PINOT NOIR N	
			BOUJAN-SUR-LIBRON	AM 0122	CABER.SAUVIGNON N	
			BOUJAN-SUR-LIBRON	AR 0071	CABER.SAUVIGNON N	
			BEZIERS	CT 0079	PINOT NOIR N	3 55 24
20130700332PV	RAZIER CHRISTOPHE	3401401680	CLAPIERS	BB 0037	CHARDONNAY B	1 41 85

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne	
Département : Hérault		Motif : Demande de droits	
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	
20130700348PV	MACARULLA ERIC	3430012560	<b>Programme de plantation</b> Commune Section - N° BM 0014 SAUVIGNON B Cépage Superficie ha a ca 26 00
20130700349PV	LAURENS MICHEL	3420000920	<b>Programme de plantation</b> Commune Section - N° A 0262 GRENACHE N Cépage Superficie ha a ca 9 00
20130700351PV	SCEA BOYER	3430032340	<b>Programme de plantation</b> Commune Section - N° AX 0095 SAUVIGNON B AX 0094 SAUVIGNON B AX 0093 SAUVIGNON B AX 0092 SAUVIGNON B Cépage Superficie ha a ca 5 00 00
20130700352PV	SCEA SANTA ESTELA	3431007090	<b>Programme de plantation</b> Commune Section - N° AO 0123 MERLOT N AV 0143 CINSAUT N Cépage Superficie ha a ca 5 00 00
20130700354PV	CUADROS FABIEN	3415014380	<b>Programme de plantation</b> Commune Section - N° G 0256 CHARDONNAY B G 1314 CHARDONNAY B Cépage Superficie ha a ca 82 24
20130700357PV	EARL CAMPINS	3400300061	<b>Programme de plantation</b> Commune Section - N° IB 0080 SAUVIGNON B Cépage Superficie ha a ca 1 75 90

Campagne 2013/2014 Département : Hérault		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne			
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Motif Demande de droits		
20130700360PV	OLLIE JULIEN	3407900051	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			34079 CLERMONT-L'HERAULT	BW 0009 CINSAUT N	50 00
20130700361PV	BOILLAT PHILIPPE	3422303920	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			34224 PUISSALICON	D 0396 CABER.SAUVIGNON N	85 45
20130700363PV	RAVASIO DANIEL	3414001600	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			34140 LIGNAN-SUR-ORB	AA 0001 CHARDONNAY B	
			34140 LIGNAN-SUR-ORB	AA 0033 SYRAH N	
			34140 LIGNAN-SUR-ORB	AC 0056 MERLOT N	4 00 00
20130700366PV	HOULES CHRISTINE	3421501780	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			34210 POUGET(LE)	A 0145 CHARDONNAY B	73 80
20130700367PV	SAS CLOS DES REBOUSSIERS	3406600021	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			34066 CAZEVEILLE	B 0459 GRENACHE N	1 00 00
20130700368PV	SARL BIOGHETTO	3407900041	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage
			34079 CLERMONT-L'HERAULT	CD 0011 CARIGNAN N	
			34079 CLERMONT-L'HERAULT	CD 0011 CINSAUT N	
			34079 CLERMONT-L'HERAULT	CD 0018 CINSAUT N	
			34079 CLERMONT-L'HERAULT	CD 0018 GRENACHE N	4 00 00

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne				
Département : Hérault		Motif : Demande de droits				
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation		Superficie ha a ca	
			Commune	Section - N°	Cépage	
20130700369PV	GUILLEN VIVIANE	3407300011		AO 0046	MERLOT N	1 26 40
20130700374PV	VIC AURELIE	3403200121				
			Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			34332 VIAS	CA 0006	MERLOT N	
			34332 VIAS	CR 0010	MERLOT N	
20130700375PV	SCEA PREIGNES LE VIEUX	3433209020				3 52 48
			Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			34209 PORTIRAGNES	AS 0016	MARSELAN N	
			34332 VIAS	CI 0005	MARSELAN N	1 97 21
20130700376PV	BERTHOMIEU CHARLES	3423400960				
			Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			34105 FOUZILHON	B 0151	CALADOC N	
20130700378PV	PARENT HUGUES	3430901910				80 00
			Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			34077 CLAPIERS	BB 0062	GRENACHE N	4 42 49
20130700382PV	NICOLAS VIVIENNE	3403224250				
			Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			34032 BEZIERS	IV 0020	CABER.SAUVIGNON N	
			34032 BEZIERS	IV 0019	CABER.SAUVIGNON N	
20130700383PV	LOPEZ THOMAS	3410114660				1 84 31
			Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			34031 BESSAN	BB 0078	SYRAH N	

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne				
Département : Hérault		Motif : Demande de droits				
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation		Superficie ha a ca	
			Commune	Section - N°	Cépage	
20130700383PV	LOPEZ THOMAS	3410114660	BESSAN	BB 0078	CALADOC N	
			BESSAN	BB 0077	CALADOC N	
			BESSAN	BB 0077	SYRAH N	3 37 87
20130700389PV	VIEU MORGAN	3403114680	BESSAN	BB 0224	CHARDONNAY B	62 67
20130700396PV	BAEZA MARIE-PIERRE.	3410114650	FLORENSAC	B 1669	SAUVIGNON B	2 52 35
20130700397PV	SCEA LA POMIERE	3410109510	FLORENSAC	B 1140	MERLOT N	
			FLORENSAC	B 0354	MERLOT N	
			FLORENSAC	B 1141	MERLOT N	3 03 44
20130700401PV	ALBARRAN MICHEL	3416220260	MONTAGNAC	AL 0186	CINSAUT N	
			MONTAGNAC	AL 0193	CINSAUT N	
			MONTAGNAC	AL 0010	CINSAUT N	
			MONTAGNAC	AL 0192	CINSAUT N	
			MONTAGNAC	AL 0189	CINSAUT N	
			MONTAGNAC	AL 0188	CINSAUT N	
			AUMES	AD 0397	PINOT NOIR N	
			AUMES	AD 0394	PINOT NOIR N	
			AUMES	AD 0376	PINOT NOIR N	
			MONTAGNAC	BL 0377	CHARDONNAY B	

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne	
Département : Hérault		Motif Demande de droits	
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	
20130700401PV	ALBARRAN MICHEL	3416220260	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			Cépage
			Superficie ha a ca
			2 91 29
20130700408PV	OLLIE NICOLAS	3407913720	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			Cépage
			Superficie ha a ca
			1 00 00
20130700409PV Prorogation	DURAND FRANCIS	3413903120	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			Cépage
			Superficie ha a ca
			43 78
20130700410PV	MOLLEVI FRANC	3422609970	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			Cépage
			Superficie ha a ca
			16 15
20130700411PV	FERIAUD FRANCOIS	3415100021	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			Cépage
			Superficie ha a ca
			1 53 92
20130700412PV	SCEA LE CLOS DE LA MATANE	3407800011	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			Cépage
			Superficie ha a ca
			67 80

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne						
Département : Hérault		Motif : Demande de droits						
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV						
20130700414PV	SAURY EMILIE	3414105540	Programme de plantation					
			Commune	Section - N°	Cépage			
			34097 FELINES-MINERVOIS	AN 0030	SYRAH N			
			Superficie ha a ca					
			2 53 60					
20130700421PV	SCEA DOMAINE DE SELICATE	3405210930	Programme de plantation					
			Commune	Section - N°	Cépage			
			34052 CAPESTANG	B 0343	UGNI BLANC B			
			34052 CAPESTANG	B 0081	UGNI BLANC B			
34052 CAPESTANG	B 0080	UGNI BLANC B						
			5 00 00					
20130700422PV	SCEA AYRIVIE	3405207290	Programme de plantation					
			Commune	Section - N°	Cépage			
			11269 OUVEILLAN	A 0964	COLOMBARD B			
			11269 OUVEILLAN	A 0963	COLOMBARD B			
			5 00 00					
20130700423PV	ASTIE FRANCK	3410114760	Programme de plantation					
			Commune	Section - N°	Cépage			
			34101 FLORENSAC	G 0586	CHARDONNAY B			
			Superficie ha a ca					
			73 30					
20130700426PV	BENES PHILIPPE	3407409710	Programme de plantation					
			Commune	Section - N°	Cépage			
			34074 CESSNON-SUR-ORB	BL 0251	MERLOT N			
			34074 CESSNON-SUR-ORB	BL 0253	MERLOT N			
			34074 CESSNON-SUR-ORB	BL 0257	CINSAUT N			
			34074 CESSNON-SUR-ORB	BL 0020	CINSAUT N			
			34074 CESSNON-SUR-ORB	BL 0266	CINSAUT N			
34074 CESSNON-SUR-ORB	BL 0265	CINSAUT N						
			5 00 00					

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne				
Département : Hérault		Motif : Demande de droits				
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation			
			Commune	Section - N°	Cépage	
					Superficie ha a ca	
20130700428PV	EARL DU CAMP DES ARRONGES	3412706140	SAINT-JUST	A 0808	GRENACHEN	72 28
20130700432PV	CASTEL DIDIER	3422511110	Programme de plantation			
			Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			34225 PUISSERGUIER	I 0159	CABER.SAUVIGNON N	
			34225 PUISSERGUIER	I 0138	SYRAH N	
			34052 CAPESTANG	B 0065	CHARDONNAY B	
			34052 CAPESTANG	B 0066	CHARDONNAY B	
			34225 PUISSERGUIER	I 0139	SYRAH N	
			34225 PUISSERGUIER	I 0140	SYRAH N	
			34225 PUISSERGUIER	I 0726	SYRAH N	
			34225 PUISSERGUIER	I 0133	SYRAH N	
			34225 PUISSERGUIER	I 0164	SYRAH N	
			34225 PUISSERGUIER	I 0165	SYRAH N	
			34052 CAPESTANG	A 0421	MERLOT N	
			34225 PUISSERGUIER	I 0728	MUSC.PTS.GRAINS B	
			34225 PUISSERGUIER	I 0727	CABER.SAUVIGNON N	4 04 85
20130700435PV	BOILLAT PHILIPPE	3422303920	Programme de plantation			
Prorogation			Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			34224 PUISSALICON	D 0396	CABER.SAUVIGNON N	
			34224 PUISSALICON	D 0012	CABER.SAUVIGNON N	
20130700439PV	DALMAS MICHEL	3411410020	Programme de plantation			49 88
Prorogation			Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			34114 GIGNAC	BV 0097	CINSAUT N	
			34114 GIGNAC	BV 0096	CINSAUT N	
			34114 GIGNAC	BV 0112	CINSAUT N	1 60 87

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne			
Département : Hérault		Motif Demande de prorogation de droits			
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV			
20130700440PV Prorogation	JULBE ANNICK	3420304810	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34207 POMEROLS	G 0209	TERRET BLANC B
					70 10
20130700441PV Prorogation	GELY REMY	3432803730	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34210 POUGET(LE)	E 0406	SAUVIGNON B
					20 30
20130700442PV Prorogation	PARISI JEAN FRANCOIS	3407500980	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34075 CESSERAS	AE 0045	NIELLUCCIO N
			34075 CESSERAS	AE 0037	NIELLUCCIO N
					61 60
20130700444PV Prorogation	BEAUQUIER DIDIER	3426300030	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34263 SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR	B 0345	CINSAUT N
					48 78
20130700445PV Prorogation	GORRIZ ADELINO	3410305140	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34103 FONTES	C 0194	SAUVIGNON B
					48 16
20130700448PV Prorogation	EARL JULIEN BOHIME	3430030020	Programme de plantation		
			Commune	Section - N°	Cépage
			34025 BASSAN	AS 0100	MERLOT N
					1 81 06

Campagne 2013/2014		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne				
Département : Hérault		Motif : Jeune agriculteur				
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation		Superficie ha a ca	
			Commune	Section - N°	Cépage	
20130700022PV	GAEC DE MARIE	3432500051	Programme de plantation			
			34325 VALROS	A 0734	PINOT NOIR N	
			34325 VALROS	A 0733	PINOT NOIR N	
20130700117PV	BOUSQUET JEAN FRANCOIS	3409603710	Programme de plantation		1 18 85	
			34139 LIEURAN-LES-BEZIERS	AN 0172	MERLOT N	
			34139 LIEURAN-LES-BEZIERS	AN 0003	MERLOT N	
20130700172PV	GAEC DU MOULIN A SOUFRE	3422514690	Programme de plantation		1 39 53	
			34052 CAPESTANG	B 0029	CHARDONNAY B	
20130700291PV	SOCIETE FERMIERE DU PERAS	3400104060	Programme de plantation		27 08	
			34009 ALIGNAN-DU-VENT	WO 0114	CINSAUT N	
			34009 ALIGNAN-DU-VENT	WO 0124	MERLOT N	
20130700430PV	EARL DOMAINE OLIVE	3418312320	Programme de plantation		2 78 80	
			34183 NISSAN-LEZ-ENSERUNE	G 1138	MERLOT N	
			34183 NISSAN-LEZ-ENSERUNE	G 1649	CABER.SAUVIGNON N	
			34183 NISSAN-LEZ-ENSERUNE	G 1136	MERLOT N	
			34183 NISSAN-LEZ-ENSERUNE	G 1803	CABER.SAUVIGNON N	
					1 60 00	

Campagne 2013/2014		Liste des refus d'autorisation de plantation de vigne	
Département : Hérault		Motif	Demande de prorogation de droits
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	
20130700015PV Prorogation	SCEA DOM DE NIZAS ET SALLELES	3406311180	<p><b>Programme de plantation</b></p> <p>Motifs de refus</p> <p>les parcelles à planter sont situées en aire d'appellation en zone AOP Languedoc</p> <p>Commentaires</p>
20130700078PV	LELOUP FLORENT	3400402060	<p>Motifs de refus</p> <p>le demandeur n'a pas réalisé les achats autorisés antérieurement</p> <p>Commentaires</p>
20130700083PV	DUMOULIN MATHIEU	3404503590	<p>Motifs de refus</p> <p>les parcelles à planter sont situées en aire d'appellation "LANGUEDOC"</p> <p>Commentaires</p>
201307000350PV	GENIEYS YVETTE	3430012550	<p>Motifs de refus</p> <p>le demandeur a bénéficié d'une prime d'arrachage définitif au cours des cinq dernières campagnes</p> <p>Commentaires</p>
201307000362PV	CROS FRANCOISE	3403704480	<p>Motifs de refus</p> <p>A bénéficié d'une prime d'arrachage définitif campagne 2008/2009 dossier 2008-07-03479AD</p> <p>Commentaires</p>
			<p>Motifs de refus</p> <p>le demandeur a bénéficié d'une prime d'arrachage définitif au cours des cinq dernières campagnes</p> <p>Commentaires</p>

Campagne 2013/2014		Liste des refus d'autorisation de plantation de vigne	
Département : Hérault		Motif	Demande de droits
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation
20130700377PV	SARL WINE HOUSE	3424508580	<p>Motifs de refus</p> <p>les parcelles à planter sont situées en aire d'appellation</p> <p>Commentaires</p> <p>Les parcelles à planter (AW 349-351-353 sur ST CHINIAN) sont classées dans l'aire délimitée de l'appellation "Languedoc"</p>
20130700380PV	TOMAS ERIC	3422610240	<p>Motifs de refus</p> <p>le demandeur a bénéficié d'une prime d'arrachage définitif au cours des cinq dernières campagnes</p> <p>Commentaires</p> <p>A bénéficié d'une prime d'arrachage définitif campagne 2008/2009 dossier 2008-07-00792AD</p>



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014078-0009**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet**

**le 19 Mars 2014**

**DDTM 34**

Arrêté n °DDTM34-2014-03-03822 portant  
approbation du document d'objectif du site  
Natura 2000 "Les Causses du Minervois" -  
Site d'importance Communautaire - FR 919  
1444



PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
SERVICE AGRICULTURE FORÊT ESPACES NATURELS  
UNITÉ NATURE-BIODIVERSITÉ

**Arrêté n°DDTM 34 – 2014 – 03 – 03822**  
**portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000**  
**« Les Causses du Minervois »**  
**Site d'Importance Communautaire – FR 910 1444**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,**  
**Préfet de l'Hérault,**

**VU** la directive 92-43/CE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414 -7 et R 414-1 à R 414-11,

**VU** le Site d'Importance Communautaire FR 910 1444 « Les Causses du Minervois » transmis par le Ministère de l'écologie et du développement durable à la Commission européenne le 31 octobre 2003,

**VU** l'arrêté du premier ministre du 20 août 2007 portant désignation du préfet de l'Hérault coordonnateur pour le Site d'Importance Communautaire FR 910 1444 « Les Causses du Minervois »,

**VU** l'arrêté préfectoral n°10-XV-240 en date du 5 mai 2010 fixant la composition du comité de pilotage pour le Site d'Importance Communautaire FR 910 1444 « Les Causses du Minervois »,

**VU** les travaux du comité de pilotage du Site d'Importance Communautaire « Les Causses du Minervois » - FR 910 1444 notamment ses réunions du 20 mai 2010, du 06 février 2013 et du 19 mars 2013,

**VU** la validation à la majorité des membres présents du document d'objectifs lors du comité de pilotage du 13 novembre 2013 à l'exclusion de la partie « milieux » de la charte,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

**VU** l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion du site,

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Les Causses du Minervois » (Site d'Importance Communautaire – FR 910 1444), commun à celui du site Natura 2000 « Minervois » (Zone de Protection Spéciale – FR 911 2003), annexé au présent arrêté, est approuvé à l'exception de la partie de la Charte concernant les milieux.

Ce document concerne les communes de :

- AGEL
- AIGNE
- AIGUES-VIVES
- ASSIGNAN
- AZILLANET
- BOISSET
- BIZE MINERVOIS
- CASSAGNOLES
- CAUNES MINERVOIS
- CESSERAS
- CITOU
- FELINES-MINERVOIS
- FERRALS-LES-MONTAGNES
- LA CAUNETTE
- LA LIVINIERE
- MINERVE
- PARDAILHAN
- RIEUSSEC
- SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS
- SIRAN
- TRAUSSÉ
- VELIEUX
- VILLESPASSANS

**ARTICLE 2 :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Les Causses du Minervois » (Site d'Importance Communautaire – FR 910 1444), commun à celui du site Natura 2000 « Minervois » (Zone de Protection Spéciale – FR 911 2003), est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1, ainsi que dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon et des directions départementales des territoires et de la mer de l'Aude et de l'Hérault.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et les maires des communes mentionnées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans les mairies concernées durant un mois.

Fait à Montpellier, le 19 MARS 2014

Le Préfet

Le Sous-Préfet du Littoral



Fabienne ELLUL



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014078-0010**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet**

**le 19 Mars 2014**

**DDTM 34**

Arrêté n °DDTM34-2014-03-03823 portant  
approbation du document d'objectif du site  
Natura 2000 "Le Minervois" - Zone de  
Protection Spéciale - FR 911 2003



PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
SERVICE AGRICULTURE FORÊT ESPACES NATURELS  
UNITÉ NATURE-BIODIVERSITÉ

**Arrêté n°DDTM 34 – 2014 – 03 – 03823**  
**portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000**  
**« Minervois »**  
**Zone de Protection Spéciale – FR 911 2003**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,**  
**Préfet de l'Hérault,**

**VU** la directive 2009-147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414 -7 et R 414-1 à R 414-11,

**VU** l'arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR 911 2003 « Minervois » en date du 29 octobre 2003,

**VU** l'arrêté du premier ministre du 20 août 2007 portant désignation du préfet de l'Hérault coordonnateur pour la Zone de Protection Spéciale FR 911 2003 « Minervois »,

**VU** l'arrêté préfectoral n°10-XV-239 en date du 5 mai 2010 fixant la composition du comité de pilotage pour la Zone de Protection Spéciale FR 911 2003 « Minervois »,

**VU** les travaux du comité de pilotage du site « Minervois » (Zone de Protection Spéciale – FR 911 2003), notamment ses réunions du 20 mai 2010, du 06 février 2013 et du 19 mars 2013,

**VU** la validation à la majorité des membres présents du document d'objectifs lors du comité de pilotage du 13 novembre 2013 à l'exclusion de la partie « milieux » de la charte,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

**VU** l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion du site,

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Minervoies » (Zone de Protection Spéciale – FR 911 2003), commun à celui du site Natura 2000 « Les Causses du Minervoies » (Site d'Importance Communautaire – FR 910 1444), annexé au présent arrêté, est approuvé à l'exception de la partie de la Charte concernant les milieux.

Ce document concerne les communes de :

- AGEL
- AIGNE
- AIGUES-VIVES
- ASSIGNAN
- AZILLANET
- BABEAU-BOULDOUX
- BOISSET
- BIZE MINERVOIS
- CAZEDARNES
- CEBAZAN
- CESSERAS
- CREISSAN
- CRUZY
- LA CAUNETTE
- LA LIVINIERE
- MINERVE
- MONTOULIERS
- PARDAILHAN
- PIERRERUE
- PUISSEGUIER
- QUARANTE
- RIEUSSEC
- SAINT-CHINIAN
- SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS
- SIRAN
- VELIEUX
- VILLES PASSANS

### **ARTICLE 2 :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Minervoies » (Zone de Protection Spéciale – FR 911 2003), commun à celui du site Natura 2000 « Les Causses du Minervoies » (Site d'Importance Communautaire – FR 910 1444), est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1, ainsi que dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon et des directions départementales des territoires et de la mer de l'Aude et de l'Hérault.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

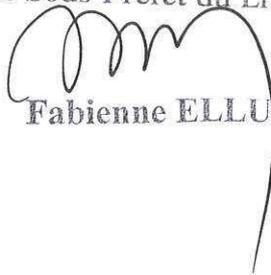
**ARTICLE 4 :**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et les maires des communes mentionnées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans les mairies concernées durant un mois.

Fait à Montpellier, le 19 MARS 2014

Le Préfet

Le Sous-Préfet du Littoral



Fabienne ELLUL



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014062-0009**

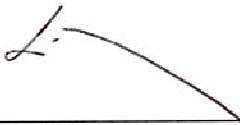
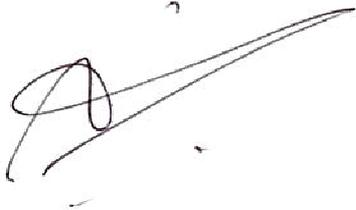
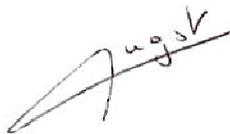
**signé par  
Comptable Trésorerie Béziers Hôpital**

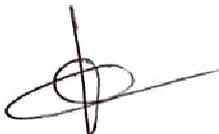
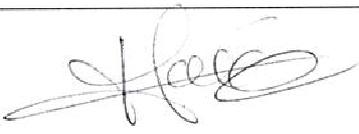
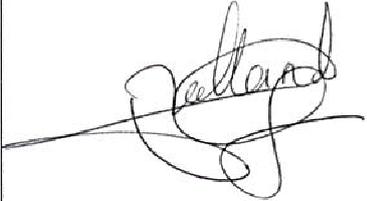
**le 03 Mars 2014**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

procurations générales et procurations  
spéciales permanentes

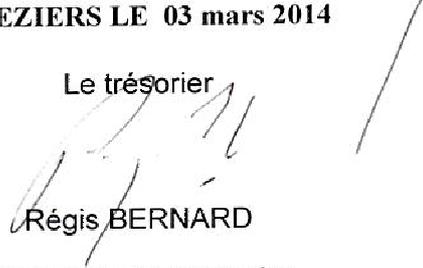
Pouvoir de signer dans les cas suivants

<p>Mlle Lin CHANTHALANGSY</p>	<p><u>Procuration générale:</u> Tous secteurs en toutes circonstances</p>	
<p>M. Pascal ARVIEU</p>	<p><u>Procuration générale:</u> En l'absence du chef de poste et de l'inspectrice, procuration générale tous secteurs.</p> <p><u>Procuration spéciale permanente :</u> Décisions de rejet de titres de recette. Tous documents relatifs à l'activité libérale. Et tous documents visés par la procuration spéciale Banque de France.</p>	
<p>Mme Isabelle AUGOT</p>	<p><u>Procuration spéciale permanente en l'absence du chef de Poste:</u> Tous documents relatifs aux opérations des hébergés.</p> <p>Et tous documents visés par la procuration spéciale Banque de France.</p>	
<p>Mme Sabine BONIS</p>	<p><u>Procuration spéciale permanente en l'absence du chef de poste:</u> Tous documents relatifs aux opérations des hébergés.</p> <p>Et tous documents visés par la procuration spéciale Banque de France.</p>	
<p>Mme Madeleine CAZES</p>	<p><u>Procuration spéciale permanente</u> Octroi de délai pour dettes &lt; 3000 € et durée &lt; à 8 mois</p> <p><u>Procuration spéciale permanente :</u> Tous récépissés à souche et tous documents de dépôts et retraits de valeurs.</p>	
<p>M. Eric CRESTA</p>	<p><u>Procuration spéciale permanente</u> Décisions de suspension de paiement.</p> <p>Et tous documents visés par la procuration spéciale Banque de France.</p>	

Mme Ingrid GABIN	<u>Procuration spéciale permanente</u> <i>Octroi de délai pour dettes &lt; 3000 €  et durée &lt; à 8 mois</i>  <u>Procuration spéciale permanente :</u> <i>Tous récépissés à souche et tous  documents de dépôts et retraits de  valeurs.</i>	
Mme Véronique HONORE	<u>Procuration spéciale permanente :</u> <i>Tous documents visés par la  procuration spéciale Banque de  France.</i>	
Mme Bernadette LELONG	<u>Procuration spéciale permanente</u> <i>Octroi de délai pour dettes &lt; 3000 €  et durée &lt; à 8 mois</i>  <u>Procuration spéciale permanente :</u> <i>Tous récépissés à souche et tous  documents de dépôts et retraits de  valeurs.</i>	
Mme Dominique NAIN	<u>Procuration spéciale permanente en  l'absence du chef de Poste et du  contrôleur principal : tous  documents DDR3</u>  <i>Et tous documents visés par la  procuration spéciale Banque de  France.</i>	
Mme Anne REGHEM	<u>Procuration spéciale permanente en  cas d'absence du chef de poste: tous  documents DDR3</u>  <i>Et tous documents visés par la  procuration spéciale Banque de  France.</i>	
Mme Valérie ROLLAND	<u>Procuration spéciale permanente</u> <i>Octroi de délai pour dettes &lt; 3000 €  et durée &lt; à 8 mois</i>  <u>Procuration spéciale permanente :</u> <i>Tous récépissés à souche et tous  documents de dépôts et retraits de  valeurs.</i>	
M. Frédéric SIMON	<u>Procuration spéciale permanente :</u> <i>Signature des accusés de réception  des courriers recommandés.</i>	

A BEZIERS LE 03 mars 2014

Le trésorier

  
Régis BERNARD

Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014076-0002**

**signé par  
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général**

**le 17 Mars 2014**

**Justice**

RENOUVELLEMENT      HABILITATION  
JUSTICE - CSEB - SAEMO -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'HERAULT

ARRETE N°

Portant renouvellement d'habilitation

D'un service d'Action Educative en Milieu Ouvert

**LE PREFET de la Région Languedoc-Roussillon**  
**PREFET de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;
- VU le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- VU le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;
- VU les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret 59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, modifié ;
- VU le décret 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire de la jeunesse en faveur de jeunes majeurs ;
- VU le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU l'arrêté préfectoral d'habilitation en date du 30 août 2007 du CSEB - Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de Béziers ;

- VU la demande du 13 août 2012 et le dossier justificatif présentés par le CSEB, Comité de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, sis ZA Le Capiscol, 24 av. de la Devèze – CS 696 – 34536 BEZIERS cedex ;
- VU l'avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Béziers en date du 28 janvier 2014 ;
- VU l'avis de la vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au Tribunal pour Enfants de Béziers en date du 28 novembre 2012 ;

Sur proposition de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, sis ZA Le Capiscol, 24 av. de la Devèze – CS 696 – 34536 BEZIERS cedex, géré par le CSEB, Comité de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, sis à la même adresse, est habilité à mettre en œuvre des mesures d'action éducative en milieu ouvert confiées par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et du décret du 18 février 1975.

**Article 2 :** La capacité du service est fixée à 330 prises en charge simultanées de mineurs ou jeunes majeurs des deux sexes de 0 à 21 ans.

**Article 3 :** La présente habilitation est accordée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelable dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé ;

**Article 4 :** Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service d'action éducative en milieu ouvert habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés le cas échéant et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

**Article 5 :** Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du service d'action éducative en milieu ouvert habilité doit être portée à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans le service d'action éducative en milieu ouvert habilité ;

**Article 6 :** En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

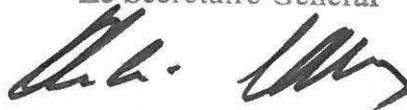
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 7 :** Monsieur le Préfet de l'Hérault et Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 17 MARS 2014

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014063-0008**

**signé par  
Pour le Préfet et par délégation, le Sous- Préfet de Béziers**

**le 04 Mars 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

BEZIERS - DUP - Opération de restauration  
immobilière concernant 2 immeubles situés  
dans le Périmètre de Restauration Immobilière  
« Centre ville »



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'HERAULT

**PREFECTURE DE L'HERAULT**  
**SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS**  
BUREAU DES POLITIQUE PUBLIQUES  
NF

**N° TERRITORIAL : 2014063-0008**

**Arrêté N° 2014-II-316 portant déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière concernant 2 immeubles situés dans le Périmètre de Restauration Immobilière « Centre ville » de la commune de Béziers**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'urbanisme ;
- VU** Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013-II-1945 en date du 03 décembre 2013 fixant les modalités d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière concernant 2 immeubles situés dans le PRI « Centre ville » de la commune de Béziers ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur reçus en Sous-préfecture de BEZIERS le 05 février 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2014-I-216 du 11 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA du 14 février 2014 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Est déclarée d'utilité publique au profit de la commune de Béziers, l'opération de restauration immobilière concernant les immeubles situés dans le PRI « centre ville » et cadastrés :

OZ 1048/OZ 389 – 5, 5Bis et 7, avenue Saint Saëns

La Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLD), en sa qualité de concessionnaire de l'opération, bénéficie également de cette déclaration d'utilité publique.

**ARTICLE 2:** Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, le maire de la commune de Béziers, ou son concessionnaire, la SEBLI, arrêtera, pour chaque immeuble à restaurer, les travaux à réaliser. Ces travaux seront notifiés, dans le cadre de l'enquête parcellaire, aux propriétaires des immeubles concernés et devront être réalisés dans le délai fixé par l'arrêté municipal.

**ARTICLE 3:** Si les travaux de restauration immobilière ne sont pas effectués par les propriétaires dans les délais prescrits, la commune de Béziers, ou son concessionnaire la SEBLI, est autorisée à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L. 11-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera publié et affiché selon les usages locaux dans la commune de Béziers pendant au minimum un mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Un extrait de cet arrêté sera inséré, sous forme d'avis, par mes soins, en caractères apparents, dans un journal local publié dans le département et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6, rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER cedex 2, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
- Monsieur le Maire de Béziers,
- Monsieur le Directeur de la SEBLI,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 04 mars 2014

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Par délégation  
Le Sous-préfet de BEZIERS

S I G N É

Nicolas de MAISTRE



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014065-0004**

**signé par  
Le Préfet**

**le 06 Mars 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

DUP du projet d'aménagement de la ZAC Ode  
acte 1, cessibilité des terrains nécessaires a sa  
réalisation et mise en compatibilité du PLU de  
Pérols avec ce projet

**Arrêté n° 2014-I- 362 du 6 mars 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Ode acte 1 créée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier et emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Pérols**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.123-1 à L.123-19 et R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-27;

**VU** la ZAC créée par la délibération de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en date du 25 juillet 2013 n° 11726 ;

**VU** la concession d'aménagement signée le 5 décembre 2011 reçu en préfecture le 19 décembre 2011 entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en date du 25 juillet 2013 n° 11727 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet « ZAC Ode acte 1 » et valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pérols et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique.

**VU** la délibération du conseil municipal de Pérols n° 2013-12-16/11 du 16 décembre 2013 approuvant la mise en compatibilité de l'opération avec le PLU de la de Pérols ;

**VU** le procès-verbal du 30 septembre 2013, établi à l'issue de la réunion du 25 septembre 2013 relative à l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Pérols avec le projet ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du **18 octobre 2013 au 18 novembre 2013** inclus ;

VU le rapport du commissaire enquêteur déposé en préfecture le 6 décembre 2013, assorti de conclusions favorables quant à la Déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pérols avec cette opération, accompagné de quatre recommandations ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Montpellier n° 12037 du 19 décembre 2013, déclarant que les recommandations du commissaire enquêteur trouveront une réponse favorable dans le déroulement favorable du projet, et approuvant d'une part, la déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement ZAC Ode Acte 1 et d'autre part, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Pérols avec l'opération.

*SUR* proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Est déclaré d'utilité publique le projet **d'aménagement de la ZAC Ode acte 1** au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ou de son concessionnaire la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM).

### ARTICLE 2 :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier ou la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), son concessionnaire d'aménagement sont autorisés à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation du projet. Les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La déclaration d'utilité publique emporte la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Pérols avec ce projet.

### ARTICLE 4 :

Le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable à la Préfecture de l'Hérault, sur rendez-vous, *-Direction des Relations avec Les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement-34 Place des Martyrs de la Résistance-34062 Montpellier ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de Montpellier -50 place Zeus-34161 Montpellier-*

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché pendant un mois à la mairie de Pérols ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents

dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

**ARTICLE 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois courant à compter des formalités de publicité.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Directeur de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) et le Maire de Pérols sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Montpellier, le 6 mars 2014**

**Le Préfet**

## **ANNEXE à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Ode acte 1 Pérols**

### **Motifs et considération justifiant le caractère d'utilité publique de cette opération**

Conformément aux articles L.126-1 du Code de l'environnement et L.11-1-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête publique de toute opération doit être suivie d'une « déclaration de projet » prise par le maître d'ouvrage dans laquelle ce dernier se prononce sur l'intérêt général de l'opération projetée au regard des résultats de l'enquête publique.

### **I LES OBJECTIFS DU PROJET :**

Les objectifs de ce projet visent à :

- conforter l'accueil des activités tertiaires d'affaire, tertiaires technologiques, de commerces de détail, et de grande distribution, de services, d'équipements d'intérêt collectif, et d'hébergements hôteliers dans un concept de mixité des fonctions, avec un programme global de constructions passant de 122 750 m<sup>2</sup> à 200 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher, qui intègre les surfaces antérieurement urbanisées ;
- développer la ville des proximités et les mobilités douces, en organisant le nouveau quartier en lien avec l'armature de déplacement du tramway ;
- assurer le maillage urbain dans le prolongement de l'opération d'ensemble Route de la Mer.

L'intégration de ces parcelles dans le projet permettra d'organiser un ouvrage hydraulique susceptible de corriger l'imperméabilisation des sols et de « réparer » la situation antérieure en assurant des compensations hydrauliques nécessaires à l'assainissement pluvial du site et à la gestion des risques hydrauliques.

Par ailleurs, le projet de ZAC ODE acte 1 a nécessité, pour sa réalisation, une adaptation des dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Pérols (approuvé le 23 janvier

2007 et modifié notamment le 6 octobre 2011 et le 8 mars 2012) applicables aujourd'hui dans le périmètre considéré, notamment en harmonisant les densités de ce secteur avec les secteurs de PLU environnants et en rendant compatibles les surfaces de planchers autorisées avec les éléments de projet futur, soit en augmentant la surface de 122 750 m<sup>2</sup> à 200 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher et en intégrant les objectifs susvisés.

Conformément aux articles L.126-1 du Code de l'environnement et L.11-1-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête publique de toute opération doit être suivie d'une « déclaration de projet » prise par le maître d'ouvrage dans laquelle ce dernier se prononce sur l'intention urbaine est d'organiser la proximité habitat, emplois et services en situant ces nouveaux

## **II L'ENQUETE PUBLIQUE**

Cette enquête publique s'est déroulée sur 32 jours consécutifs du vendredi 18 octobre 2013 au lundi 18 novembre 2013 inclus.

Au vu du rapport du commissaire enquêteur désigné, M. Bernard DELBOS, établi en date du 4 décembre 2013, il apparaît que les conclusions sont favorables, assorties de recommandations qui seront prises en compte au cours du déroulement de l'opération..

L'enquête publique préalable à la DUP a permis de constater qu'aucune opposition à l'utilité publique du projet n'a été soulevée.

Le commissaire enquêteur a pu constater au vu du procès-verbal de la réunion des Personnes Publiques Associées, qui s'est tenue le 25 septembre 2013, à propos de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pérols avec le projet de ZAC Ode Acte 1, un accord unanime des différents acteurs.

La commune de Pérols a par ailleurs approuvé dans sa séance du 16 novembre 2013 les dispositions de mise en compatibilité du PLU.

## **III LE BILAN ENVIRONNEMENTAL :**

L'étude d'impact indique des dessertes viaires satisfaisantes externes et internes. La présence de carrefours ou giratoires en bordures de site, permettent de faire le lien entre toutes les voies.

Il est proposé

Il est précisé que la ZAC en phase d'exploitation va entraîner une augmentation importante du trafic évalué à 736 unités de véhicule particulier en heure de pointe du matin et 1229 unités en heure de pointe le soir.

En ce qui concerne les voies douces, il est précisé que des aménagements cyclables existent déjà et qu'un aménagement de cheminement doux depuis l'arrêt de la ligne 3 du tramway ont été prévus pour la desserte de la ZAC et du quartier.

## **IV LE BILAN SOCIO-ECONOMIQUE :**

Cette opération répond aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé par

délibération n°6863 du 17 février 2006, en favorisant l'intensification des activités économiques dans les tissus urbains existants et dans les espaces qui seront ouverts à l'urbanisation, le site de ODE A LA MER ayant été désigné comme site stratégique d'enjeu communautaire.

L'intention urbaine est d'organiser la proximité habitat, emplois et services en situant ces nouveaux secteurs de développement économique à proximité de quartier d'habitat. Le corollaire de cette politique est de mettre en relation le site d'activités avec l'offre de transport selon le principe « la bonne activité au bon endroit ».

Le projet urbain de ODE A LA MER s'inscrit directement dans la suite de la mise en service de la ligne 3 de tramway qui a profondément remanié l'espace public et les conditions de mobilité dans ce secteur. Il a pour objectif à la fois le renouvellement profond du tissu économique existant par la recomposition et la modernisation de l'armature et des formes de distributions commerciales, l'introduction de logements autour des stations de transport en commun pour générer une véritable mixité fonctionnelle et sociale et la modernisation ou la création, selon les cas, d'équipements publics.

Enfin, cette opération s'inscrit dans une zone d'extension urbaine inscrite dans le plan local d'urbanisme de la Commune de Pérols. Ce document communal étant mis en compatibilité avec le projet dans le cadre de cette même déclaration d'utilité publique.

En outre, la Communauté d'Agglomération de Montpellier met en oeuvre une politique de développement économique visant à conforter les domaines d'excellence de la technopole pour favoriser la création d'emplois stratégiques. Ainsi la forte attractivité de l'agglomération de Montpellier et les demandes d'emplois qui en sont le corollaire imposent de poursuivre cette politique

## **VI MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET**

Les motifs et considérations justifiant de l'intérêt général sont les suivants :

- **Au regard des documents réglementaires de planification du territoire**

Cette opération répond aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé par délibération n°6863 du 17 février 2006, en favorisant l'intensification des activités économiques dans les tissus urbains existants et dans les espaces qui seront ouverts à l'urbanisation, le site de ODE A LA MER ayant été désigné comme site stratégique d'enjeu communautaire.

L'intention urbaine est d'organiser la proximité habitat, emplois et services en situant ces nouveaux secteurs de développement économique à proximité de quartier d'habitat. Le corollaire de cette politique est de mettre en relation le site d'activités avec l'offre de transport selon le principe « la bonne activité au bon endroit ».

Le projet urbain de ODE A LA MER s'inscrit directement dans la suite de la mise en service de la ligne 3 de tramway qui a profondément remanié l'espace public et les conditions de mobilité dans ce secteur. Il a pour objectif à la fois le renouvellement profond du tissu économique existant par la recomposition et la modernisation de l'armature et des formes de distributions commerciales, l'introduction de logements autour des stations de transport en commun pour générer une véritable mixité fonctionnelle et sociale et la modernisation ou la création, selon les cas, d'équipements publics.

Enfin, cette opération s'inscrit dans une zone d'extension urbaine inscrite dans le plan local d'urbanisme de la Commune de Pérols. Ce document communal étant mis en compatibilité avec le projet dans le cadre de cette même déclaration d'utilité publique.

#### **- Au regard des besoins économiques sur la Communauté d'Agglomération de Montpellier**

Parmi les enjeux de développement économique de la Communauté d'Agglomération figure notamment celui de développer une offre foncière et immobilière diversifiée par sa vocation et sa localisation.

L'objectif de conforter l'accueil des activités de tertiaire d'affaire, tertiaire technologique, de commerces de détail et de grande distribution, de services, d'équipements d'intérêt collectif, et d'hébergements hôteliers, dans un concept de mixité de fonction, dans le cadre de l'opération envisagée répond à cet enjeu de par sa vocation.

En effet, corrélativement à son expansion démographique, l'agglomération Montpelliéraine, et notamment la commune de Pérols, connaissent un essor soutenu de la population active. Ceci induit un besoin important de création de locaux d'activité, et en particulier tertiaire.

Cette opération répond aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé par délibération n°6863 du 17 février 2006, en favorisant l'intensification des activités économiques dans les tissus urbains existants et dans les espaces qui seront ouverts à l'urbanisation, le site de ODE A LA MER ayant été désigné comme site stratégique d'enjeu communautaire.

Considérant que ce projet, compte tenu de ses objectifs liés au développement économique de l'agglomération de Montpellier, est compatible au regard de l'intérêt général, l'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Pérols peut être prononcée.

Fait à Montpellier, le

Le Préfet





PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2014070-0006**

**signé par  
Pour le Préfet et par délégation, le Sous- Préfet de Béziers**

**le 11 Mars 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

ARRETE n ° 2014- II-358 portant  
modification des statuts du Syndicat  
intercommunal pour la gestion de la  
gendarmerie de Cazouls- les- Béziers



**Préfecture de l'Hérault**  
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS  
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté n°2014-II-358 - Syndicat intercommunal pour la gestion  
de la gendarmerie de Cazouls-les-Béziers : modification des statuts**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-II-392 du 26 avril 2011, portant création du syndicat intercommunal pour la gestion de la gendarmerie de Cazouls-les-Béziers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-I-216 du 11 février 2014 donnant délégation de signature à M. Nicolas de MAISTRE, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers ;
- VU** la délibération en date du 14 mars 2013 par laquelle le comité syndical du Syndicat intercommunal pour la gestion de la gendarmerie de Cazouls-les-Béziers propose que la durée du syndicat soit portée à 50 ans ;
- VU** les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes CAZOULS-LES-BEZIERS (26 septembre 2013) et CREISSAN (9 septembre 2013) approuvent la modification statutaire ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Béziers ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Est autorisé la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion de la gendarmerie de Cazouls-les-Béziers, désormais rédigée ainsi qu'il suit :

« Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée de 50 ans. »

.../...

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Béziers, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault, le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion de la gendarmerie de Cazouls-les-Béziers et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 11 mars 2014  
Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Béziers

**Signé Nicolas de MAISTRE**



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2014076-0004**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet**

**le 17 Mars 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

Arrêté n ° 2014- I-443 portant institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévues par l'article L152-3 et suivants du code rural pour les travaux de la première tranche du Maillon Val d'Hérault du programme Aqua Domitia de BRL sur les communes de Gigean et Fabrègues

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**Arrêté n° 2014-I-443 portant institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévues par l'article L152-3 et suivants du code rural pour les travaux de la première tranche du Maillon Val d'Hérault du programme Aqua Domitia de BRL sur les communes de Gigean et Fabrègues**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L152-1 et R152-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU le projet de servitude de passage d'une conduite d'irrigation en application des dispositions de l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime visant une conduite d'eau établi par BRL ;

VU la demande de BRL du 10 juillet 2013 demandant la création d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés dans le cadre de ce projet ;

VU le dossier présenté à l'enquête ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer, service eau et risques en date du 25 octobre 2013 ;

VU l'arrêté n°2013-I-2236 du 25 novembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique concernant les servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrain privé au profit de BRL ;

VU le rapport déposé le 5 mars 2014 après l'enquête publique par le commissaire enquêteur, comportant un avis favorable ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est institué au profit de BRL des servitudes de passages conférant le droit d'établir à demeure des conduites d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL, sur les communes de Fabrègues et Gigean.

Les terrains grevés de cette servitude sont indiqués sur le plan et l'état parcellaire, annexés au présent arrêté.

## **ARTICLE 2 -**

Ces servitudes donnent droit à BRL :

- d'enfouir, dans une bande de terrain dont la largeur de l'emprise de servitude est fixée à 6m par le préfet ;
- d'essarter dans la bande de terrain soumise à servitude, les arbres susceptibles de porter atteinte à la canalisation ;
- d'accéder librement aux terrains dans lesquels les conduites sont enfouies ;
- d'effectuer les travaux de pose, d'entretien ou de réparation des canalisations.

Les emprises de servitude composées de la largeur de la bande de servitude pour l'enfouissement de la canalisation et de la largeur de la bande d'essartage, figurent au tableau récapitulatif joint au présent arrêté.

## **ARTICLE 3 -**

La date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

## **ARTICLE 4 -**

Le présent arrêté est transmis aux communes concernées en vue:

- de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du code de l'urbanisme
- de son affichage en mairies de Fabrègues et Gigean, pour une durée minimale de 2 mois. Les maires pourront en justifier par un certificat d'affichage, qui sera joint au dossier;
- de sa conservation en mairie qui devra délivrer à toute personne qui le demande les informations sur l'institution de ces servitudes.

## **ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois,

- à compter de son affichage en mairie, par toute personne ayant intérêt à agir ;
- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes ;

## **ARTICLE 6 -**

Un avis au public faisant connaître l'institution de ces servitudes sera publié par les soins de la préfecture de l'Hérault, au frais de BRL, en caractères apparents, dans deux journaux locaux paraissant dans le département de l'Hérault : Midi Libre et L'Hérault du Jour.

## **ARTICLE 7 -**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires de Fabrègues et de Gigean et le Directeur de BRL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour Le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet du Littoral

Fabienne ELLUL



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014076-0005**

**signé par  
Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet**

**le 17 Mars 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

ZAC du Renard Beaulieu cessibilité

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 2014-I-442 du 17/03/2014 portant cessibilité, au profit de la des immeubles bâtis et non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour la finalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Renard à Beaulieu**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les dispositions des articles L.12-2, R.11-19 à R.11-31, R.13-15 et R.15-2,
- VU le code de l'environnement
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-I-452 du 1<sup>er</sup> mars 2013 du 1<sup>er</sup> mars 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC du Renard à Beaulieu ;
- VU la convention publique d'aménagement liant la commune de Beaulieu à la Société « Le Bois du Renard »;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22013-I-1276 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation de l'opération de la ZAC du Renard à Beaulieu ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 juillet 2013 au 31 juillet 2013 inclus
- VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête en date du 29 août 2013;
- VU le courrier électronique du directeur du groupe GGL, en date du 7 mars 2014, sollicitant la cessibilité, à son profit, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération d'acquisition des immeubles bâtis et non bâtis désignés à l'état parcellaire et aux plans annexés ;

**Considérant** qu'aucun changement n'est intervenu sur l'identité des propriétaires, ni sur les contenances des emprises du projet figurant dans l'état parcellaire ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Sont déclarés cessibles, au profit de la Société « Le Bois du Renard » les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour réaliser l'opération susvisée, et qui sont désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

La société « Le Bois du Renard » est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

## **ARTICLE 3**

Si l'expropriation est nécessaire à l'exécution du projet susvisé, elle devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

## **ARTICLE 4**

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : *« en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».*

## **ARTICLE 5**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification par l'expropriant.

## **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, Monsieur le Maire de Beaulieu, le Directeur général de la société « Le Bois du Renard » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault

**Fait à Montpellier, le 17 mars 2014**

**Le Préfet**



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2014076-0006**

**signé par**  
**Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général**

**le 17 Mars 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

Composition de la C.D.A.C. chargée de statuer  
sur un projet d'extension d'un maxidiscompte à  
prédominance alimentaire à l enseigne "LIDL"  
à la Grande- Motte.

**Préfecture**

DIRECTION DE LA REGLEMEINATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GÉNÉRALE  
ET DES ÉLECTIONS

**Arrêté n° 2014-01-425**

**portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur le projet d'extension d'un magasin maxidiscompte à prédominance alimentaire à l'enseigne « LIDL » à La Grande-Motte (34)**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
- VU** la demande enregistrée sous le n° 2014/8/AT le 13 mars 2014, formulée par la S.N.C. LIDL agissant en qualité de propriétaire et exploitant du magasin LIDL sise 35 Rue Charles Péguy à (67200) STRASBOURG, en vue d'être autorisée à l'extension de 233 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un magasin maxidiscompte à prédominance alimentaire à l'enseigne « LIDL », portant la surface totale de vente à 1 153 m<sup>2</sup>, situé Avenue Robert Fages à (34280) LA GRANDE-MOTTE ;
- CONSIDÉRANT** l'impossibilité de remplacer un élu détenant plusieurs mandats compte-tenu de la zone de chalandise restreinte ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, présidée par le Préfet ou son représentant, chargée de statuer sur la demande susvisée, est constituée comme suit :

- Monsieur le Maire de La Grande-Motte, commune d'implantation du projet, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomérations du Pays de l'Or, ou l'un de ses représentants, désignés en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, chacun n'étant pas un élu des communes déjà visées dans l'arrêté ;
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant, qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation ou un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multi-communale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation ;
- Monsieur l'Adjoint au Maire de La Grande-Motte, en application de l'article L 751-2 du code de commerce, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- M. Jackie BESSIERES, ou en son absence M. Jean-Paul RICHAUD, personnalités qualifiées en matière de consommation ;
- M. Bruno FRANC, ou en son absence, Mlle Géraldine CUILLERET ou Mme Emilie VARRAUD, personnalités qualifiées en matière de développement durable ;
- Mme Lucile MEDINA NICOLAS, ou en son absence, M. Pascal CHEVALIER, personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire ;

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

Fait à Montpellier, le 17 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet

*Signé*

Fabienne ELLUL



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014076-0007**

**signé par  
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général**

**le 17 Mars 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

Composition de la C.D.A.C. chargée de statuer  
sur un projet de création d'un ensemble  
commercial à Clermont- l'Hérault, Z.A.C. de  
la Salamane.

**Préfecture**

DIRECTION DE LA REGLEMEANTION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GÉNÉRALE  
ET DES ÉLECTIONS

**Arrêté n° 2014-01-426**  
**portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial**  
**chargée de statuer sur le projet de création d'un ensemble commercial**  
**à CLERMONT L'HÉRAULT (34).**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,**  
**Préfet de l'Hérault,**

- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
- VU** la demande enregistrée sous le n° 2014/9/AT le 13 mars 2014, formulée par la « S.C.I Castellum de Clermont » et la S.A.R.L. « Delpra » agissant en qualité de promoteurs, sises respectivement 8 Rond-Point des Entreprises à Béziers (34) et Route de St Georges-d'Orques – C.C. les Portes du Soleil à Juvignac (34) , en vue d'être autorisées à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 9 896 m<sup>2</sup>, situé Lieu-dit La Salamane (34800) CLERMONT L'HÉRAULT ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, présidée par le Préfet ou son représentant, chargée de statuer sur la demande susvisée, est constituée comme suit :

- Monsieur le Maire de Clermont-l'Hérault, commune d'implantation du projet, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Monsieur le Maire de Paulhan, en application de l'article L 751-2 du code de commerce, ou son représentant désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

- Monsieur le Maire de Canet, en application de l'article L 751-2 du code de commerce, ou son représentant désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant, qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation ou un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multi-communale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation ;
- Monsieur le Président du Syndicat de développement local du Pays Coeur d'Hérault, ou l'un de ses représentants, désignés en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, chacun n'étant pas un élu des communes déjà visées dans l'arrêté ;
- M. Jackie BESSIERES, ou en son absence M. Jean-Paul RICHAUD, personnalités qualifiées en matière de consommation ;
- M. Bruno FRANC, ou en son absence, Mlle Géraldine CUILLERET ou Mme Emilie VARRAUD, personnalités qualifiées en matière de développement durable ;
- Mme Lucile MEDINA NICOLAS, ou en son absence, M. Pascal CHEVALIER, personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire ;

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

Fait à Montpellier, le 17 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet

*Signé*

Fabienne ELLUL



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014076-0008**

**signé par  
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général**

**le 17 Mars 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

Arrêté fixant les modalités d'ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2014

**Préfecture**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par :  
karine Darasse  
Mail :karine.darasse @herault.gouv.fr  
Tél. : 04 67 61 68 06

**Arrêté n° 2014/01/454 fixant les modalités d'ouverture du recrutement  
sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe  
de l'intérieur et de l'outre-mer –session 2014**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-11-2005 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, notamment ses articles 5 à 14 et 49 ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

- VU le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Olivier JACOB, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/01/1225 du 21 juin 2013 portant délégation de signature au profit de Monsieur Olivier JACOB, sous préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisée, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer organisé par la préfecture de région Languedoc Roussillon;

### **ARTICLE 2 :**

La Préfecture de Région Languedoc Roussillon recrute **6 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe** de l'intérieur et de l'outre-mer, au profit: des Préfectures de département, des tribunaux administratifs, des services de police et de la gendarmerie de la région.

### **ARTICLE 3 :**

Le « formulaire d'inscription » ainsi que « le Curriculum Vitae type » sont à retirer par téléchargement sur le site internet [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) à la rubrique « Actualités – Recrutements et concours ».

Les dossiers devront être retournés **exclusivement par voie postale à l'adresse suivante :**

**Préfecture de l'Hérault**  
DRHM/BRH (concours)  
34 Place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER cedex 02

**ARTICLE 4 :**

L'ouverture des inscriptions est fixée au **mardi 18 mars 2014**

La clôture des inscriptions est fixée au **lundi 7 avril 2014 inclus** (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 5 :**

La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du département de l'Hérault, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 mars 2014

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture

signé

Olivier JACOB



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014076-0009**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet**

**le 17 Mars 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

2014-1-428 Nomination d'un remplaçant du  
régisseur suppléant à la régie de police  
municipale de la commune de SETE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté n°2014-1- 428 portant nomination d'un remplaçant du régisseur suppléant  
à la régie de police municipale de la commune de SETE  
Arrondissement de MONTPELLIER**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-1-289 du 20 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SETE;
- VU l'arrêté 2003-1-290 du 20 janvier 2003 désignant Mme Marie-Henriette BERGE, régisseur suppléant à la régie de police municipale de SETE;
- VU le courrier du maire de SETE en date du 26 février 2014 demandant le remplacement de Mme BERGE par Mme Christine MARNIERES au poste de régisseur suppléant ;
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault (DRFIP) en date du 12 février 2014 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** L'article 3 de l'arrêté 2003-1-290 du 20 janvier 2003 est modifié comme suit :

"En remplacement de Mme Marie-Henriette BERGE, Mme Christine MARNIERES, brigadier chef principal, est désignée régisseur suppléant à compter de la date de signature du présent arrêté."

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, La Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **17 MARS 2014**

Le Préfet,  
Le Sous-Préfet du Littoral

  
Fabienne ELLOUL



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014077-0001**

**signé par  
Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur**

**le 18 Mars 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire sise route de Saint Clément de Rivière à Montferrier sur Lez par M. Christophe BLANC gérant le société "Pompes Funèbres Blanc Fargeon"

**Préfecture**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS

**Arrêté n° 2014-01-450 autorisant la création  
d'une chambre funéraire à Montferrier-sur-Lez**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-38, R.2223-74 et D. 2223-80 à D.2223-84 ;
- VU** en date du 30 octobre 2013 la demande de création d'une chambre funéraire sise route de Saint-Clément de Rivière à MONTFERRIER SUR LEZ (34980), formulée par M. Christophe BLANC, représentant la société dénommée «POMPES FUNEBRES BLANC-FARGEON» dont le siège est situé 1500 route de Mende à Montferrier sur Lez, accompagnée d'un dossier conforme à l'article R.2223-74 susvisé ;
- VU** l'avis au public, détaillant les modalités du projet envisagé, publié dans les journaux le Midi Libre des 20 novembre 2013 et 3 décembre 2013 et Le Paysan du Midi du 22 novembre 2013 ;
- VU** la délibération du 3 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal de Montferrier sur Lez a émis un avis favorable sur le projet de création de cette chambre funéraire ;
- VU** l'avis favorable sur cette demande de création émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 30 janvier 2014 ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : M. Christophe BLANC, représentant la société dénommée «POMPES FUNEBRES BLANC-FARGEON», dont le siège est située 1500 route de Mende à Montferrier sur Lez, est autorisé à réaliser une chambre funéraire, sise route de Saint Clément de Rivière à Montferrier sur Lez (34980), selon le projet élaboré et conforme au dossier annexé à la demande de création.

**ARTICLE 2** : La chambre funéraire, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D.2223-80 à D.2223-84 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Dès l'achèvement des travaux l'exploitant de la chambre funéraire devra faire effectuer, par un organisme de contrôle accrédité, la visite de conformité des installations aux prescriptions techniques énoncées ci-dessus.

.../..

Guichet des Professions Réglementées ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

**ARTICLE 4** : L'ouverture au public de la chambre funéraire et son exploitation sont subordonnées à l'obtention de l'habilitation préfectorale de l'entreprise pour cette activité funéraire. Le rapport de visite de conformité établi par l'organisme certificateur sera joint à la demande.

**ARTICLE 5** : Toute extension de la chambre funéraire devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préfectorale préalable, dans les mêmes formes que la présente autorisation.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le maire de Montferrier sur Lez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice  
de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2014078-0002**

**signé par  
Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**le 19 Mars 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

Arrêté portant autorisation du déroulement de la compétition de karting dénommée "Championnat Régional et du Sud", organisée par l'ASK La Séranne les 5 et 6 avril 2014, sur le circuit de Karting Kartix Parc à Brissac (34190)

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Affaire suivie par :  
Mme Lauriane DIEBOLD  
☎ : 04.67.61.63.52  
Mail : [lauriane.diebold@herault.gouv.fr](mailto:lauriane.diebold@herault.gouv.fr)

**Arrêté n° 2014078-0002 du 19 mars 2014  
portant autorisation du déroulement de l'épreuve motorisée dénommée  
"Championnat Régional et du Sud"**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-10 à R411-12 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles R. 331-6 à R.331-45 et A. 331-1 à A.331-32 ;
- VU le règlement général de la Fédération Française du Sport Automobile ;
- VU le règlement de karting de la Fédération Française du Sport Automobile ;
- VU les règles techniques et de sécurité des circuits de karting de la Fédération Française du Sport Automobile ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011/III/39 du 6 mai 2011 homologuant la piste de karting Kartix Parc sise Les Peras de Caizergues à Brissac (34190), pour une durée de 4 ans ;
- VU le numéro de classement n° 34 08 11 0672 E 11 A 1165 du 14 avril 2011 accordé par la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) au circuit de karting Kartix Parc sise Les Peras de Caizergues à Brissac, classé dans la catégorie 1 ;
- VU la demande d'autorisation présentée par M. le Président de l'Association Sportive de Karting "La Séranne", en vue d'organiser le **05 et 06 avril 2014**, sur la piste susvisée, une épreuve de karting dénommée "**Championnat Régional et du Sud**" ;
- VU le permis d'organiser n° K64 délivré le **12 février 2014** par la Fédération Française du Sport Automobile, département Karting, pour l'épreuve de Karting dénommée "**Championnat Régional et du Sud**" ;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'ASK Montpellier-Occitan auprès de CJ Coleman;
- VU les avis favorables émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière lors de la réunion du 11 mars 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-01-1762 du 10 septembre 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;
- SUR** proposition Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** M. le Président de l'ASK La Séranne est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés, par l'arrêté préfectoral d'homologation du circuit susvisé et par le présent arrêté, à organiser les **05 et 6 avril 2014**, sur la piste de catégorie 1.1 du circuit de karting "Kartix Parc", sis à Brissac, une épreuve de karting dénommée "**Championnat Régional et du Sud**";

- ARTICLE 2 :** L'organisateur devra se conformer au règlement général, au règlement de karting et aux règles techniques et de sécurité des circuits de karting de la FFSA annexées au présent arrêté.  
L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs.
- ARTICLE 3 :** Les services de sécurité seront en place ¼ d'heure avant le début de l'épreuve.  
Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la piste par le public. Les organisateurs devront également rappeler au public qu'il est tenu de respecter les consignes du service d'ordre.  
La présence de spectateurs ne sera autorisée que sur les zones prévues à cet effet par l'organisateur et conformément au plan ci-annexé.  
Les emplacements réservés aux spectateurs devront être accessibles, aménagés et protégés conformément aux Règles Techniques et de Sécurité de la fédération délégataire (FFSA).  
Toutes les autres zones du circuit sont interdites aux spectateurs, et notamment les parcs pilotes et les chemins d'accès débouchant directement sur la piste. Ces chemins seront barriérés et surveillés.  
**Toute personne ne participant pas directement à la course doit impérativement être considérée comme spectateur, et ainsi se positionner dans les emplacements réservés au public.**  
Des commissaires, munis de drapeaux réglementaires et de radios, seront disposés en nombre suffisant pour prévenir les concurrents de tout incident qui pourrait se produire.
- ARTICLE 4 :** L'organisateur ou le gestionnaire du circuit est responsable de la mise en œuvre des règles de sécurité incendie. Il devra rappeler aux spectateurs et aux concurrents les consignes de prudence relatives aux fumeurs dans la zone où ils seront amenés à circuler et à stationner. Le Directeur de Course doit être en liaison permanente avec les services de lutte contre l'incendie et les moyens de secours extérieurs.  
Chaque poste de commissaire devra être équipé d'un extincteur en état de fonctionnement, et chaque participant devra avoir un extincteur en état de fonctionnement dans son camion. Le stockage de carburant doit être limité et entreposé dans un local étanche et fermé. Les ravitaillements en essence devront être effectués moteur arrêté.
- ARTICLE 5 :** Les frais du service d'ordre et la mise en place du dispositif de sécurité sont à la charge de l'organisateur.
- ARTICLE 6 :** La sécurité médicale sera assurée par la présence **d'un médecin et d'une ambulance** conformément au dossier déposé par l'organisateur.  
L'organisateur devra communiquer, une heure avant le départ de la manifestation, le numéro de téléphone du PC course au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34 (04.67.10.30.30). Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.  
En cas d'accident occasionnant un ou plusieurs blessés, le médecin responsable de la manifestation contactera le SAMU, centre 15 (15) ou à défaut le CODIS 34 (tél 112 ou 18) afin que ceux-ci prennent les dispositions nécessaires pour déclencher les secours adaptés à la situation. Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention puisse se faire dans les plus brefs délais.  
**Le responsable de la sécurité et l'organisateur technique arrêteront immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informeront les forces de sécurité publique ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.**
- ARTICLE 7 :** Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun obstacle ne gêne l'accès des moyens de secours.  
Le stationnement des spectateurs sera prévu sur des zones aménagées à cet effet. L'organisateur devra veiller à éviter le stationnement sur la RD 4 dans les deux sens de circulation.
- ARTICLE 8 :** Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.
- ARTICLE 9 :** Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains. Les droits des tiers restent expressément réservés. Le jet de tous imprimés ou objets quelconques sur la voie publique et la pose d'affiches sur ses dépendances sont

rigoureusement interdits. Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toutes natures pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Les niveaux sonores des karts devront correspondre aux règlements FFSA susvisés.

**ARTICLE 10 :** La manifestation ne pourra débiter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le Préfet ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Ainsi que mentionné au dossier, l'organisateur technique sera M. Fabien LOPEZ.

L'attestation sera communiquée peu avant le départ de la manifestation par fax au 04.67.66.36.30 ou bien par mail à : [pref-standard-herault@herault.gouv.fr](mailto:pref-standard-herault@herault.gouv.fr).

L'original sera envoyé par courrier à la Préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 11:** L'autorisation pourra être rapportée pour chaque épreuve par le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité compétente, soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que leurs organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai la Préfecture au 04.67.61.61.61.

**ARTICLE 12:** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 13:** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, le sous-préfet de Lodève, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Maire de Brissac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée aux organisateurs et aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous préfet, Directeur de Cabinet,



Frédéric LOISEAU



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2014078-0003**

**signé par**  
**Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**le 19 Mars 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

Arrêté portant autorisation du déroulement de l'épreuve de Moto Cross dénommée "Course de Moto Cross", organisée par le Moto Club Cazoulin, le 23 mars 2014, sur le circuit homologué de Cazouls les Béziers.

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Préfecture**

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Affaire suivie par :  
Mme Lauriane DIEBOLD  
☎ : 04.67.61.63.52  
Mail : [lauriane.diebold@herault.gouv.fr](mailto:lauriane.diebold@herault.gouv.fr)

**Arrêté n° 2014078-0003 du 19 mars 2014  
portant autorisation du déroulement de l'épreuve motorisée dénommée  
"Course de Moto Cross"**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-7, R411-10 à R411-12 et R411-29 à R411-32 ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A.331-16 à A.331-32 et R.331-6 à R.331-45 ;
- VU le règlement général de la Fédération Française de Motocyclisme ;
- VU les Règles Techniques et de Sécurité de la discipline Moto Cross et Spécialités Associées de la Fédération Française de Motocyclisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011/01/278 du **03 février 2012**, homologuant la piste de motocross sise lieu-dit "Batipalmes" à Cazouls Les Béziers (34370), pour une durée de quatre ans ;
- VU la demande d'autorisation présentée le 17 janvier 2014 par M. le Président de l'Association "Moto Club Cazoulin", en vue d'organiser le 23 mars 2014, une épreuve de motocross dénommée "**Course de Moto Cross**" ;
- VU le permis d'organisation n°173 délivré par la FFM le 29 octobre 2013 ;
- VU l'attestation d'assurance, souscrite par le Moto Club Cazoulin auprès d'AMV Assurance ;
- VU le règlement particulier de l'épreuve visé par la Fédération Française de Motocyclisme ;
- VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 11 mars 2014;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-01-1762 du 10 septembre 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;
- SUR proposition Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** M. le Président du Moto-club Cazoulin est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le 23 mars 2014, sur la piste de Moto-Cross susvisée, sise lieu-

dit "Batipalmes" à Cazouls Les Béziers, une épreuve de moto cross dénommée "Course de Moto Cross".

**ARTICLE 2 :** L'organisateur devra se conformer aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme et aux règles techniques et de sécurité de la discipline Motocross et Spécialités Associées de la Fédération Française de Motocyclisme.

**ARTICLE 3 :** La manifestation empruntera le tracé homologué, qui ne pourra être modifié et restera conforme au plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs.

La présence de spectateurs ne sera autorisée que sur les zones prévues à cet effet par l'organisateur et conformément au plan ci-annexé. Les spectateurs seront positionnés en hauteur par rapport au circuit. Des barrières seront positionnées afin d'empêcher les spectateurs de descendre sur le circuit. Des vigiles seront présents afin d'empêcher l'accès du public au parc pilote et faire respecter le stationnement pour laisser libre l'accès des secours.

Toutes les autres zones du circuit sont interdites aux spectateurs, et notamment les parcs pilotes et les chemins d'accès débouchant directement sur la piste. Ces chemins seront barriérés et surveillés.

Les organisateurs devront également rappeler au public qu'il est tenu de respecter les consignes du service d'ordre.

**Toute personne ne participant pas directement à la course doit impérativement être considérée comme spectateur, et ainsi se positionner dans les emplacements réservés au public.**

**Tout spectateur qui stationne dans une zone interdite au public doit être considéré comme un incident donnant lieu à un arrêt de course.**

Les services de sécurité seront en place 3/4 d'heure avant le début de l'épreuve.

Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la piste par le public.

Des commissaires, munis de radios, seront disposés en nombre suffisant pour prévenir les concurrents de tout incident qui pourrait se produire. Le nombre de commissaire de piste devra permettre une surveillance permanente des pilotes et du public en tout point du circuit.

**ARTICLE 5 :** Lors de la compétition, la couverture médicale de la compétition sera assurée par **un médecin, deux ambulances et deux équipes de secouristes**, conformément au dossier déposé par l'organisateur.

L'organisateur mettra à la disposition de l'équipe médicale un véhicule tout terrain de type 4x4, permettant d'acheminer les secours en tout point du circuit.

M. Gérard BALZANO est désigné comme "Responsable des secours". Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Son numéro de téléphone est le 06.79.09.74.88. Les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34 (04.67.10.30.30), une heure avant le départ de la course. En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le responsable de sécurité contactera le SAMU (15), le 112 ou le CODIS 34. Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les plus brefs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

**Le responsable de la sécurité et l'organisateur technique arrêteront immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informeront les forces de sécurité publique, ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.**

**ARTICLE 6** : La tranquillité publique sera assurée par le respect des dispositions décrites au dossier par les demandeurs. Les niveaux sonores des motos devront correspondre aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme susvisés.

**ARTICLE 7** : Les frais du service d'ordre et la mise en place du dispositif de sécurité sont à la charge des organisateurs. Une assurance spéciale couvrira les membres du service d'ordre ainsi que le personnel et le matériel des services d'incendie et de secours.

**ARTICLE 8** : Le jet de tous imprimés ou objets quelconques sur la voie publique et la pose d'affiches sur ses dépendances sont rigoureusement interdits. De même, il est interdit d'apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports, ainsi que sur tout équipement intéressant la circulation routière. Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toutes natures pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

**Le chemin d'accès au circuit n'étant pas revêtu, les organisateurs veilleront à remettre en état la RD14 sur 150m minimum de part et d'autre des accès, dès la fin de la manifestation.**

**ARTICLE 9** : Les organisateurs doivent s'assurer du respect ainsi que de la tranquillité et de la sécurité des riverains.  
Les droits des tiers restent expressément réservés.

**ARTICLE 10** : Les organisateurs devront rappeler aux spectateurs et aux concurrents les consignes de prudence relatives aux fumeurs dans la zone où ils seront amenés à circuler et à stationner, et notamment dans le parc pilote. Chaque participant devra disposer d'un extincteur.

**Les feux sont interdits sur la totalité de la zone utilisée par la manifestation.**

**ARTICLE 11** : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le Préfet ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Le rôle de l'organisateur technique sera rempli par M. Philippe BRUNO, éventuellement suppléé par M. Olivier BRUNO.

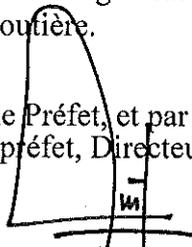
L'attestation sera communiquée avant le départ de la manifestation par fax au 04.67.66.36.30 ou par mail à : [pref-standard-herault@herault.gouv.fr](mailto:pref-standard-herault@herault.gouv.fr), l'original sera envoyé par courrier à la préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 12** : L'autorisation pourra être rapportée par le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité compétente, soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai la Préfecture au 04.67.61.61.61.

**ARTICLE 13** : Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 14** : Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Hérault, le Président du Conseil Général de l'Hérault, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux organisateurs et aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous préfet, Directeur de Cabinet,



Frédéric LOISEAU

**MOTO CLUB CAZOULIN**

**7 Chemin Escondals**

**34370 CAZOULS LES BÉZIERS**

**LISTE DES COMMISSAIRES DE PISTE PRESENT LE JOUR DE L'ÉPREUVE DU**  
**DIMANCHE 23 MARS 2014**

CHRISTOL GILLES	OCP 067085
CAVILLE ROMAIN	OCP 152128
CALVET YANNICK	OCP 198975
BACCOU PATRICE	OCP 181891
ASSIDI DANIEL	OCP 238873
BALZANO GERALD	OCP 196417
BAISSET ERIC	OCP 079417
AYME SEBASTIAN	OCP 218492
CAUSSIGNAC BERNARD	OCP 124059
BRIFFA CHRISTOPHE	OCP 033745
ASSEMAT MARIUS	OCP 206553
BERNAL ANGELIQUE	OCP 141444



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014078-0004**

**signé par**  
**Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**le 19 Mars 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

Arrêté modifiant l'arrêté n °2012/01/278 du 03 février 2012 portant homologation du circuit de Moto Cross de Cazouls les Béziers, mettant en place de nouveaux horaires d'ouverture

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Préfecture**

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Affaire suivie par :  
Mme Lauriane DIEBOLD  
☎ : 04.67.61.63.52  
Mail : [lauriane.diebold@herault.gouv.fr](mailto:lauriane.diebold@herault.gouv.fr)

Arrêté n° 2014.078-0004 du 19 mars 2014  
Modifiant l'arrêté n°2012/01/278 du 03 février 2012 portant homologation  
du circuit de Moto Cross de Cazouls Les Béziers

-----  
Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,

- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-10 à R411-12 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A331-21 à A331-23 et R331-6 à R331-45 ;
- VU le règlement général de la Fédération Française de Motocyclisme ;
- VU le règlement de Moto-Cross de la Fédération Française de Motocyclisme ;
- VU les règles techniques et de sécurité des circuits de Moto-Cross de la Fédération Française de Motocyclisme ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012/01/278 du 03 février 2012 portant homologation de la piste de Moto-Cross sis Lieu dit Batipalmes à Cazouls les Béziers (34);
- VU la demande du 30 janvier 2014 de M. David PERPINAN, gestionnaire du site, de modifier les horaires d'ouverture du circuit de Moto-Cross sis Lieu dit Batipalmes à Cazouls les Béziers (34);
- VU l'avis favorable du maire de Cazouls les Béziers ;
- SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 7 de l'arrêté préfectoral 2012/01/278 du 03 février 2012 portant homologation de la piste de Moto-Cross sis Lieu dit Batipalmes à Cazouls les Béziers (34), est modifié ainsi qu'il suit :

Le circuit est ouvert :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars : de 9h à 17h

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin : de 9h à 18h

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : de 16h à 21h

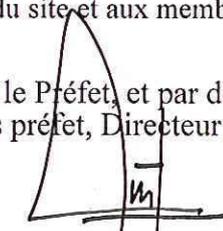
Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre : de 9h à 18h

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre : de 9h à 17h

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le Maire de Cazouls Les Béziers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée au gestionnaire du site et aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous préfet, Directeur de Cabinet,



Frédéric LOISEAU



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014078-0005**

**signé par  
Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**le 19 Mars 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

Arrêté préfectoral portant autorisation au raid  
endurance équestre prévu le 23 mars 2014

**Préfecture**

CABINET  
SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
affaire suivie par :  
Audrey LETEUIL NONIS  
Mail : pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr  
Tel : 04 67 61 63 50

Montpellier, le 19 Mars 2014

**Arrêté n° 2014/01/457  
portant autorisation du déroulement de l'épreuve sportive dénommée  
"Raid d'Endurance Equestre"**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU** les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;
- VU** le Code du Sport, et notamment ses articles L.231-2, L.231-2-1, L.331 à L.331-4-1, L 331-14 à L 331-21, R.331-7 à R.331-17, A 331.2 à A 331.4 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande présentée par les Ecuries AUBIN, en vue d'organiser le 23 mars 2014, une épreuve d'endurance équestre dénommée « Raid d'Endurance Equestre » ;
- VU** l'avis des Maires de Bouzigues, Loupian, Poussan et les mesures de restriction de circulation qu'ils ont arrêtées ;
- VU** l'avis favorable de la Fédération Française d'Equitation, Comité Régional d'Equitation du Languedoc Roussillon ;
- VU** l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie AVIVA;
- VU** l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 11 mars 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-I-1762 du 10 septembre 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;
- SUR** proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Mme. le Chef d'Exploitation des Ecuries AUBIN est autorisée sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le 23 mars 2014, une course d'endurance équestre dénommée "Raid d'Endurance Equestre".

**ARTICLE 2 :** Sur les voies ouvertes à la circulation, les cavaliers sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route. Ils devront notamment respecter les feux de signalisation et les panneaux STOP. A chaque intersection, des panneaux règlementaires "Attention chevaux" seront positionnés, et deux signaleurs munis de drapeaux et vêtus de chasubles fluorescents seront chargés d'arrêter les cavaliers afin de laisser passer les véhicules.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront, en accord avec les services de gendarmerie prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoient, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux. Ils mettront également en place, à leurs frais, une signalisation conforme à la réglementation.

**ARTICLE 4 :** Les jalonnes dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur l'itinéraire de passage de l'épreuve.

Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course », d'un baudrier et d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de gendarmerie présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

**ARTICLE 5 :** Des équipes d'assistance seront positionnées en plusieurs points du circuit et assureront la liaison entre la direction de l'épreuve et les concurrents. La protection sanitaire devra être assurée par la présence **d'un médecin** disponible à tout moment. Les organisateurs devront disposer de liaisons radio entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours. Les organisateurs devront communiquer, une heure avant le départ de la course, le numéro de téléphone du PC au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34 (Tél. 112 ou 18). Ils devront être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'accident occasionnant un ou plusieurs blessés, le médecin responsable de la manifestation contactera le SAMU, centre 15 (15) ou à défaut le CODIS 34 (tél 112 ou 18) afin que ceux-ci prennent les dispositions nécessaires pour déclencher les secours adaptés à la situation.

**Le rôle de Directeur de course sera tenu par Mme Cécile PEREZ, 06.64.97.31.24.**

**Les responsables du PC Course seront MM. Cédric PEREZ, 07.60.83.31.24, et Matthieu NITHARD, 06.33.53.72.14.**

**ARTICLE 6 :** Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

**ARTICLE 7 :** Il est formellement interdit sur l'ensemble du parcours :

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation. Il appartient à l'organisateur de s'assurer du nettoyage et de la remise en état des lieux après la manifestation ;

- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Aucun marquage permanent au sol n'est autorisé, y compris avec des produits vendus comme biodégradables. Le balisage pourra se faire uniquement à l'aide de rubalise, de chaux ou de panneaux indicateurs. Tout balisage devra impérativement avoir disparu 24h après la fin de l'épreuve.

**ARTICLE 8 :** Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

**ARTICLE 9 :** M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault, MM. les Maires de Poussan, Bouzigues, Loupian sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière et aux organisateurs.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Frédéric LOISEAU



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014078-0007**

**signé par**  
**Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**le 19 Mars 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

Arrêté portant autorisation du déroulement du rallye routier moto dénommé "4ème Rallye des Garrigues", organisé par le Moto Club du Drac les 22 et 23 mars 2014, au départ de Laverune

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Préfecture**

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Affaire suivie par :  
Mme Lauriane DIEBOLD  
☎ : 04.67.61.63.52  
Mail : [lauriane.diebold@herault.gouv.fr](mailto:lauriane.diebold@herault.gouv.fr)

**Arrêté n° 2014078-0001 du 19 mars 2014  
portant autorisation du déroulement de l'épreuve motorisée dénommée  
"4<sup>ème</sup> Rallye des Garrigues"**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-7, R411-10 à R411-12 et R411-29 à R411-32 ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A.331-16 à A.331-32 et R.331-6 à R.331-45 ;
- VU le règlement général de la Fédération Française de Motocyclisme ;
- VU les Règles Techniques et de Sécurité, discipline "Rallyes Routiers", émises par la Fédération Française de Motocyclisme ;
- VU la demande présentée par l'association "Moto Club du Drac", en vue d'organiser les **22 et 23 mars 2014**, un rallye routier moto dénommé "**4<sup>ème</sup> Rallye des Garrigues**" ;
- VU l'avis du Président du Conseil Général de l'Hérault et les mesures de restrictions de circulation qu'il a arrêtées ;
- VU l'avis du Maire de Laverune et les mesures de restriction de circulation qu'il a arrêtés ;
- VU les avis émis par les maires des communes traversées et les mesures de restrictions de stationnement qu'ils ont arrêtées ;
- VU le permis d'organisation n° 33 délivré par la FFM le **30 septembre 2013** ;
- VU l'attestation d'assurance, souscrite par l'association "Moto Club du Drac" auprès de d'AMV assurance ;
- VU le règlement particulier de la manifestation approuvé par la FFM ;
- VU l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière lors de la réunion du 11 mars 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-01-1762 du 10 septembre 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;
- SUR** proposition Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault.

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** M. le président de l'association "Moto Club du Drac" est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser les **22 et 23 mars 2014**, une épreuve de rallye routier moto dénommée "**4<sup>ème</sup> Rallye des Garrigues**".

**ARTICLE 2 :** L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs. L'organisateur devra se conformer au règlement général, au règlement standard des Rallyes Routiers et aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme (ci-annexées).

**ARTICLE 3 :** L'organisateur prendra en charge les frais entraînés par l'organisation du service d'ordre et la mise en place du service de sécurité.

**ARTICLE 4 :** L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

**Il veillera tout particulièrement à la remise en état de la route suite à la manifestation.**

**ARTICLE 5 :** L'organisateur mettra en place un itinéraire de déviation le jour de l'épreuve conformément au dossier déposé. Les signalisations des déviations seront mises en place par l'organisateur 8 jours avant la date prévue de la manifestation, et conformément au plan joint.

L'organisateur veillera à ce que la signalisation mise en place ne soit pas déplacée durant ces 8 jours, et au cours de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Lors des parcours de liaison :

Les concurrents devront strictement respecter les règles du Code de la Route et les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement pris par les autorités gestionnaires des voies.

**ARTICLE 7 :** Lors des épreuves spéciales :

**Les reconnaissances des spéciales effectuées avec tout véhicules à moteur à deux ou trois roues sont interdites.**

- L'accès de la route de course est formellement interdit au public qui ne sera admis à stationner que dans les zones prévues à cet effet par l'organisateur conformément au plan joint en annexe. **Le stationnement des spectateurs se fera sous le contrôle de membres de l'organisation, qui s'assureront que les véhicules stationnés ne gênent ni la circulation ni l'accès des secours et respectent les propriétés privées.**

- L'organisateur devra mettre en place un dispositif de sécurité et de signalisation conforme à la réglementation de nature à garantir la sécurité du public et des participants, ainsi qu'un nombre suffisant de commissaires de course, aux points sensibles de l'itinéraire pour que l'organisateur puisse être renseigné en temps réel sur le comportement du public.

- Tous les chemins ayant un débouché direct sur la piste devront être fermés en amont de celle-ci afin d'empêcher tout spectateur d'accéder au circuit.

- L'organisateur rappellera par écrit aux commissaires les obligations qui leur incombent en matière de signalement du public. Toute personne ne participant pas directement à la course doit impérativement être considérée comme spectateur, et ainsi se positionner dans les emplacements réservés au public.

**Tout spectateur qui stationne dans une zone interdite au public doit être considéré comme un incident donnant lieu à un arrêt de course.**

- L'organisateur devra informer le public, par voie de presse, radio, affiches, des horaires d'interdiction de circulation avec mention des routes frappées d'interdiction et lui rappeler par tous moyens les règles élémentaires de sécurité.
- Sur les Épreuves Spéciales de Lavérune et de Murviel les Montpellier : Conformément aux règles techniques et de sécurité émises par la Fédération Française de Motocyclisme, les zones réservées au public ainsi que leur accès doivent être bien identifiées par de la rubalise de couleur verte. Les zones interdites seront signalées par des panneaux réglementaires, et les zones interdites estimées dangereuses devront être à minima rubalisées en rouge. Les différentes possibilités d'accès aux sites réservés aux spectateurs seront par ailleurs fléchées.
- Sur l'Épreuve Spéciale de Murles : Les public est interdit.

**ARTICLE 8** : Tous les personnels d'encadrement (Directeur de course, commissaire technique, commissaires de route) devront avoir la qualification requise. Cette qualification prend la forme d'une attestation délivrée par la fédération délégataire. Elle doit pouvoir être présentée à toute réquisition des autorités.

**ARTICLE 9** : Les photographes et journalistes accrédités sont soumis aux mêmes obligations et interdictions que le public pendant le déroulement de la course.

**ARTICLE 10** : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun obstacle ne gêne l'accès des moyens de secours.  
Les services de sécurité seront en place 1/2 heure avant le début de l'épreuve.  
Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la route par le public.

**ARTICLE 11** : La couverture médicale sera assurée par **trois médecins et trois ambulances** positionnés conformément au dossier déposé par l'organisateur.  
L'organisateur mettra à la disposition de l'équipe médicale un véhicule permettant d'acheminer les secours en tout point du circuit.  
L'organisateur devra communiquer, une heure avant le départ de la manifestation, le numéro de téléphone du PC au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34 (04.367.10.30.30). Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.  
En cas d'accident occasionnant un ou plusieurs blessés, le médecin responsable de la manifestation contactera le SAMU, centre 15 (15) ou à défaut le CODIS 34 (tél 112 ou 18) afin que ceux-ci prennent les dispositions nécessaires pour déclencher les secours adaptés à la situation. Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention puisse se faire dans les plus brefs délais.  
**L'organisateur technique arrêtera immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informera les forces de sécurité publique ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.**

**ARTICLE 12** : Les organisateurs devront rappeler aux spectateurs et aux concurrents les consignes de prudence ainsi que l'interdiction formelle d'allumer du feu, y compris de fumer, dans la zone où ils seront amenés à circuler et à stationner.

**ARTICLE 13** : Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains, conformément aux dispositions décrites dans le dossier des organisateurs. Les organisateurs devront également rappeler au public qu'il est tenu de respecter la propriété d'autrui ainsi que les consignes du service d'ordre.

**ARTICLE 14** : Toute implantation de débit de boissons temporaire, toute vente d'articles tels que revues, photos, tee-shirts, casquettes, ou autres, qui ne devront pas être imposés

aux spectateurs, ne pourront être effectués qu'après obtention préalable par les organisateurs d'une autorisation municipale.

Aucun débit de boissons temporaire, prévu à l'article L 3334-2 du code de la santé publique, ne devra être autorisé sur le parcours de l'épreuve.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

**ARTICLE 15 :** La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le Préfet ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Le rôle de l'organisateur technique sera rempli par M. Thierry BEC.

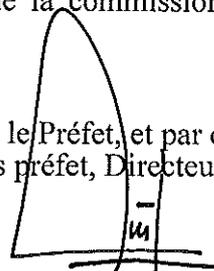
L'attestation sera communiquée avant le départ de la manifestation par fax au 04.67.66.36.30 et au 04.67.02.25.51 ou bien par mail à : [standard-herault@herault.pref.gouv.fr](mailto:standard-herault@herault.pref.gouv.fr), l'original sera envoyé par courrier à la Préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 16 :** L'autorisation pourra être rapportée par le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité compétente, soit avant le début de la concentration, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que leurs organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des participants. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai la Préfecture au 04.67.61.61.61.

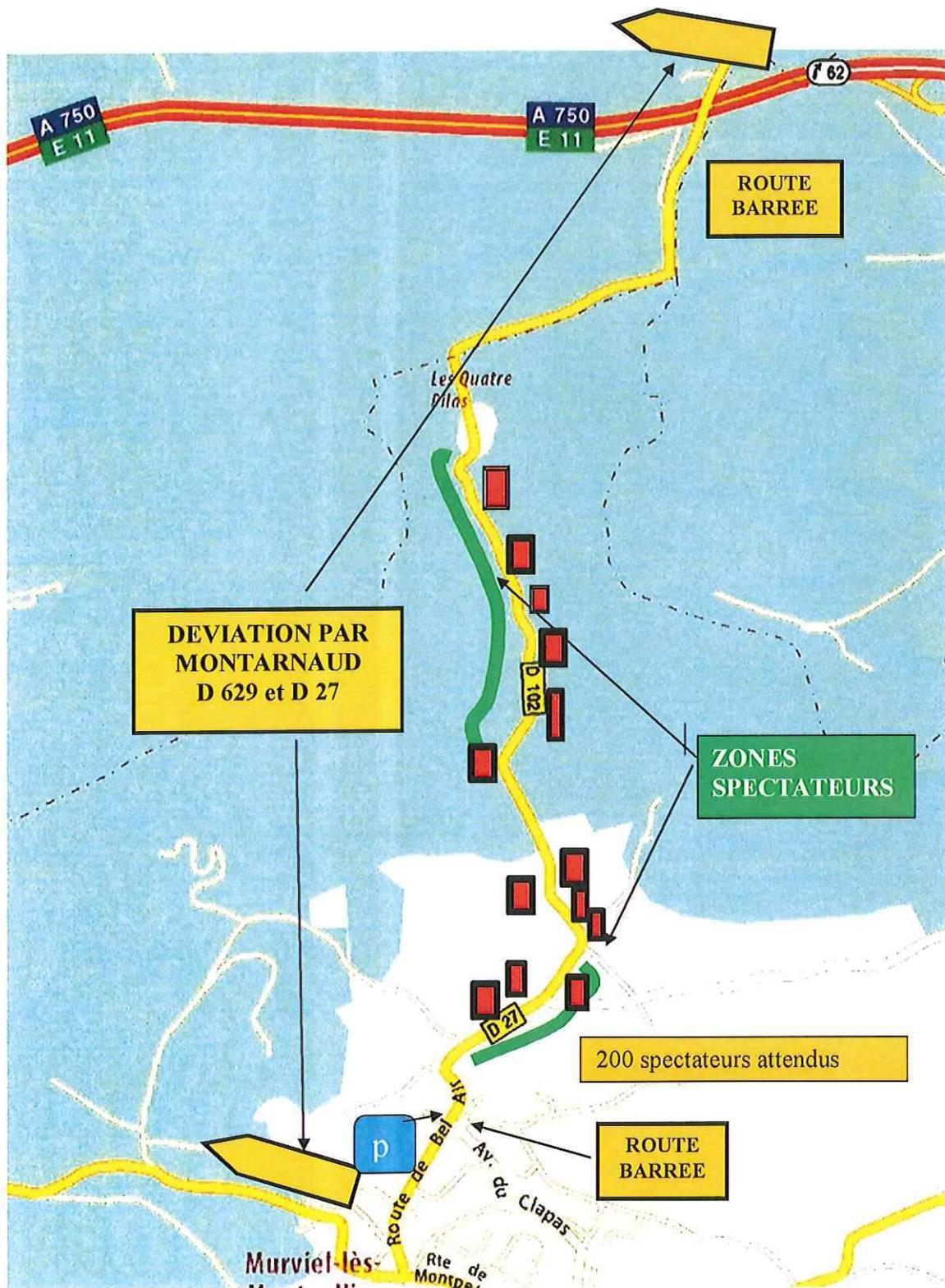
**ARTICLE 17 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 18 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisateur et aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous préfet, Directeur de Cabinet,



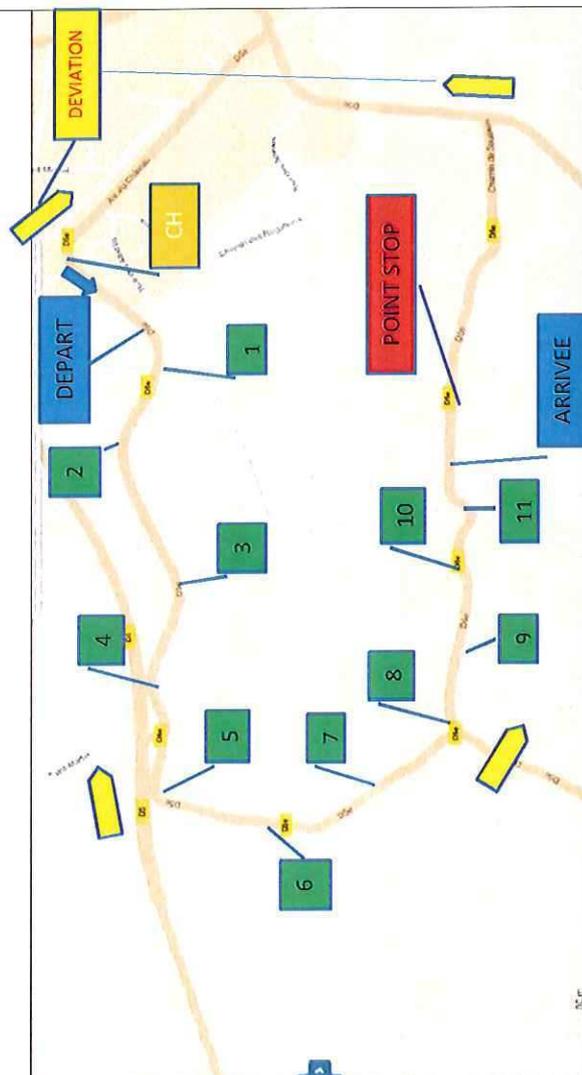
Frédéric LOISEAU



Zones spectateurs : rubanises vertes et rouge ; fléchage d'accès, panneau de sécurité, Parking

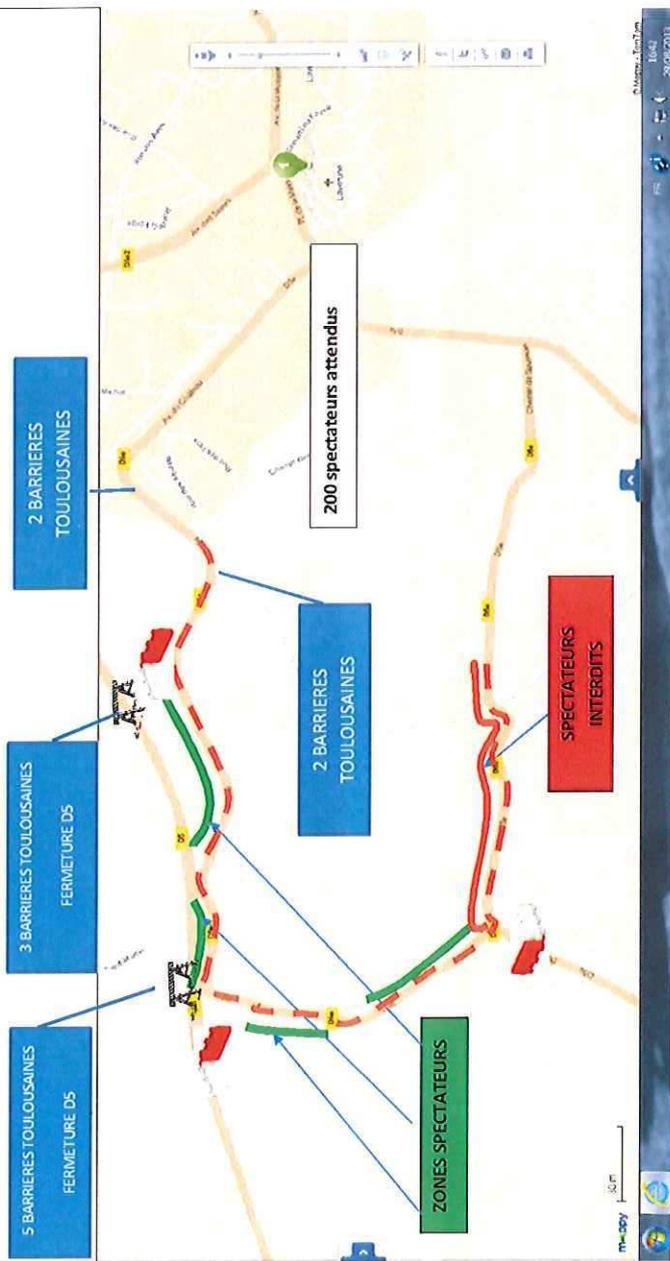
# SPECIALE DU DRAC LAVERUNE + DEVIATIONS

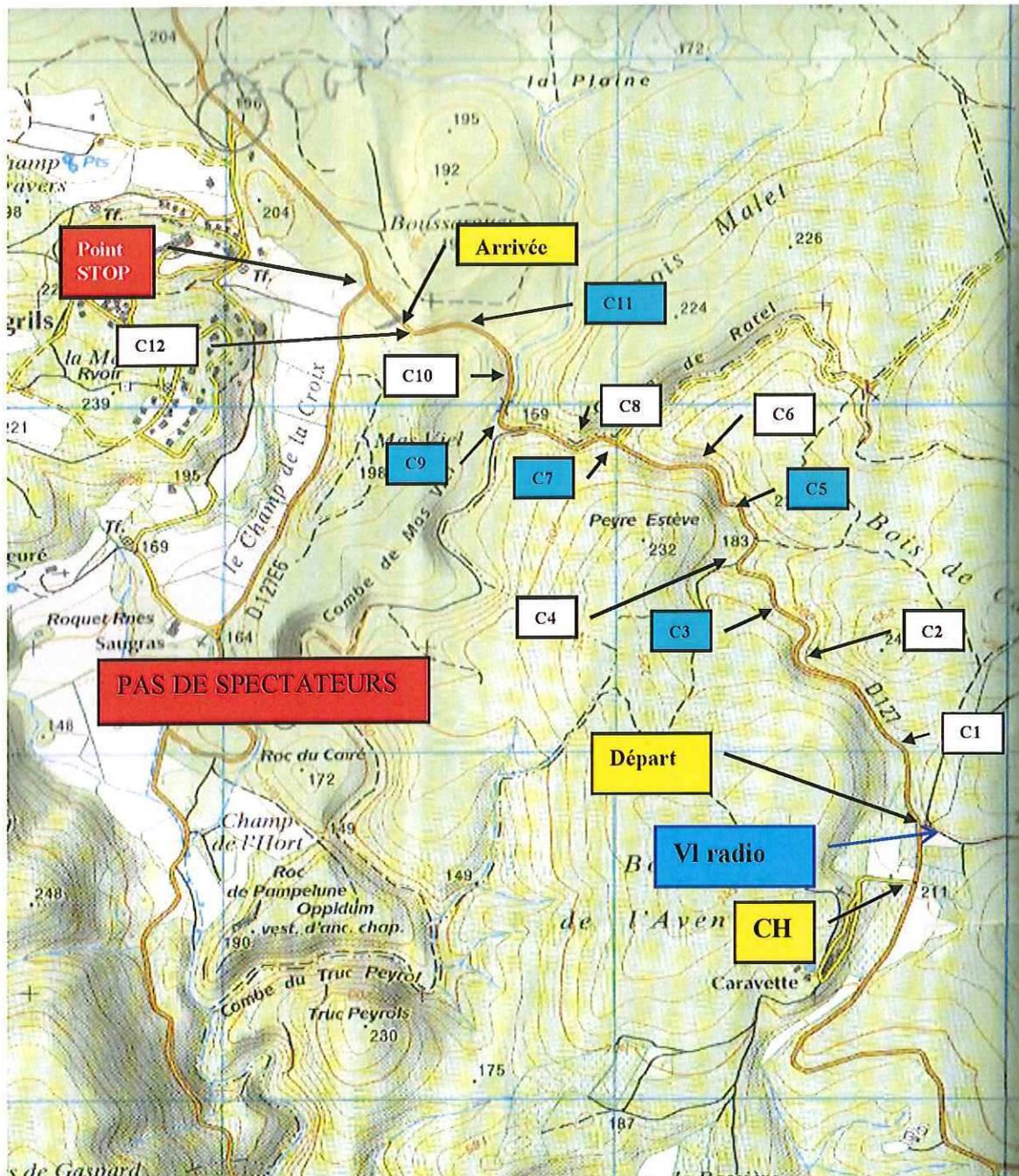
**SAMEDI 22 MARS 16H00-20H00**



- 10 BARRIERES
- 1 MEDECIN
- 2 SECOURISTES
- 1 AMBULANCE
- 2 COMMISSAIRES CH
- 1 DIRECTEUR ES
- 1 ADJ DIR ES
- 11 COMMISSAIRES DE PISTE
- 2 CHRONO ARRIVEE
- 2 COMMISSAIRES POINT STOP
- 15 RADIO
- EXTINCTEURS ;ABSORBANT ;BALAIS ;DRAPEAUX ;RUBALI SE ROUGE ET VERTE.

# Matériel nécessaire pour la sécurité de la spéciale.

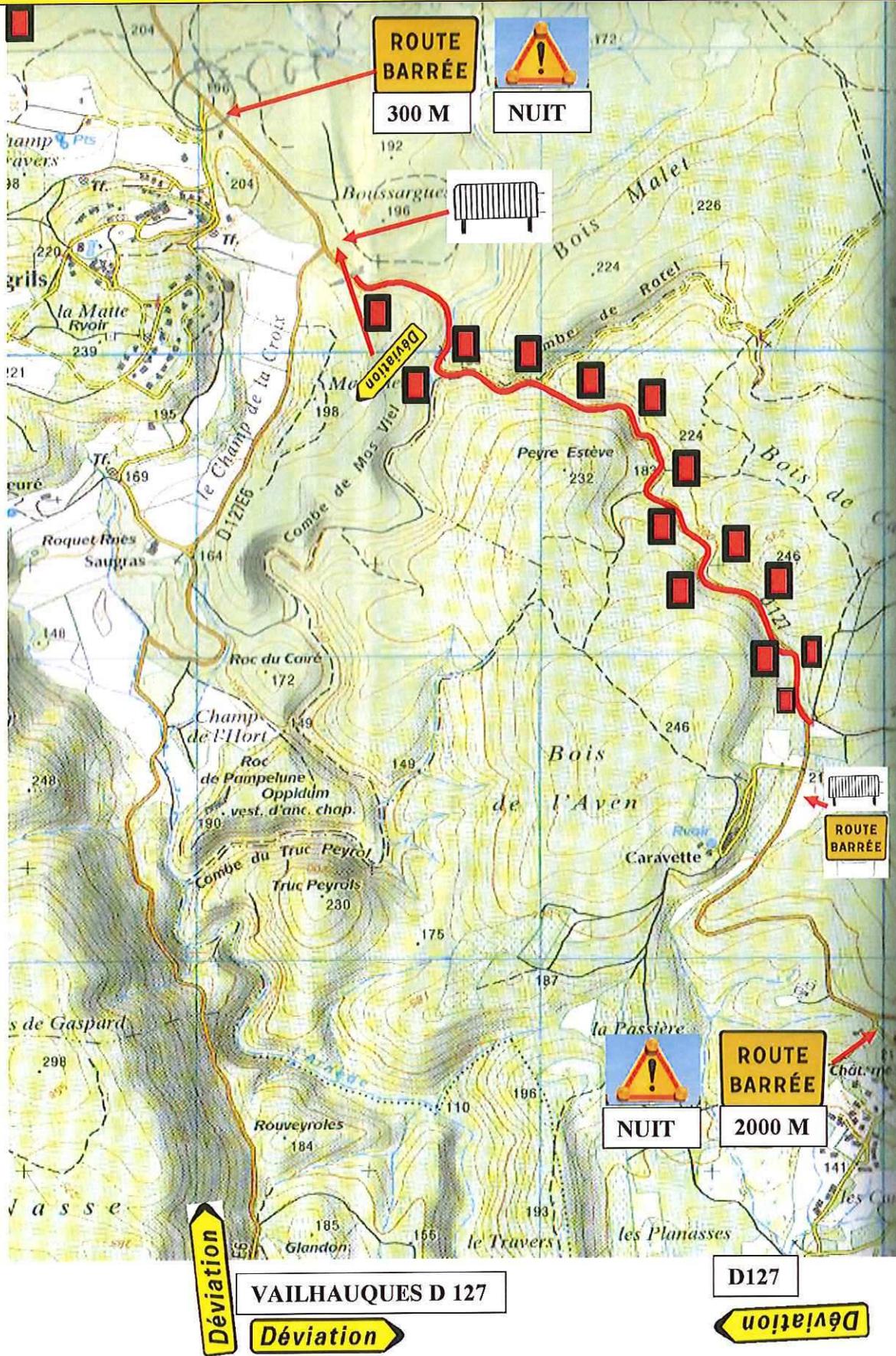




### EPREUVE SPECIALE MURLES :

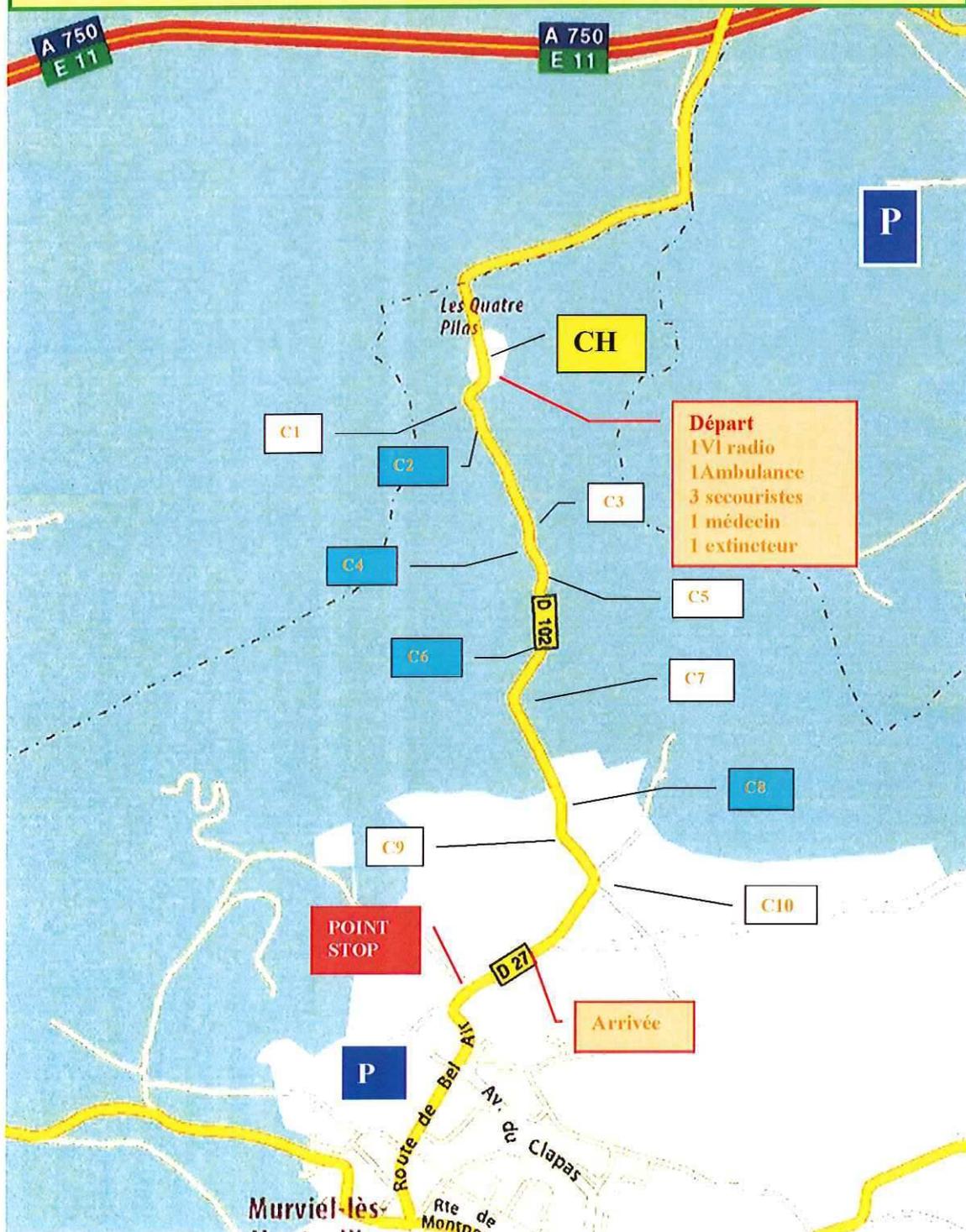
- Distance :2500 m.
  - CH .
  - 12 postes de commissaires piste :
  - 2 commissaires (barrières, arrêté préf., gilet sec, lampe )
  - 1 poste départ (3 personnes)
  - 1 poste arrivée (3 personnes)
  - 1 point stop (2personnes)
- Moyens : 2 véhicules( départ et arrivée), 1 véhicules radio (départ, arrivée et intermédiaire), 4 tonnelles, 15 radios, 13 extincteurs, rubalise, 10 barrières, 1 ambulance, 1 médecin, 3 secouristes.

**Itinéraire de contournement de spéciale de MURLES D127E6  
Contournement par VAILHAUQUES .**



## EPREUVE SPECIALE MURVIEL LES MTP

- Distance : 1800 m
- 10 postes de commissaires avec radio
- 2 commissaires (barrières, arrêté préf., gilet sec, lampe )
- 1 poste départ (3 personnes)
- 1 poste arrivée (3 personnes)
- 1 point stop (2 personnes)
- 2 points accès (2 personnes)
- Moyens : 2 véhicules, 13 radio, 4 tonnelles, , 12 extincteurs, rubalise, 10 barrières,
- Sécurité : 1 ambulance, 1 médecin, 3 secouristes.
- Zone spectateurs



<b>Directeur de Course</b>	JOUVE Alain
<b>Directeur Adjoint</b>	TOURNIER GUY
<b>Commissaires Sportifs</b>	TOURNIER PHILIPPE LEOST JEAN FRANCOIS
<b>Délégué FFM</b>	PLANCHON TOURLY GILLES
<b>Responsables des spéciales</b>	GUILLEMOZ JEAN JACQUES LIMOUSIN JEANBAPTISTE BAGOUSSE GEORGES
<b>Organisateur technique</b>	BEC THIERRY
<b>Responsable des Commissaires Techniques</b>	TOURNYAIRE ALAIN ; MATTHAEI Patrick BLANC ROGER
<b>Service de Secours</b>	ASSM34
<b>Médecins</b>	VISTE JULIAN THERY RICHARD RICHARD JEAN PAUL
<b>Vérifications administratives</b>	BONNEL SOPHIE TOURNIER ELIZABETH
<b>Classements</b>	GAGNEPAIN FRANCIS
<b>Responsables des Commissaires - de route</b>	GOT RENE
<b>Organisation</b>	Bernard BOILLOT, Michel BROUARD, Philippe TOURNIER
<b>Commissaires de route</b>	Liste en PJ.
<b>Président du club organisateur</b>	Bernard BOILLOT (M.C. du DRAC)

PONCET DIDIER	<b>NCB</b>
THOMAS CEDRIC	<b>NCA</b>
OVERNEY CHRISTOPHE	<b>NCB</b>
TOURNIER ELIZABETH	<b>OFF</b>
TOURNIER PHILIPPE	<b>OFF</b>
BIZART NICOLAS	<b>OFF</b>
JACQUOT PHILIPPE	<b>OFF</b>
DAYMA CLAUDE	<b>OFF</b>
RENOU Daniel	<b>NCB</b>
ANGLES THIERRY	<b>OFF</b>

DIAZ	MICHEL	OFF	
		OFF	
BELVAL	MARC	OFF	
<b>GANTHIER DENIS</b>			<b>OFF</b>
DENIAU GERARD			<b>OFF</b>
FER NADINE			<b>OFF</b>
GOT RENE			<b>OFF</b>
HERAN HENRI			<b>OFF</b>
LAFFONT RENE-JEAN			<b>OFF</b>
LESEURE ERIC			<b>OFF</b>
LESEURE PATRICIA			<b>OFF</b>
MASFRAND FABIENNE			<b>OCS</b>
NAVARRO PASCAL			<b>OFF</b>
NICOL DANIEL			<b>OFF</b>
TOURNIER Guy			<b>OFF</b>
CHEVALIER Norbert			<b>OFF</b>
BOILLOT BERNARD			<b>OFF</b>
BROUARD MICHEL			<b>OFF</b>
GARCIA THERESE			<b>OFF</b>
BONNEL SOPHIE			<b>OFF</b>
DEMEYER	JERRY		
OFF			
GOGIBUS	Florian	LJO	
LANCEREAU	Lysiane	LJO	
MATTHAEI	Josette	OFF	
MATTHAEI	Leslie	OFF	
DAYMA	Josiane	LJO	
MARTINEZ	CECILE	LJO	
MARTINEZ	FREDERIC	OFF	
MARTINEZ	EMMANUELLE	LJO	
TEYCHON	MARC	LJO	
<b>BANCILLON</b>	<b>CHRISTOPHE</b>	OFF	
MARTIN	YVAN	OFF	
FORT	SAMUEL	LJO	
ROCHE	FREDERIC	OFF	
GAUDISSION	SERGE	OFF	
TARDY	SANDRINE	LJO	

DUPONT	DENYS	OFF
CLAES	FREDERIC	LJO
<b>MENNERAT</b>	<b>PATRICK</b>	OFF
PERRUCHOT	PATRICE	OFF
MORNET	ALEXANDRE	LJO
PERRUCHOT	VALERIE	OFF
<b>PERRUCHOT</b>	<b>PRESCILIA</b>	OFF
SERVANT		OFF
SERVANT		OFF



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014078-0011**

**signé par**  
**Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**le 19 Mars 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

Arrêté portant autorisation du déroulement du Trail dénommé "Trail de Bouzigues", organisé par l'Amicale Sapeurs Pompiers le 22 mars 2014, au départ de Bouzigues

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**Arrêté n° 2014/01/438**  
**portant autorisation du déroulement de l'épreuve non motorisée dénommée**  
**"Le Trail de Bouzigues"**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,**  
**Préfet de l'Hérault,**

- VU les articles R.411-10 à R.411-12 et R.411-29 à R.411.32 du Code de la Route ;
- VU le Code du Sport, et notamment ses articles L.231-2, L.231-2-1, R.331-6 à R.331-17, A.331.1 à A.331.15 et A.331.25;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bouzigues, en vue d'organiser le **22 mars 2014**, une épreuve de course à pied dénommée « **Le Trail de Bouzigues** » ;
- VU l'avis des Maires de Loupian, et de Poussan ;
- VU l'avis du Maire de Bouzigues et les mesures de restriction de circulation qu'il a arrêtées ;
- VU la preuve de la saisine pour avis du Comité Départemental d'Athlétisme ;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la société SMACL ;
- VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du **11 mars 2014** ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-01-1762 du 10 septembre 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;
- SUR proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** M. le Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bouzigues est autorisé sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le **22 mars 2014**, une course pédestre dénommée : « **Le Trail de Bouzigues** ».

**ARTICLE 2** : Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance. Ils devront utiliser la partie droite de la chaussée.

Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies. Ils devront respecter impérativement le code de la route.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoient, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux. Ils feront précéder le peloton de tête de motos-pilotes qui assureront le rôle d'ouverture de course. Par ailleurs, un vélo-balai signalera le passage du dernier concurrent. Ils mettront également en place, à leurs frais, une signalisation conforme à la réglementation.

**ARTICLE 4** : Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur l'itinéraire de passage de l'épreuve. Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. L'itinéraire bénéficiant d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un brassard marqué « course », d'un baudrier et d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

**ARTICLE 5** : La protection sanitaire sera assurée par la présence de deux médecins, de quatre secouristes d'un VSAV, un VLTT (2 places) et un VRM disponibles à tout moment conformément au dossier déposé par les organisateurs. Les organisateurs devront disposer de liaisons radio entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours. Les organisateurs devront communiquer, une heure avant le départ de la course, le numéro de téléphone du PC au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34 au 04.67.10.30.30 Ils devront être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation au (Tél. 112 ou 18).

Comme il l'a été confirmé par l'organisateur lors de la CDSR du 11 mars 2014, le rôle du responsable secours sera rempli par M. PEZERAT Jean Christophe (tél : 06.07.12.20.53).

En cas d'accident occasionnant un ou plusieurs blessés, le médecin responsable de la manifestation contactera le SAMU, centre 15 (15) ou à défaut le CODIS 34 (tél 112 ou 18) afin que ceux-ci prennent les dispositions nécessaires pour déclencher les secours adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et le directeur de course arrêteront immédiatement le déroulement de l'épreuve concernée et en informeront les forces de sécurité publique.

**ARTICLE 6** : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**ARTICLE 7 :** Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

**ARTICLE 8 :** **Il est formellement interdit :**

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
  - d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
  - d'apposer des papillons, affiches, des flèches directionnelles, etc.... sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, ouvrages d'art ainsi que d'utiliser de la peinture y compris les produits vendus comme biodégradables pour le marquage de la chaussée (le balisage pourra se faire uniquement à l'aide de rubalise, de chaux ou de panneaux indicateurs et devra avoir disparu 24 heures après l'épreuve sportive).
  - de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.
- Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

**ARTICLE 9 :** Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault, le Président du Conseil Général de l'Hérault, les Maire de Bouzigues, Loupian, Poussan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Fait à Montpellier, le 17 mars 2014

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Frédéric LOISEAU

## DISPOSITION DES SIGNALEURS ET DES POINTS DE RAVITAILLEMENTS :

Poste	Lieu	Commune	Nom	Prénom	Date de naissance
S1	Jardin de la Mairie/angle Av Louis Tudesq	Bouzigues	Beaud	Marie	31/01/1987
S2	Angle Voiles Blanches direction promenade des Beauces	Bouzigues	Cheval	Cécilia	26/03/1987
S3	Mise à l'eau/promenade des Beauces/direction St Nicolas	Bouzigues	Bloc ortho	Philippe	21/08/1966
S4	Avenue Louis Tudesq direction rue St Nicolas	Bouzigues	Bloc ortho	Julie	09/09/1982
S5	Rue Saint Nicolas/Avenue Alfred Bouat	Bouzigues	Bloc ortho	Julien	11/04/1981
S6	Rue de la République/Ch des Aiguilles (le Récantou)	Bouzigues	Bloc ortho	Hervé	26/08/1973
S7	Rue de la République/Rue du 20 Août 1944	Bouzigues	Pétrimaux	Pacôme	23/03/1993
S8	Plage/Av Louis Tudesq/Rue Moulin à Vent	Bouzigues	Paquériaud	Michel	11/06/1942
S9	Av Louis Tudesq/Parking resto Jardins de la Mer	Bouzigues	Archimbeau	Danielle	02/02/1963
S10	Tunnel du Joncas/Chemin de la Catonnière (côté étang)	Bouzigues	Pétrimaux	Gwenoline	30/03/1995
S11	Tunnel du Joncas/Chemin de la Bergerie (direction piste)	Bouzigues	Archimbeau	Olivier	08/07/1977
S12	Descente du Joncas JC VLTT	Bouzigues	Pézerat/Ricard Julien	Jean Christophe	06/05/75,20/01/87
S13	Sortie Chemin Vigne/route goudronnée (lac)	Loupian	Gremiaux	Pascal et sa compagne	18/02/67,01/03/68
Rav 1	Route goudronnée à coté de la maison	Loupian	Barthélémy	Jean Claude	26/12/1967
S14	Sortie Chemin Vignes/route Dép 158 E5	Loupian	Lerouge	Claude	19/08/1962
S15	100m après le S13 direction A9 (aller et retour)	Loupian	Mr Wilner	Alain	09/11/1959
S16	Sous le pont de l'autotoute A9 (aller et retour)	Loupian	Mr Mas	Christian	15/10/1950
S17	Sortie monitrice/route goudronnée	Loupian	Mme Wilner	Nadine	02/05/1961
S18	Croisement piste (maison sissi, sous la pinède)	Loupian	2 BR/Dos Santos/Amozigh	Andrée/Marie Thérèse	27/05/65,01/02/71
S19	Maison Sissi direction monitrice Trou de la Cigale	Loupian	2 BR Roux/Pompe	Monique/Geneviève	09/09/59,06/08/71
S20	Sortie monitrice/barrière DFCl verte	Loupian	2 BR Ségura/Ségura	Martine et Michel	31/12/54,25/09/55
S21	Orientation vers Puech Monnier	Loupian	2 BR Frachon/Cognard	Gilberte et Pierrette	12/12/60,04/11/58
Rav 2	Panorama sommet Puech Monnier	Loupian	Deslupaoli	Jean Marc	08/02/1956
S22	Croisement piste Camps des Soldats	Loupian	2 BR Dental/Bertrand	Régine et Ciska	13/12/53,16/11/55
S23	Entrée monitrice Clapas/Puech Monnier	Loupian	Ricard (moto)	Julien	20/01/1987
S24	Piste AUO23 sous ligne haute tension dir mono antenne	Loupian	2 BR Mercier/Mangin	Isabelle et Chantal	15/10/58,30/01/56
S25	Sortie monitrice/route goudronnée	Loupian	Mme Wilner	Nadine	02/05/1961
S26	100m après le S13 direction A9 (retour)	Loupian	Mr Wilner	Alain	09/11/1959
S27	Croisement piste AUO 1 aire de repos bassin de rétention	Loupian	2 BR Lucci/Reynaud	Edith et Sandrine	26/06/58,07/07/57
S28	Croisement piste/barrière DFCl verte	Bouzigues	2 BR Mangin/Driget	Patrice et Marie Pierre	11/08/55,12/12/58
S29	Croisement ligne Haute Tension direction réserve	Bouzigues	Battesti	Jean Paul	03/06/1953

S 30	Croisement DFCI direction mono trace	Bouzigues	Archimbeau	René Marie	09/02/1954
S31	Entrée buse en bordure de la Route Départementale 613	Bouzigues	Mazières et Imbert	Raphael et Julien	17/11/90,02/03/94
S32	Croisement piste cyclable	Bouzigues	Nicot/Pérignon	Claude et Gérard	11/06/48,05/05/50
S33	Arrivée Place du Belvédère	Bouzigues	10 personnes : 6 + 4 SP	Sacy Yohan	13/06/1973
Rav 3	Ravito d'arrivée	Bouzigues	2 BR Larsen/Mennecart+SP	Kristine et Lucette + SP	11/11/59,26/01/54

Ouvreur VVT ou moto trial	Roques	Régis	13/05/1989
Ouvreur moto Trial	Jamma	Julien	19/12/1979
VTT balai	Gremiaux	Pascal	05/08/1970
VTT balai	Minarro	Michel	03/02/1953
VTT balai	Remeize	Michel	13/11/1958

#### EQUIPE MEDICALE ET DE SECOURS :

Ambulance Pompiers (Place du Belvédère) VSAV BOUZIGUES	CA : Sergent DESCHLER Eric : 06/22/07/29/85
	Conducteur : Sapeur PERROTIN Cyrille
	Secouriste : Sapeur DEJEAN Thibaut
Véhicule 4X4 (prompt secours sur parcours et accès difficile) VLT	Adjudant Chef PEZERAT Jean Christophe 06/07/12/20/53
Médecin :	N° 1 : Dr COURANT Arnaud : 06/68/60/38/33

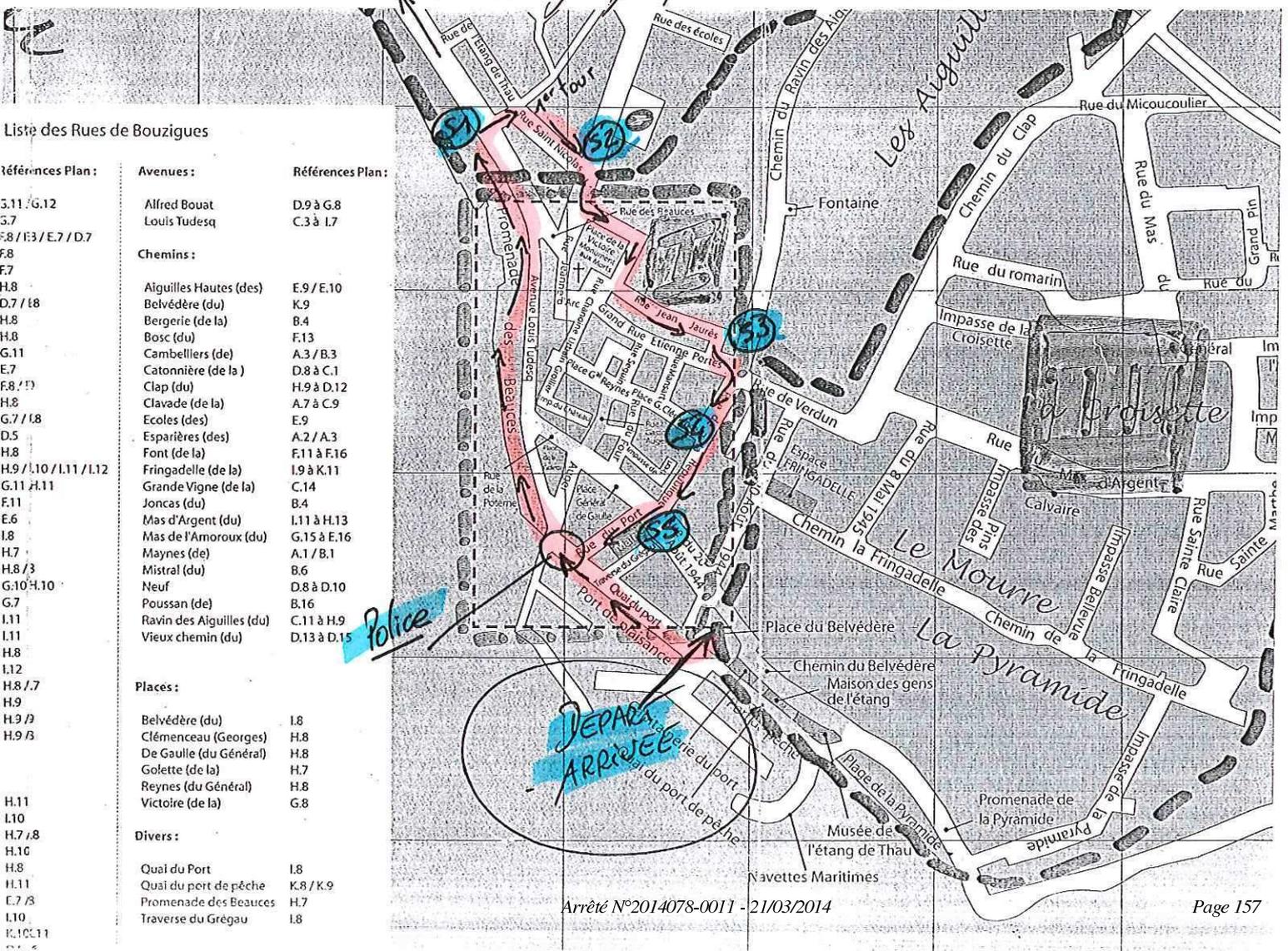
#### LES RESPONSABLES :

Responsable inscriptions :	Sacy Yohan	06/73/89/56/09
Responsable courses :	Cabot Pierre, Rey Jean Christophe	06/15/68/46/38 et 06/22/75/44/25
Responsable parkings :	Archimbeau Baptiste, Ricard Yohan	06/85/05/46/68 et 06/22/09/60/15
Responsable ravitaillements :	Rey Jean Christophe	06/22/75/44/25
Responsable repas caserne :	Pastourel Benoit	06/16/49/63/81 et Simo Florian 06/13/04/00/36
Responsable brascade :	Archimbeau Baptiste	06/85/05/46/68
Responsable acheminement des ravitos	Pastourel Benoit	06/16/49/63/81 et Simo Florian 06/13/04/00/36
Conducteur Minibus Mairie	Pastourel Benoit	06/16/49/63/81, Pézerat Jean Chris 06/07/12/20/53

# 2<sup>ème</sup> Trail de Bouzigues

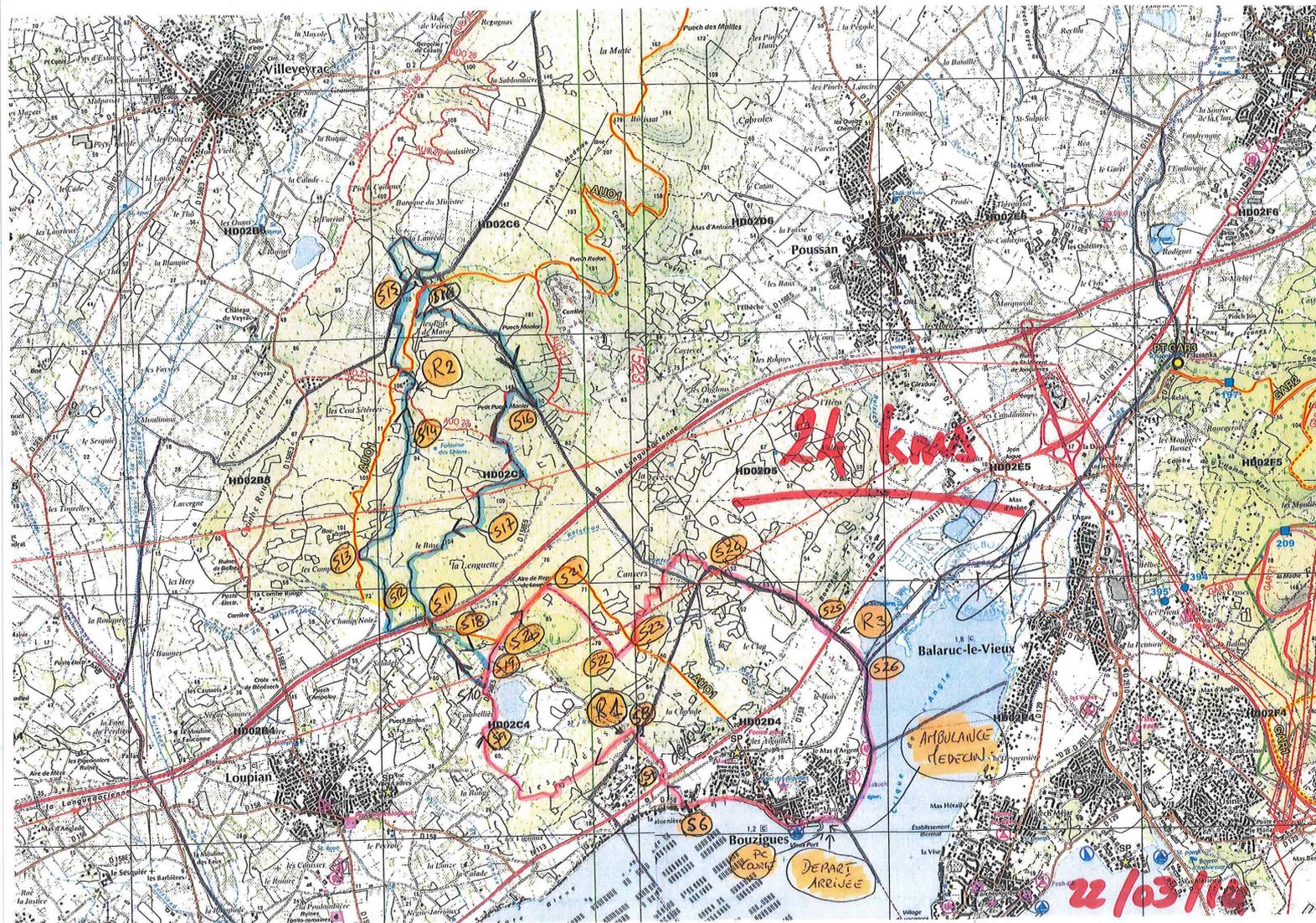
- Il boucle dans le village pour les participants
- P.M. présente comme convenu dans l'arrêté municipal.

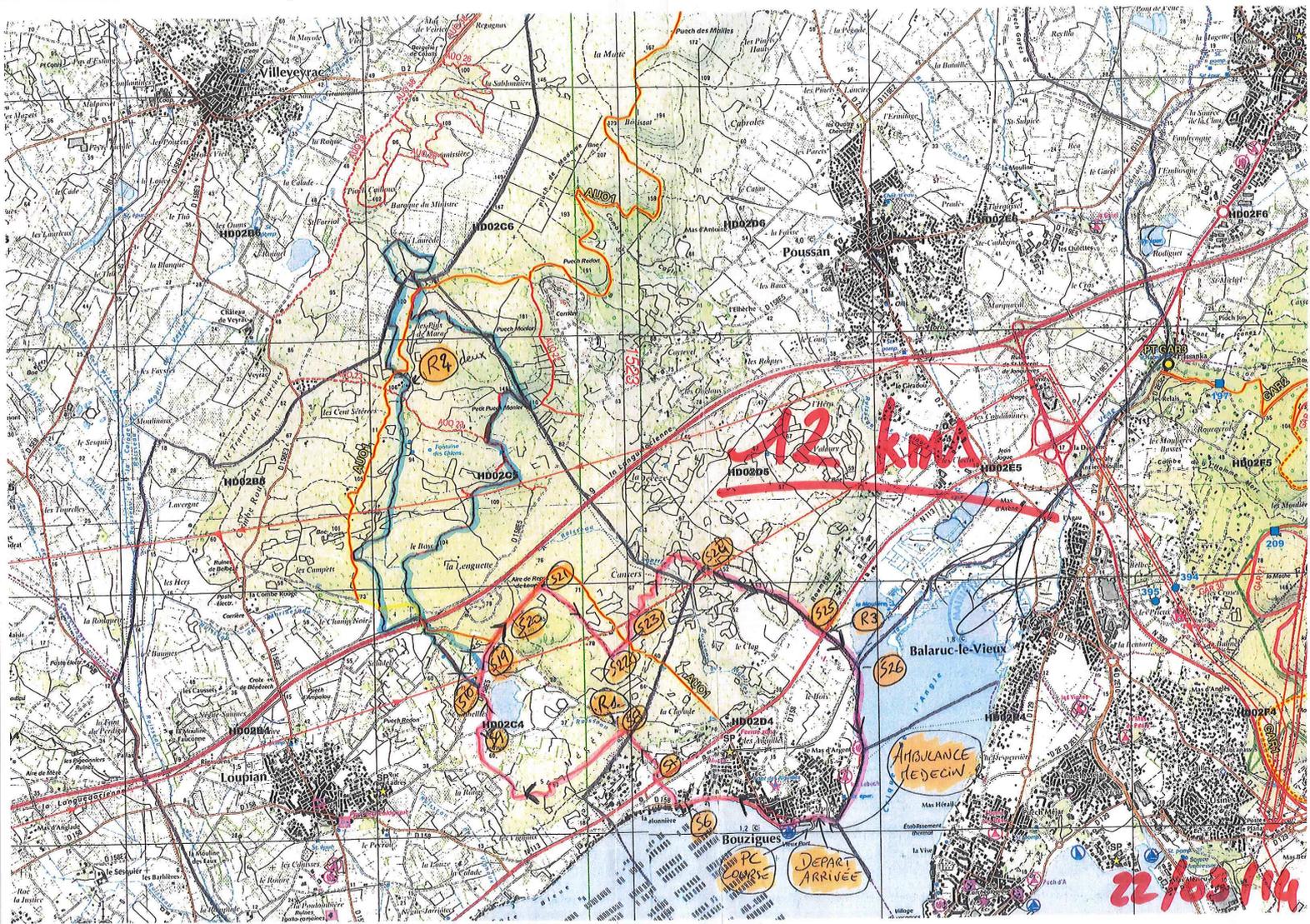
après ce tour en centre ville  
direction garrigue par cet itinéraire.



## Liste des Rues de Bouzigues

Références Plan :	Avenues :	Références Plan :
S.11 / G.12	Alfred Bouat	D.9 à G.8
S.7	Louis Tudesq	C.3 à I.7
F.8 / E.3 / E.7 / D.7		
F.8		
F.7		
H.8		
D.7 / I.8		
H.8		
H.8		
G.11		
E.7		
F.8 / I.9		
H.8		
G.7 / I.8		
D.5		
H.8		
H.9 / I.10 / I.11 / I.12		
G.11 / H.11		
F.11		
E.6		
I.8		
H.7		
H.8 / I.3		
G.10 / H.10		
G.7		
I.11		
I.11		
H.8		
I.12		
H.8 / I.7		
H.9		
H.9 / I.9		
H.9 / I.3		
H.11		
I.10		
H.7 / I.8		
H.10		
H.8		
H.11		
E.7 / I.3		
I.10		
K.10 / I.11		







PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014080-0001**

**signé par**  
**Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général**

**le 21 Mars 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

Arrêté préfectoral portant cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à l'opération d'aménagement dénommée Montpellier Grand Coeur, dans le PRI "Figuerolles- Parc Clémenceau" - 1er programme de travaux sur Montpellier

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°2014-I-462 du 21 mars 2014 portant cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis  
nécessaires à l'opération d'aménagement dénommée Montpellier Grand Cœur,  
dans le périmètre de restauration immobilière « Figuerolles – Parc Clémenceau »  
1<sup>er</sup> programme de travaux  
sur le territoire de la Ville de Montpellier**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-I-1237 du 30 mai 2005 prorogé par l'arrêté n°2010-I-1370 du 20 avril 2010 prononçant l'utilité publique du périmètre et des travaux de restauration immobilière « Figuerolles-Parc Clémenceau » à Montpellier ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-I-771 du 16 mars 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire en vue de la réalisation de l'opération comprise dans le périmètre de restauration immobilière « Montpellier-Grand Cœur » Figuerolles-Parc Clémenceau-1<sup>er</sup> programme de travaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-I-2904 du 28 septembre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire en vue de la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre au 12 novembre 2010 ;
- VU le rapport du commissaire enquêteur, assorti d'un avis et de conclusions favorables transmis le 23 novembre 2010 ;
- VU le courrier du directeur général de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine du 4 mars 2014 demandant que soit pris un arrêté de cessibilité afin de poursuivre l'acquisition des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à la finalisation de l'opération ci-dessus visée ;

**Considérant** qu'aucun changement n'est intervenu sur les contenances des emprises du projet figurant dans l'état parcellaire ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Sont déclarés cessibles au profit de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM)

les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération susvisée, et désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

## **ARTICLE 2 :**

La Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

## **ARTICLE 3**

Si l'expropriation est nécessaire à l'exécution du projet susvisé, elle devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

## **ARTICLE 4**

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : *« en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».*

## **ARTICLE 5**

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur général de la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM), le Maire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21 mars 2014

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

